



Orientations Budgétaires



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré un Débat d'Orientations Budgétaires. Ce débat est l'occasion pour l'Assemblée d'aborder les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain Budget Primitif, au regard notamment des dépenses et des recettes, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser les modalités et supports nécessaires à ce débat. Ainsi, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président du Conseil départemental présente à l'assemblée un rapport sur les orientations budgétaires du prochain exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette. De manière spécifique au débat d'orientations budgétaires, il est pris acte de ce rapport par une délibération du Conseil départemental.

Le décret précise que le rapport doit comporter les informations suivantes :

- 1 - Les orientations budgétaires envisagées par le Département portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- 2 - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.
- 3 - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- 4 - Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans le Département.

Ce rapport d'orientations budgétaires pour 2024 et ses annexes contiennent l'ensemble de ces informations.



SOMMAIRE

1^{ÈRE} PARTIE - 2021 - 2023 : LA TRANSITION VERS UN NOUVEAU PARADIGME ?

I- L'impact des facteurs externes 9

- 1 - La prolifération des crises 9
- 2 - L'imprévisibilité 10
- 3 - Le dérèglement climatique 10

II- L'exigence de l'adaptation à ces nouveaux contextes 11

- 1 - Les collectivités territoriales : l'amortisseur social de proximité et le développement local 11
- 2 - Adapter nos organisations et modes de fonctionnement 12
- 3 - Préserver, entretenir, améliorer notre patrimoine 12

2^E PARTIE - LA STRATÉGIE BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT CONFRONTÉE AUX CONTEXTES NATIONAL ET INTERNATIONAL

I- Les bouleversements macro-économiques, annonciateurs d'une nouvelle ère économique 15

- 1 - Un environnement macro-économique marqué par de fortes turbulences 15
 - 1.1- Vers une baisse de l'inflation et une reprise progressive de la croissance ? 15
 - 1.2- Des taux d'intérêt supérieurs au niveau d'inflation 16
- 2 - La programmation des finances publiques 2023-2027 difficilement tenable 17
 - 2.1- L'encadrement des finances publiques par l'Union européenne 17
 - 2.2- Une adoption sans vote devant la crainte du rejet d'objectifs irréalistes 17
 - 2.3- Divergences de prévisions de contexte macro-économique pour la France : quelle crédibilité accorder à « l'optimisme » du Gouvernement ? 19
 - 2.4- Une évaluation des objectifs encore très floue 20

II- Les ressources départementales percutées par la mutation du contexte économique 21

1 - La fin de la boucle « épargne brute - inflation - boom immobilier » 21

1.1- Retour sur une année 2022 exceptionnelle 21

1.2- 40 % des recettes du Département des Deux-Sèvres soumises aux variations de la conjoncture économique 23

1.3- La chute annoncée et avérée des DMTO 23

1.4- La dynamique de TVA conditionnée à l'inflation 27

2- La baisse historique des recettes 29

2.1- Le projet de loi de finances 2024 ou l'absence de considération des Départements par l'État 29

2.2- La réforme des indicateurs de richesse 30

2.3- L'urgence de solidarité nationale de l'État vis-à-vis des Départements, échelon stratégique de développement équilibré des territoires 30

2.4- Quelle garantie apportée par l'État au droit d'agir des Collectivités locales, véritable fondement de la démocratie ? 31

3 - La stratégie gagnante deux-sévrienne, une dette par habitant allégée et une capacité à investir préservée 31

3.1 - Le faible recours à l'emprunt 31

3.2 - Une capacité à investir diminuée mais bien présente 34

III- La poursuite de l'action publique dans un nouveau cycle de dépenses : tenir les engagements et garantir la soutenabilité des dépenses 36

1 - L'accélération sans précédent du rythme des dépenses de fonctionnement 36

2 - Des nouvelles dépenses imposées incompressibles 38

2.1- Le choc inflationniste des prix de l'énergie 39

2.2- Le soutien au pouvoir d'achat : revalorisations salariales et relèvements des revenus minimums 40

2.3- La hausse des taux d'intérêt 40

3 - De l'importance de la mise en œuvre des solidarités humaines 40

3.1- La reconfiguration des dépenses sociales 40

3.2- Dans le secteur de l'Enfance 42

3.3- Les allocations individuelles de solidarité 43

SOMMAIRE (SUITE)

3.4- La progression contenue des dépenses de la masse salariale	45
3.5- Le partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS)	46
4 - Les interventions territoriales structurantes	46
3^E PARTIE - LES PRINCIPAUX ENJEUX DE L'ANNÉE 2024	
I- Dans les domaines des solidarités :	49
1 - L'adaptation des politiques publiques	49
1.1- En matière de protection de l'enfance	49
1.2- En matière d'autonomie (personnes âgées, personnes handicapées)	50
1.3- En matière d'insertion	51
2- Le projet Proches et Solidaires : l'utilisateur au centre de l'organisation des politiques sociales	51
II- En matière d'environnement et de cadre de vie	52
1 - L'adaptation des politiques publiques	52
1.1- En matière d'eau	52
1.2- En matière de productions et consommations locales	52
1.3- En conseil auprès des communes	53
1.4- En matière d'attractivité du territoire	53
2 - L'adaptation de nos organisations	54
2.1- La sobriété au cœur du projet	54
2.2- L'innovation au service du développement durable	54
III- Dans les domaines des infrastructures routières et bâtementaires	54
1 - L'adaptation des politiques publiques	54
1.1- En matière de mobilités et de développement des infrastructures routières	55
1.2- En matière de bâtiments	55

2 - L'adaptation de nos organisations **56**

2.1- Dans la gestion des espaces **56**

2.2- Dans les mobilités **56**

IV- Les jeunes au cœur des enjeux départementaux **56**

1 - La poursuite des réflexions autour du plan « Collège 2050 » **56**

2 - La nouvelle politique sportive **57**

3 - Les jeunes, citoyens de demain **58**

CONCLUSION **59**

ANNEXES

Annexe 1 : engagements pluriannuels envisagés (situation des AP/CP et AE/CP)

Annexe 2 : structure et gestion de la dette

Annexe 3 : éléments sur la rémunération

Annexe 4 : attribution des avantages en nature - année 2023

Annexe 5 : tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2023

2021-2023 :
LA TRANSITION VERS
UN NOUVEAU PARADIGME ?



La période que nous traversons est singulière.

Si la France a connu de nombreuses périodes troublées, la conjonction récente de crises mondiales d'ordre sanitaire, géopolitique ou encore économique, avec l'interconnexion des systèmes et l'accélération du temps, font de cette époque une période inédite.

Maillon de la chaîne de l'organisation territoriale de la République, le Département subit, comme les autres, les vicissitudes du moment, avec de moins en moins de capacités à y faire front, car de plus en plus dépendant du maillon étatique.

Pourtant, en tant que collectivité de proximité, elle doit faire face aux attentes d'une population qui subit elle aussi les effets de ces crises. S'ensuit alors une équation à tant d'inconnues qu'il ne devient plus possible d'en prévoir assurément la résolution : comment garantir des services publics universels, performants et stables alors que, tout autour, l'imprévisibilité, le dérèglement et l'instabilité sont devenus la norme ?

C'est cela qui nous emmène indéniablement dans une transition qui s'impose désormais à toutes nos organisations : comment faire - mieux si possible - avec moins de moyens et l'impérieuse obligation de relâcher la pression sur notre environnement ?

Ce questionnement s'est imposé au Département qui a acquis la conviction que chaque anticipation permettra de subir moins violemment les effets de changements qui s'imposent à lui.

Ces orientations budgétaires 2024 sont donc la traduction de cette réflexion. Comme un point d'étape dans cette transition en marche, elles apportent leur concours à la réflexion sur la définition d'un nouveau paradigme et indiquent les mesures que le Département entend prendre pour s'adapter à cette nouvelle donne.

I - L'impact des facteurs externes

L'interconnexion du monde et des systèmes qui l'animent conduit à rendre chacun dépendant de la situation internationale. Ainsi, les grandes crises récentes non achevées à ce jour produisent des effets qui impactent directement la France et les Deux-Sèvres, sa population, ses entreprises, ses collectivités et toutes ces activités qui permettent la création de richesses et leur redistribution.

1 - La prolifération des crises

La crise sanitaire liée au COVID-19 sera probablement considérée comme étant un marqueur fort du XX^e siècle. Si les enjeux sanitaires sont globalement derrière nous, les effets de cette pandémie ont apporté des changements sociaux et économiques importants qui semblent perdurer. La prise de conscience de l'internationalisation des crises et la remise en question du modèle économique des états riches ont engendré de multiples changements.

La période post-crise, entre 2021 et 2022, a laissé entrevoir une situation qui tendait vers l'adaptation de notre modèle à cette prise de conscience : l'affirmation du besoin de réindustrialiser la France et l'Europe afin d'augmenter son indépendance sur les biens de première nécessité, le retour en grâce du produit local et de la proximité, le désir de réinvestir les territoires ruraux appréciés pour leur cadre de vie, au détriment des métropoles, etc... Durant cette période, rapidement les indicateurs de croissance - la consommation, l'achat de biens, le taux d'emploi - sont passés au vert, augurant d'un redressement rapide permettant de gommer les conséquences d'une économie confinée.

C'était sans compter sur le contexte géopolitique qui a donné un coup d'arrêt à cet élan, replongeant les Français et le pays dans une morosité nourrie d'incertitude et d'angoisse. Le conflit russo-ukrainien a ainsi sonné le glas de la reprise en provoquant de nouvelles pénuries de matières premières. Par voie de conséquence, les économies prises dans un marché totalement interdépendant, ont subi une forte inflation des prix sur les importations entraînant des répercussions sur l'ensemble de l'appareil productif.

En moins d'un an, les indicateurs de croissance et d'activité ont inversé leur tendance conduisant l'Europe et la France à revoir en 2023 leurs prévisions pour l'année.

2 - L'imprévisibilité

D'autres conflits, comme celui du Proche-Orient, et d'autres sujets de tensions internationales, ne manqueront pas de porter des coups à la stabilité mondiale.

Quelles en seront les conséquences ? Comment les économies européennes réagiront-elles et quels seront les impacts sur l'économie locale, l'emploi, la demande sociale et derrière cela, la capacité pour le Département à y faire face ?

Pour 2023, nous avons estimé sur les conseils d'experts et à l'instar des autres Départements, un niveau de recettes prenant déjà en compte le ralentissement de l'économie. Mais quelques mois ont suffi pour passer d'un ralentissement à un effondrement. Pour la première fois depuis la décentralisation, le Département enregistrera en 2023 moins de recettes que l'année précédente.

En décidant de confier près de 50 % des recettes de fonctionnement au sort de l'activité économique, l'État a volontairement plongé les Départements dans une situation où l'imprévisibilité est maintenant la règle. Désormais, ce sont les niveaux de transactions immobilières et de consommation des ménages qui dicteront le volume de nos recettes. Or, une telle variabilité est difficilement compatible avec l'exercice durable de services publics structurants et nécessaires.

Cette grande difficulté à prévoir l'avenir proche, doublée d'une stratégie bien établie d'asphyxie des Départements, nous conduit mécaniquement à la plus grande prudence. Or, cette prudence a un coût. Elle se répercute forcément sur le volume de nos dépenses et donc sur l'activité des tiers dépendant de la commande publique. La spirale du ralentissement de l'économie est

donc en action, pour une période qu'il n'est pas possible de déterminer.

Cet abaissement des recettes tombe au moment où la demande d'aide publique augmente logiquement. Une situation contracyclique dénoncée par Départements de France dès l'annonce de la perte de l'autonomie fiscale et qui produit aujourd'hui ses premiers effets, à peine plus d'un an après la réforme. Nous sommes déjà au pied du mur, plus ou moins à genoux selon la situation financière de chaque Département, mais collectivement conscients de l'impasse dans laquelle nous sommes entrés.

Alors que de nombreux Départements vont devoir reprendre leurs résultats de l'année 23 pour pouvoir financer leur budget 24, le Département des Deux-Sèvres dispose d'une année de répit, fruit de sa gestion rigoureuse depuis 2015, pour se préparer au choc.

La question se pose alors de notre capacité à anticiper les difficultés financières : comment prévoir une trajectoire sans connaître ni le volume des recettes ni les charges nouvelles que l'État ne manquera pas de nous faire porter ? Qu'en sera-t-il de la demande sociale ?

À cette imprévisibilité des recettes et dépenses s'ajoute celle du dérèglement climatique et de ses conséquences à très court terme comme pour l'avenir.

3 - Le dérèglement climatique

Sécheresse, tremblement de terre, baisse de la pluviométrie... les incidents du climat semblent s'accélérer, berçant nos actualités de crises successives. À l'évidence, comme l'indiquait Antonio Guterres, secrétaire général de l'ONU en ouverture de la COP27, « *la planète nous envoie un signal de détresse* ».

En Deux-Sèvres comme ailleurs, l'impact du dérèglement climatique commence à produire ses effets, et nous ne sommes pas prêts pour les affronter.

L'année 2022 a marqué les esprits avec ses records de température, les incendies d'ampleur inédite et la pénurie d'eau dans certains secteurs. Si l'année 2023 a semblé plus clémente, elle ne doit pas masquer une situation – conforme aux prévisions des climatologues – qui se dégrade rapidement.

Le dernier rapport du GIEC est éloquent :

- La décennie 2011-2020 est la plus chaude depuis 125 000 ans ; cela est principalement dû aux activités humaines.
- En 2019, la concentration de CO₂ dans l'atmosphère est de 410 parties par million en moyenne. Ce taux n'avait pas été atteint depuis 2 millions d'années.
- Le niveau de réchauffement global de 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle sera atteint dès le début des années 2030, quels que soient les efforts de réduction immédiate des émissions mondiales de CO₂.

Les politiques actuellement en place conduiraient à un réchauffement global de 2,4°C à 3,5 °C d'ici la fin du siècle.

Les effets du changement climatique vont s'intensifier avec le réchauffement mondial, provoquant des températures extrêmes, des fortes intensités de précipitations, des sécheresses sévères, une augmentation des fréquences des événements climatiques rares, une montée des eaux de la mer en raison de la fonte des glaces, etc.

Les risques seront de plus en plus complexes, combinés et en cascade. Ils vont s'aggraver avec le réchauffement climatique dans toutes les régions du monde.

Cette situation ne peut plus être ignorée ou traitée partiellement par l'ensemble des acteurs publics et privés et par la population. Chacun à son niveau embarque une partie de la responsabilité et du devoir de mettre en œuvre des mesures visant à ralentir l'inéluctable.

En Deux-Sèvres, la prise de conscience est globalement réelle et de nombreuses mesures ont déjà été mises en œuvre. Néanmoins, l'urgence de la situation nécessite certainement d'accélérer la transition.

Bien plus qu'une simple stratégie dotée d'un plan d'actions techniques et réglementaires, c'est l'état d'esprit qu'il faut faire évoluer pour que les comportements changent.

II - L'exigence de l'adaptation à ces nouveaux contextes

Crises successives, imprévisibilité et urgence climatique nous contraignent. En quelques années, ce qui faisait certitude a été balayé. L'époque du toujours plus, toujours plus vite, est désormais révolue.

Plus que de rigueur, il s'agira donc de prudence et de sobriété. Faire avec ce que nous avons, améliorer ce qui existe, privilégier l'efficacité, dans une démarche rationnelle, voilà ce qui constitue la trame de ces orientations pour 2024.

1 - Les collectivités territoriales : l'amortisseur social de proximité et le développeur local

Au cœur de ces réflexions, le sujet du rôle et de la vocation du Département est questionné pour définir le futur cadre de nos actions. Si nous devons résumer nos missions, au-delà du sempiternel schéma légal / extralégal, il semble convenu de retenir deux grands axes : la solidarité et le développement local.

La récente crise sanitaire a montré l'importance du Département dans sa capacité à déployer des moyens importants dans une grande réactivité pour soutenir les personnes et les établissements en difficulté. Mais ce qui s'est particulièrement vu au moment de cette crise est en réalité le quotidien de la collectivité. Le Département, soit directement soit par l'intermédiaire de ses partenaires, est clairement le bon échelon pour porter les politiques sociales de proximité.

Du fait de sa présence territoriale et le portage des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA), il est le chef de file reconnu de l'action sociale. Par ailleurs, ses actions en faveur de la petite enfance et la famille, de la protection de l'enfance mais aussi en matière d'accompagnement social global, font de la

collectivité départementale l'acteur identifié par la population.

Il en est de même avec les collectivités de proximité – communes et Epci – qui trouvent dans le Département le seul interlocuteur susceptible d'accompagner leurs projets, parfois en complémentarité de l'État.

Le Département agit aussi pour lui-même, son patrimoine. Il investit, il rénove, il construit, des routes, des collèges, des sites touristiques d'envergure. Il est la collectivité de l'aménagement du territoire, de l'organisation de ses infrastructures. Il joue en ce sens un rôle fondamental pour l'équilibre des territoires et le développement de chacun. Il participe à construire l'avenir, c'est-à-dire à donner à la jeunesse les moyens et l'envie de s'épanouir en Deux-Sèvres.

Dans cette transformation pour laquelle le Département va être amené à revoir ses politiques départementales, il semble donc clair qu'il devra prioriser ses interventions. Si les deux blocs relevant des solidarités humaines et territoriales constituent indéniablement le socle de ses missions, il conviendra de s'interroger sur la manière dont ils sont mis en œuvre. Par voie de conséquence, il ne pourra être fait l'économie d'une réflexion sur les autres domaines d'intervention, également essentiels, mais dont le périmètre et le niveau d'intervention sont par nature plus flexibles.

2 - Adapter nos organisations et modes de fonctionnement

L'adaptation de nos politiques publiques à l'exigence d'efficacité et de rendement implique forcément une transformation de nos organisations, tant en interne que dans la relation avec nos partenaires.

Sur le plan interne, le Projet d'Administration Départementale va engager des travaux importants pouvant mener à des transformations structurelles significatives sur la manière de mettre en œuvre les missions.

Ainsi, les nombreux projets relevant des axes « sobriété » et « numérique » vont contribuer à mettre en place une nouvelle approche du design institutionnel. Collaborations fonctionnelles, partage de données, changements comportementaux, engagements communs, seront au cœur de ces transformations.

L'Administration départementale se met en ordre de marche pour répondre à la nouvelle donne du mandat, compte-tenu du contexte décrit précédemment. Faire avec ce qui existe, l'évaluer, l'améliorer.

D'autres initiatives d'adaptation de nos pratiques et organisations, comme le projet « Proches et Solidaires », vont contribuer là aussi à redéfinir le rôle et le positionnement du Département dans l'exercice de ses missions. Il s'agira de placer l'utilisateur au cœur du système en l'inscrivant dans un parcours fluide, la complexité ayant été reportée sur l'administration. Ce renversement d'approche doit contribuer à renforcer l'efficacité de nos actions avec une meilleure compréhension et prise en charge des usagers.

Plus largement, le Département doit engager un travail de transformation de sa relation avec ses partenaires à qui il confie l'exercice d'une partie de sa compétence. Ainsi, dans de nombreux secteurs d'activité, le principe d'aide à la structure devra faire place à un principe de financement de prestations pour le compte du Département. La collectivité départementale doit évaluer davantage les actions qu'il délègue et ne mobiliser des crédits que pour celles qui répondent à un besoin clairement identifié et mesurable.

L'année 2024 sera donc consacrée à transformer la relation contractuelle avec nos partenaires et prestataires dans un certain nombre de domaines, en particulier dans le secteur de l'insertion et du médico-social.

3 - Préserver, entretenir, améliorer notre patrimoine

Comme évoqué précédemment, en matière de développement durable et de maîtrise des dépenses, la volonté est devenue nécessité. La situation nous incite à changer de stratégie, tant sur nos modes de fonctionnement que sur nos investissements.

Nous devons préserver et entretenir notre patrimoine pour le faire durer plus longtemps et nous satisfaire de cela. L'investissement ne doit être envisagé que si des gains – environnementaux, énergétiques ou fonctionnels – sont clairement établis.

En 2024, c'est l'ensemble de la stratégie départementale qui devra être évaluée et adaptée à ce nouveau prisme. Dans cet esprit, la feuille de route « Collège 2050 » s'inscrit pleinement dans cet objectif d'efficacité et d'amélioration. Les différentes options visant l'optimisation et l'amélioration des performances techniques sont ainsi mobilisées sur le territoire pilote afin d'investir au plus juste.

Cette logique sera donc dupliquée dans d'autres secteurs d'activité, en particulier dans le domaine routier, en matière de stratégie foncière et de gestion bâtiminaire.

LA STRATÉGIE FINANCIÈRE
DU DÉPARTEMENT CONFRONTÉE
AUX CONTEXTES NATIONAL ET
INTERNATIONAL

02

I - Les bouleversements macro-économiques, annonciateurs d'une nouvelle ère économique

1 - Un environnement macro-économique marqué par de fortes turbulences

Depuis le début de la guerre en Ukraine, l'Europe fait face à de nouveaux défis économiques, alors que l'inflation augmente et que la croissance est en berne.

En effet, l'économie de la zone euro a été affectée par une série de chocs sans précédent au cours des dernières années. La dégradation des perspectives économiques depuis le début de l'année 2022 s'est traduite par une succession d'actualisations de prévisions à la hausse pour l'inflation et à la baisse pour la croissance. Il s'agit désormais pour le Département des Deux-Sèvres, comme pour les autres collectivités locales, de prévoir l'imprévisible, d'en tirer les enseignements, celui notamment de la sobriété, et de savoir faire preuve d'adaptation permanente face aux bouleversements.

1.1 - Vers une baisse de l'inflation et une reprise progressive de la croissance ?

À l'heure actuelle, les prévisions de la Banque de France du 7 septembre 2023 (« Croissance et inflation : les grandes prévisions ») s'appuient

sur des perspectives de consommation des ménages qui se replieraient légèrement en 2023 (- 0,1 %) sous l'effet du tassement du pouvoir d'achat en 2022 et 2023, puis accéléreraient en 2024 (+ 1,5 %) et en 2025 (+ 1,5 %) avec le rebond du pouvoir d'achat, alors que du côté des entreprises les plans d'investissement devraient être modérément affectés.

> Un atterrissage de l'inflation à 5,8 % en 2023 et à 2 % d'ici 2025

Après avoir atteint son pic à 7,3 % début 2023, l'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé), toujours en septembre 2023, est en net recul depuis plusieurs mois. Selon la Banque de France, le ralentissement de la hausse des prix à la consommation devrait se poursuivre d'ici la fin de l'année 2023, mais serait moins rapide qu'en mai et juin. En glissement annuel, l'inflation globale passerait de 7 % au premier trimestre à 4,5 % au quatrième trimestre.

Lors de la rentrée de septembre, l'inflation relative à l'énergie est repartie à la hausse. Pour l'alimentaire, l'augmentation des prix a ralenti, mais sans baisser. Elle retomberait à + 7,2 % sur un an en décembre, contre + 15,9 % en mars. En parallèle, la hausse de l'IPCH hors énergie et produits alimentaires devrait également décélérer progressivement, en s'établissant néanmoins à un niveau supérieur à l'inflation globale (4,5 %) jusque début 2024.

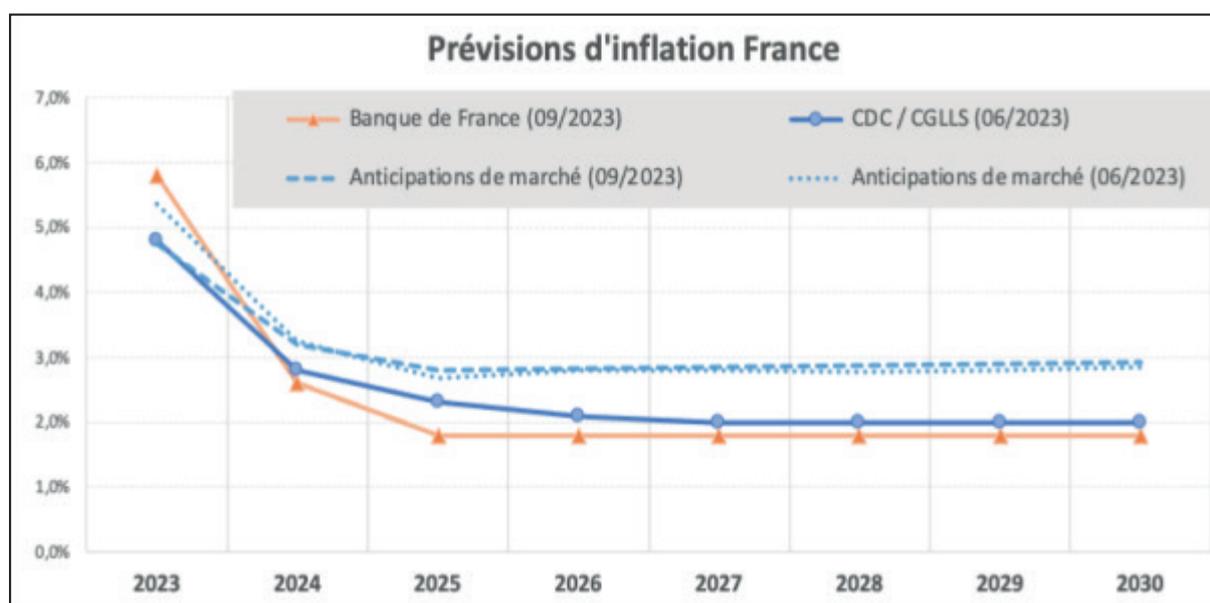
En moyenne annuelle, l'inflation totale s'établirait en 2023 à 5,8 %, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,2 %. En France comme dans la zone euro, la Banque de France et la Banque centrale européenne prévoient un retour progressif de l'inflation vers 2 % en 2025. La désinflation projetée résulterait de l'effet combiné de plusieurs facteurs : la stabilisation en 2023 des prix des matières premières, ainsi que les effets du changement d'orientation de la politique monétaire qui a visé à augmenter les taux d'intérêt directeurs afin de faire face à la poussée de l'inflation.

> Une croissance de + 0,9 % en 2023 à + 1,5 % en 2025

Dans un environnement international qui semble relativement peu porteur, et malgré un léger rebond attendu de la consommation des ménages, l'activité économique ralentirait en France au second semestre 2023. Le rythme de croissance serait de l'ordre de + 0,1 % à + 0,2 % par trimestre (après + 0,5 % au deuxième trimestre), portant la croissance annuelle à + 0,9 % en 2023, avant de se redresser en 2024 et 2025 à + 1,5 %. Il est envisagé que l'économie française réussirait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si l'activité économique est assez ralentie, et sans tenir compte des effets probables du conflit au Proche-Orient.

1.2 - Des taux d'intérêts supérieurs au niveau d'inflation

Le 14 septembre dernier, la Banque centrale européenne (BCE) a procédé à une nouvelle hausse de taux, tenant compte de la persistance d'une inflation « trop forte pendant une trop longue période », c'est-à-dire encore durablement éloignée de 2 %.



Source Cabinet Michel Klopfer (septembre 2023)

Néanmoins, là où la Banque de France table sur un retour relativement rapide vers 2 % puis légèrement en-dessous, les marchés raisonnent sur une inflation française restant voisine de 3 %.

Les dernières statistiques relatives à l'inflation et au marché de l'emploi devraient conforter la politique de taux directeurs des banques centrales en zone euro : le pic désormais atteint est en train de se transformer en plateau.

> Au final, l'inflation continuera de ralentir mais devrait toujours rester très forte pendant une période encore longue.

2 - La programmation des finances publiques 2023-2027 difficilement tenable

2.1 - L'encadrement des finances publiques par l'Union européenne

En 2022, la France affichait un déficit public consolidé à - 4,7 % du PIB. Malgré la crise sanitaire et les tensions sur les prix, les comptes de collectivités locales sont restés pratiquement à l'équilibre.

Les règles européennes qui encadrent les déficits publics excessifs ont été suspendues dès le début de la crise sanitaire mais doivent être réactivées en 2024.

Hors circonstances exceptionnelles, les États européens doivent en principe se conformer à deux règles :

- afficher un déficit public nominal inférieur à 3 % du PIB, et une dette publique inférieure à 60 % du PIB) ;
- conserver un déficit structurel inférieur à 0,5% du PIB.

À défaut, les États doivent s'engager dans une trajectoire de redressement au moins égale à 0,5 point de PIB potentiel par an. Ces critères ont donc été suspendus en mars 2020, et ce jusque fin 2023. La Commission européenne a proposé en avril 2023 d'y apporter plusieurs ajustements à compter de l'année 2024, qui consisteraient à :

- conserver tels quels les indicateurs précités, qu'il serait en tout état de cause délicat de modifier sans révision des traités européens ;
- permettre aux États de bâtir leur propre trajectoire d'ajustement budgétaire, sur une période de 4 ans susceptible d'être portée à 7 ans en cas d'investissement le justifiant (transition énergétique ...). Le principe d'un effort minimal de 0,5 point par an (tant que le déficit public reste supérieur à 3 % du PIB) a néanmoins été conservé dans la proposition de la Commission européenne ;

- alléger les sanctions applicables, de sorte à les rendre plus crédibles : elles pourront notamment inclure une suspension du versement des fonds européens auxquels l'État concerné est normalement éligible.

2.2 - Une adoption sans vote devant la crainte du rejet d'objectifs irréalistes

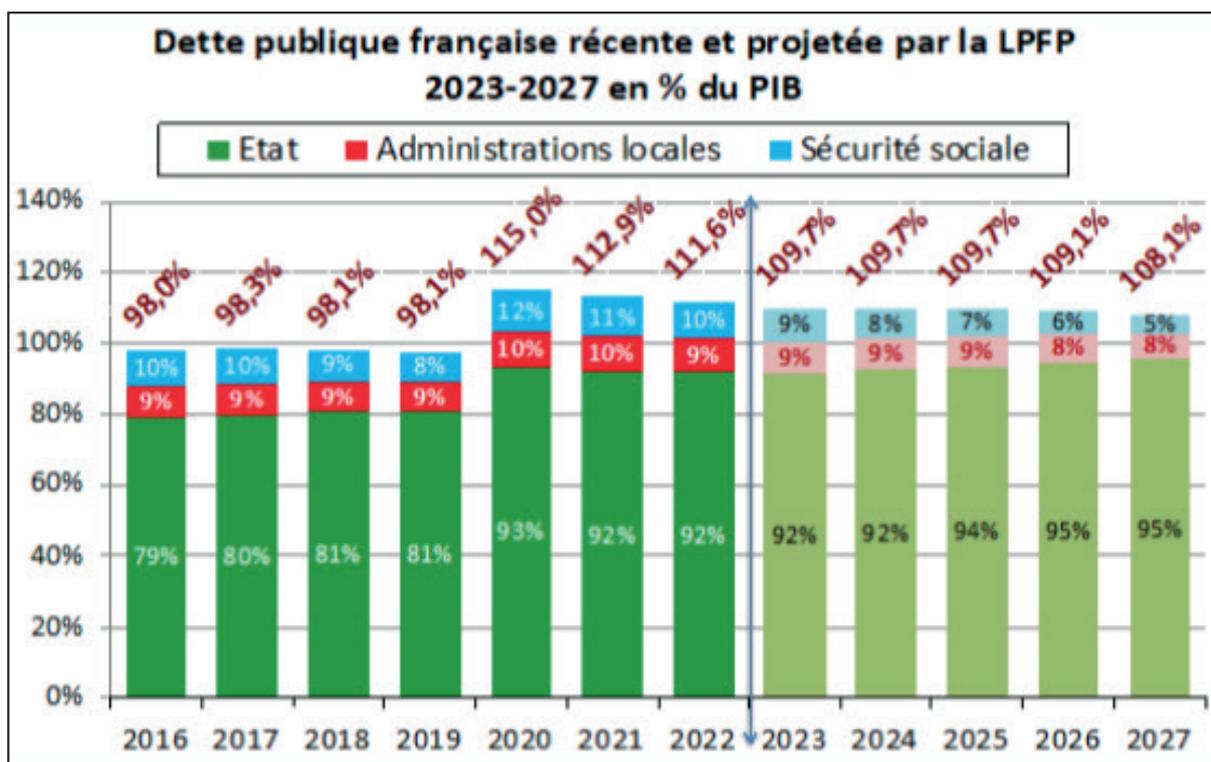
En 2022, le projet de loi de programmation des finances publiques pluriannuelle n'avait pas abouti. Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Le 29 septembre 2023, parce qu'elle conditionne le paiement de certains fonds européens, l'Assemblée nationale a adopté sans vote ce projet de loi, en recourant à l'article 49.3 de la Constitution.

La loi de programmation prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans (contre 4,9 % en 2023). Le déficit public serait ensuite ramené à 4,5 % en 2024, à 4 % en 2025 puis 3,4 % en 2026 pour atteindre 2,9 % en 2027.

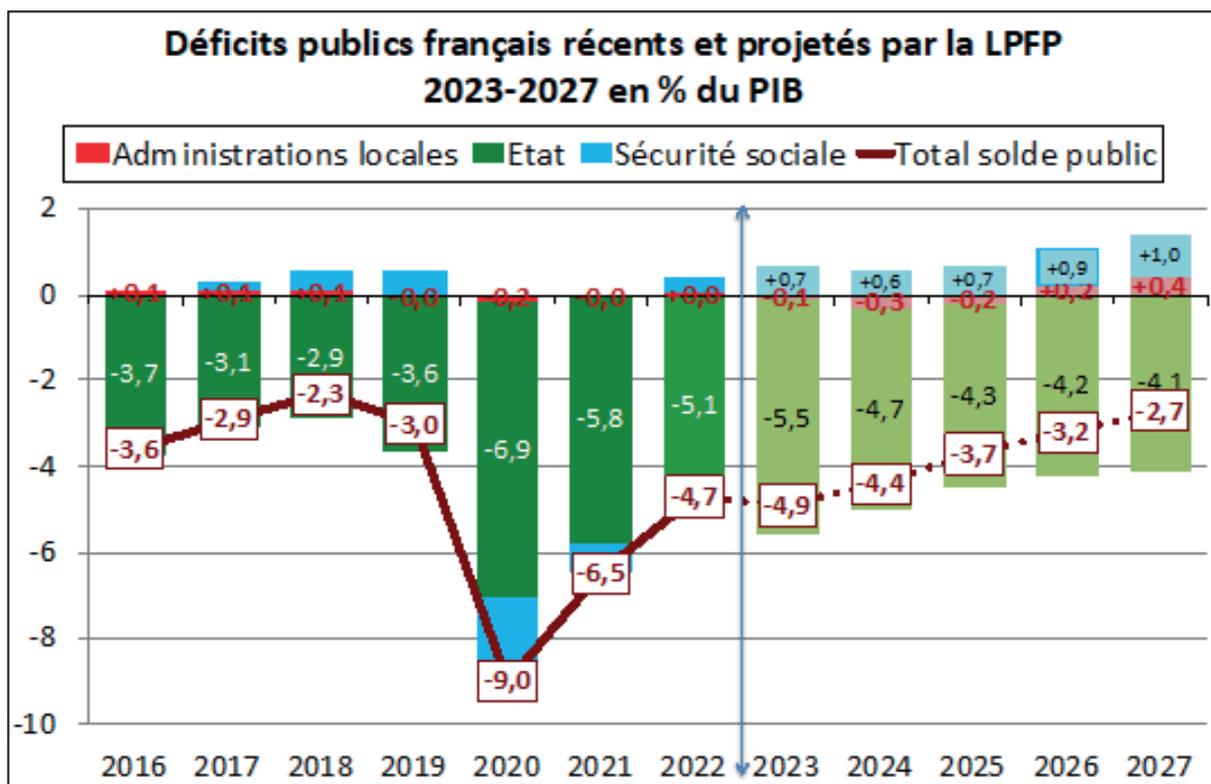
Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 111,2 % du PIB en 2023, 111,3 % en 2024, 111,7 % en 2025, 111,6 % en 2026 avant de baisser à 110,9 % en 2027.

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixe à 0,6 % la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027, contre 1,2 % entre 2018 et 2022.

Afin de respecter la trajectoire de réduction du déficit public, la loi de programmation 2023-2027 table sur une nette amélioration de la situation des collectivités territoriales : pratiquement à l'équilibre en 2022, leurs comptes dégageraient ainsi des excédents en 2026 et 2027, à hauteur de 0,2 puis 0,4 point de PIB.



Source Cabinet Michel Klopfer (septembre 2023)



Source Cabinet Michel Klopfer (septembre 2023)

Comme antérieurement, la communication de l'Etat relative à la contribution des collectivités locales au redressement du déficit public relève d'une vision tronquée. Non seulement, les Départements sont responsables de moins de 1 % des 3 Milliards € de dettes publiques, mais surtout ces derniers ont dû supporter le financement des mesures imposées par l'Etat, comme le Ségur de la Santé qui représente un coût de 2,5 Mds€ pour les Départements !

> Une prévision de baisse de dépenses jamais vue

Ce sont surtout les prévisions de dépenses de la loi de programmation des finances publiques qui sont irréalistes. Hors charges d'intérêts, elles seraient quasi stables en volume sur la période (+ 0,1 % par an), ce qui représente une trajectoire bien plus ambitieuse que celle réalisée par le passé, le plus bas jamais atteint étant + 0,9 % entre 2010 et 2014.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement s'établit comme suit :

Projet de loi de finances pluriannuelle 2023-2027	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Croissance du PIB (en volume)	2,50 %	1,00 %	1,40 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %
Inflation	5,30 %	4,80 %	2,50 %	2,00 %	1,80 %	1,80 %
Limitation de la reprise Inflation			0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Évolution des dépenses réelles de fonctionnement		4,80 %	2,00 %	1,50 %	1,30 %	1,30 %

Source Département 79 - DG-FIPA

Les objectifs relatifs aux dépenses réelles de fonctionnement portés par le projet de loi de programmation des finances publiques visent à associer les administrations locales à la modération de la dynamique des dépenses. Il s'agit en revanche d'agir sur la maîtrise de la progression de leurs dépenses réelles de fonctionnement, qui devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation.

Mais, même sur la base des prévisions de la loi de programmation, avec un déficit public attendu à 2,7 % en 2027, la France serait le dernier pays de l'Union européenne à passer en dessous de 3 %.

> L'alourdissement considérable de la charge d'intérêts

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit, une fois encore, une décade progressive du déficit, alors même que la situation économique s'est dégradée ces derniers mois avec la remontée des taux d'intérêt. En témoigne la hausse spectaculaire de la charge d'intérêts de la dette qui devrait atteindre 84 milliards d'euros à l'horizon 2027 contre 57 milliards en 2024. Dès 2026, le remboursement des intérêts de la dette publique devrait même devenir le premier poste de dépense de l'État, devant celui de l'Éducation nationale.

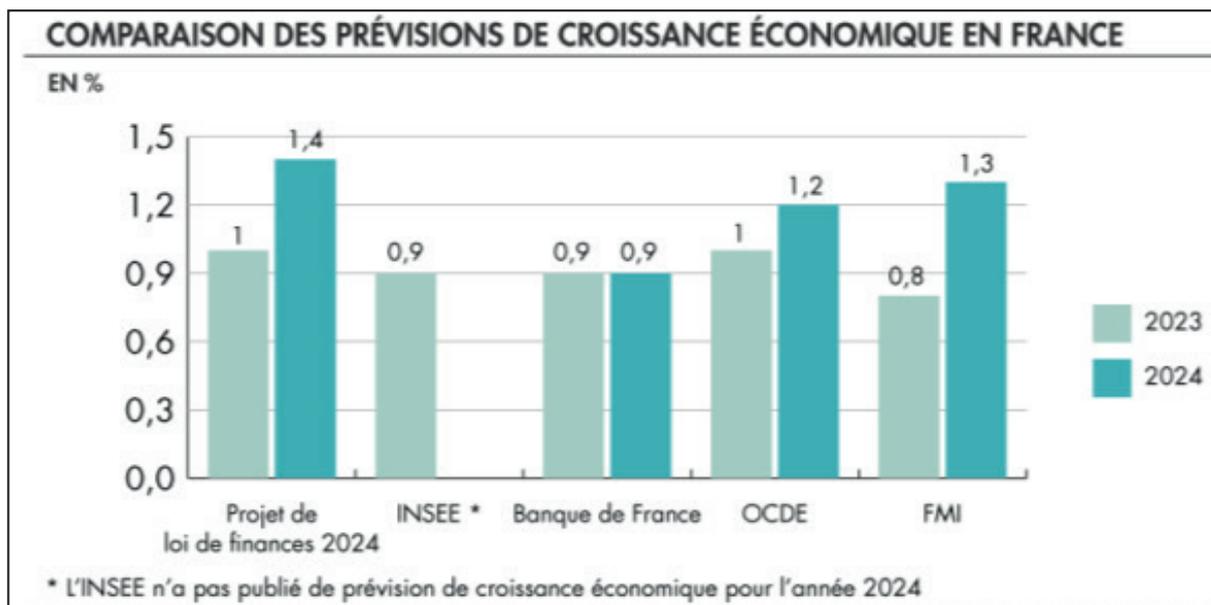
2.3 - Divergences de prévisions de contexte macro-économique pour la France : quelle crédibilité accorder à « l'optimisme » du Gouvernement ?

L'évolution anticipée du contexte macroéconomique a une importance cruciale dans l'établissement d'un projet de loi de finances.

En tablant tout d'abord sur une croissance économique de + 1 % en 2023 et de + 1,4 % en 2024, la prévision gouvernementale de croissance en 2024 semble relativement optimiste et a été, à ce titre, critiquée par le Haut Conseil des Finances Publiques.

À 1,4 %, elle dépasse de 0,1 et 0,2 point les anticipations respectives de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) et du Fonds monétaire international (FMI).

L'écart avec les projections macroéconomiques de la Banque de France est encore plus élevé. En effet, la banque centrale ne prévoit une progression du produit intérieur brut (PIB) « que » de 0,9 %, soit une différence de 0,5 point de pourcentage.



Source lafinancepourtous.com d'après Projet de loi de finances 2024

En matière d'inflation, le projet de loi de finances pour 2024 repose sur l'hypothèse d'une augmentation des prix de 4,9 % en 2023 et de 2,6 % en 2024, alors que pour l'année 2023 l'Insee cible un taux d'inflation de 5 % et la Banque de France de 5,8 %. Là encore, les hypothèses retenues par le Gouvernement apparaissent comme plutôt favorables.

Dans son avis du 15 septembre 2023, le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) a considéré que le scénario de la croissance prévisionnelle du Gouvernement dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 apparaît optimiste. La prévision de croissance (1,4 %), bien que révisée en baisse de 0,2 point par rapport au projet de loi présenté en 2022, est supérieure à celle du consensus des économistes (+0,8%), entre autres parce qu'elle suppose que le durcissement des conditions de crédit a déjà produit l'essentiel de ses effets.

Enfin, la trajectoire du solde (obtenu en soustrayant les dépenses totales des administrations publiques de leurs recettes totales) du Gouvernement prévoit un niveau de réduction du déficit à 2,7 points de PIB en 2027, un niveau légèrement amélioré par rapport à celui présenté en septembre 2022 (2,9 %). Le HCFP souligne que le poids de la charge des intérêts est considérablement alourdi et que le taux de prélèvements obligatoires reste quasi identique à celui présenté en 2022.

Le projet de loi de programmation suppose donc d'importantes économies structurelles en dépenses, dont le Gouvernement indique qu'elles ne pourront être précisées qu'à l'issue des revues de dépenses en cours. Le Gouvernement avance encore une fois sans faire la preuve de

ses hypothèses et sans tenir compte des acteurs concernés.

2.4 - Une évaluation des objectifs encore très floue

Le projet de loi de programmation des finances publiques institue également des outils permettant d'évaluer la qualité de la dépense et l'allocation des moyens au sein de la trajectoire fixée, notamment par la mise en place d'un dispositif d'évaluation des dépenses. Ce dispositif, qui s'appuiera sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, visera à éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale, en encadrant de l'évolution des concours d'État aux collectivités.

Les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les Régions, les Départements et pour le bloc communal dont le budget annuel dépasse 40 M€, ce qui représente environ 500 collectivités.

La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

> De 2012 à 2021, aucune des cinq premières lois de programmation de finances publiques n'a atteint ses objectifs de réduction du déficit public. En outre, la crise sanitaire en 2020 n'a fait qu'aggraver la situation, puisque le déficit public, attendu à 4,9 % en 2023 se situe bien au-delà du seuil de 3 %. En conséquence, la dette publique atteint 110 % du PIB, un niveau supérieur à la moyenne des pays de la zone euro et bien supérieur à celui de l'Allemagne.

Alors que le Gouvernement a, à plusieurs reprises, acté la fin du « quoi qu'il en coûte », les déficits publics restent à des niveaux largement supérieurs à ceux observés avant la pandémie de Covid-19. Dans ce contexte, la Commission européenne sera amenée à examiner prochainement les comptes publics français et décidera de l'éventuelle ouverture d'une procédure pour déficit excessif.

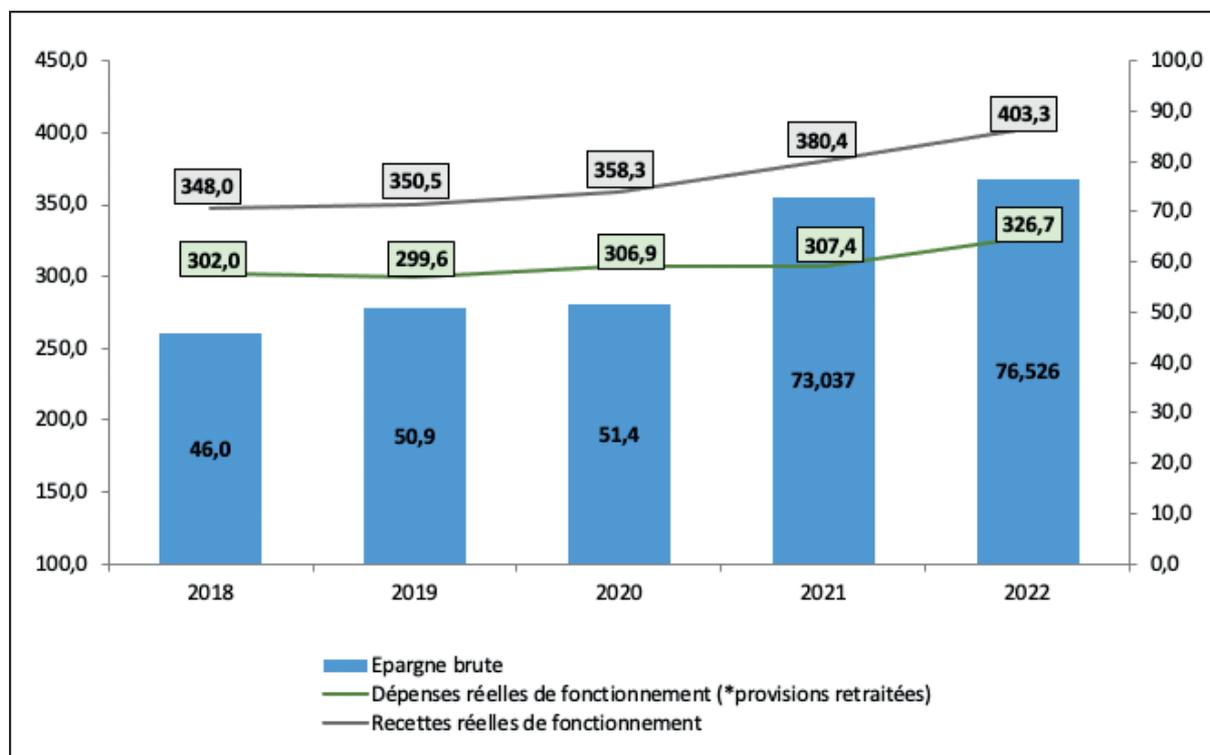
II - Les ressources départementales percutées par la mutation du contexte économique

1 - La fin de la boucle

« épargne brute - inflation et boom immobilier »

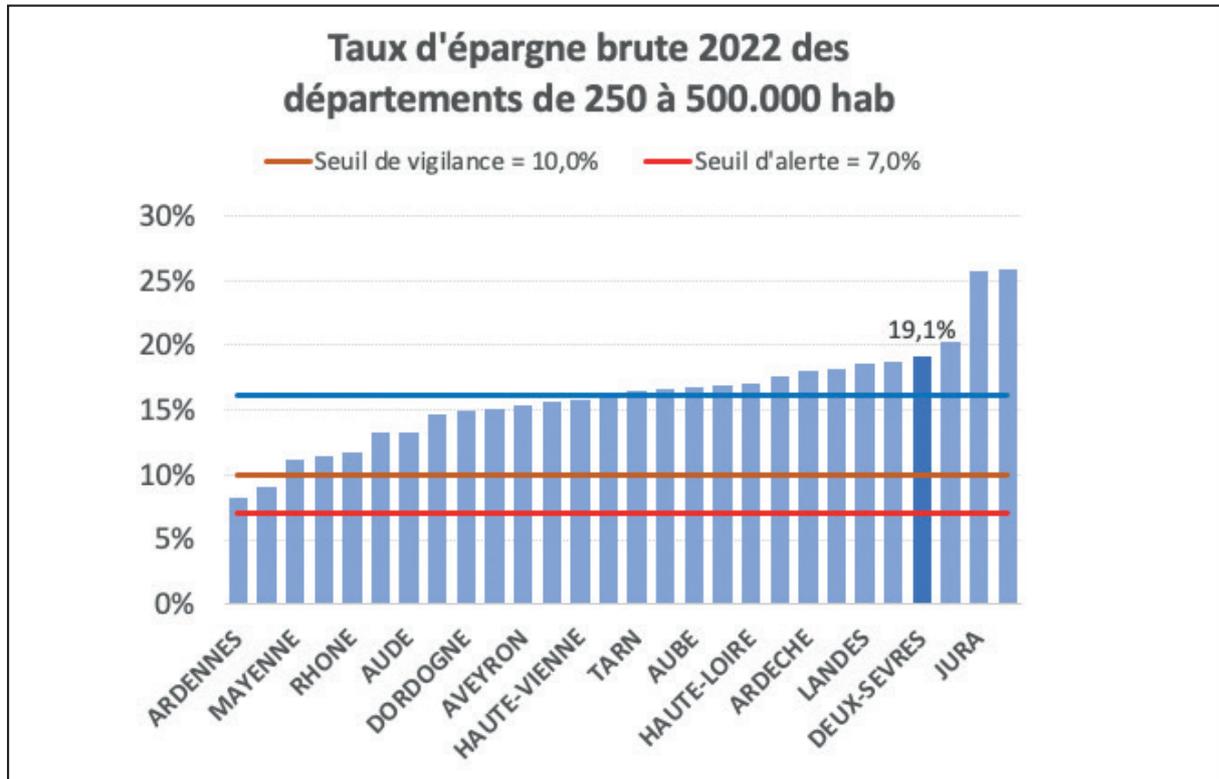
1.1 - Retour sur une année 2022 exceptionnelle

De 2020 à 2021, l'épargne brute a fait un bond en avant de + 40 %, contre + 43 % au niveau national et + 25 % pour les Départements de la strate. En 2022, l'épargne brute s'est maintenue à un niveau très élevé en Deux-Sèvres. Depuis 2017, le Département a effectué un gain d'épargne à hauteur de 41,7 M€.

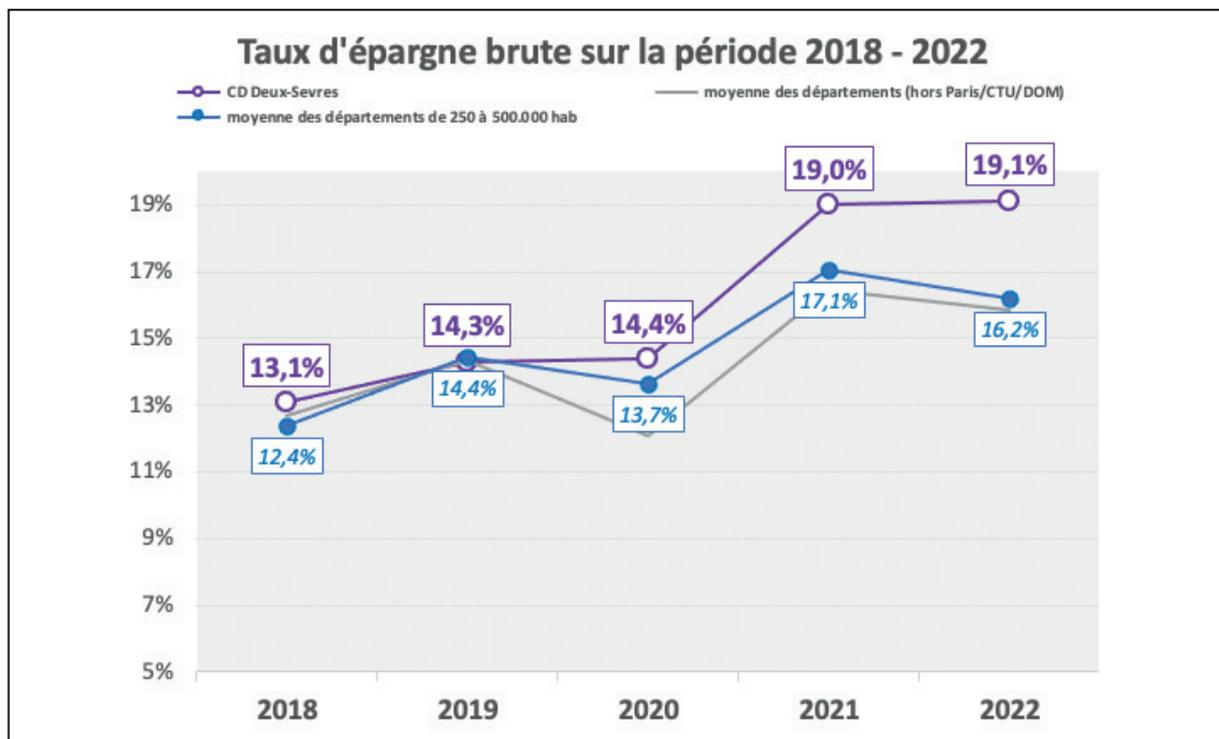


Source Département 79 - DG-FIPA

En 2022, en comparant les taux d'épargne brute des autres Départements ruraux comptant 250 à 500 000 habitants (pour rappel le Département des Deux-Sèvres compte 385 000 habitants), celui du Département des Deux-Sèvres se situe en 4^e position sur les 28 départements de sa strate, alors qu'il se situait en 20^e position en 2020. La situation en fin d'année 2022 est sans précédent.



Source Département 79 - DG-FIPA



Source Cabinet Michel Klopfer (septembre 2023)

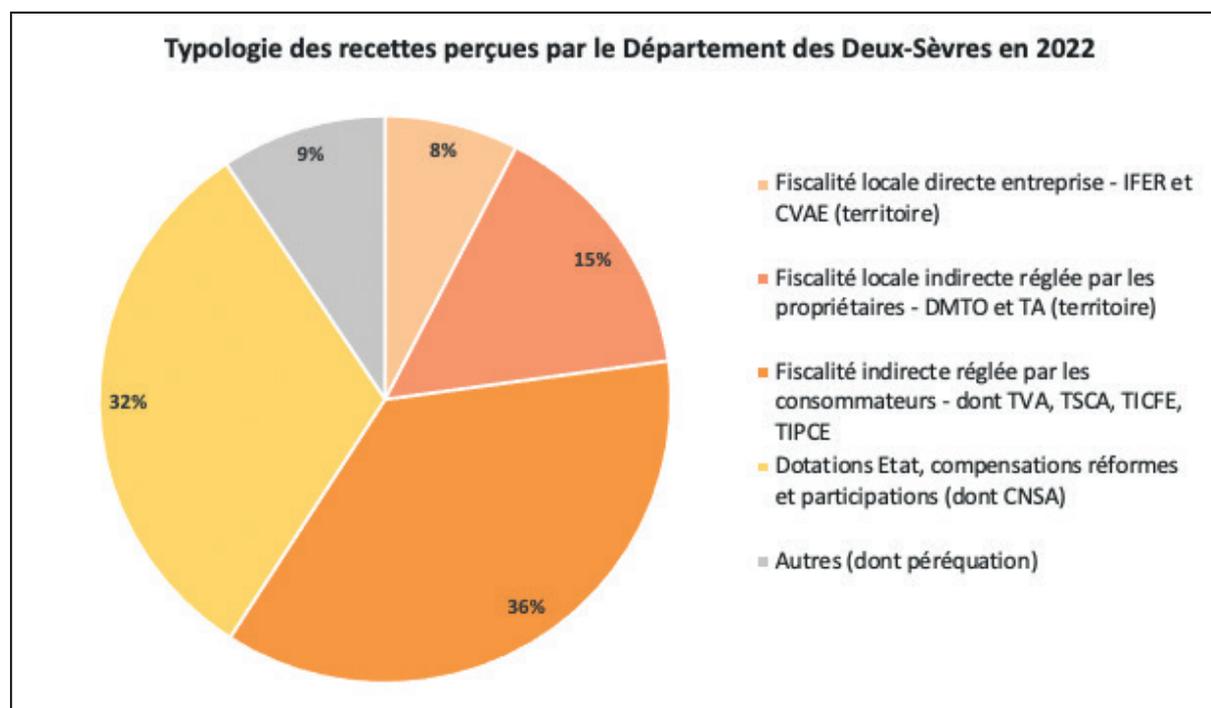
→ La courbe propre au Département marque le dynamisme très fort des recettes (et des droits de mutation à titre onéreux -DMTO- du territoire) en 2022.

1.2 - 40 % des recettes du Département des Deux-Sèvres soumises aux variations de la conjoncture économique

La réforme de la fiscalité intervenue en 2021 a totalement modifié le paysage fiscal des Départements. Au niveau national, en 2022, la fiscalité soumise à la conjoncture économique (fraction nationale de quote-part de TVA, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques -TICPE- et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises -CVAE-) ou immobilière (DMTO) a représenté 56,8 % des produits de fonctionnement et 78,3 % des recettes fiscales des Départements (rapport de la Cour des comptes sur Les finances publiques locales 2023 - juillet 2023).

En Deux-Sèvres, ce sont plus de 40 % des recettes 2022 qui sont désormais adossées à la conjoncture économique : la quote-part de TVA venue se substituer au foncier bâti, les ressources locales en lien avec le territoire, ne représentent plus que 15,7 % des recettes du Département en 2022 (DMTO et TA).

Cette proportion s'accroît avec la suppression de la CVAE à compter de 2023 et son remplacement par une nouvelle quote-part de TVA nationale.



Source Département 79 - DG-FIPA

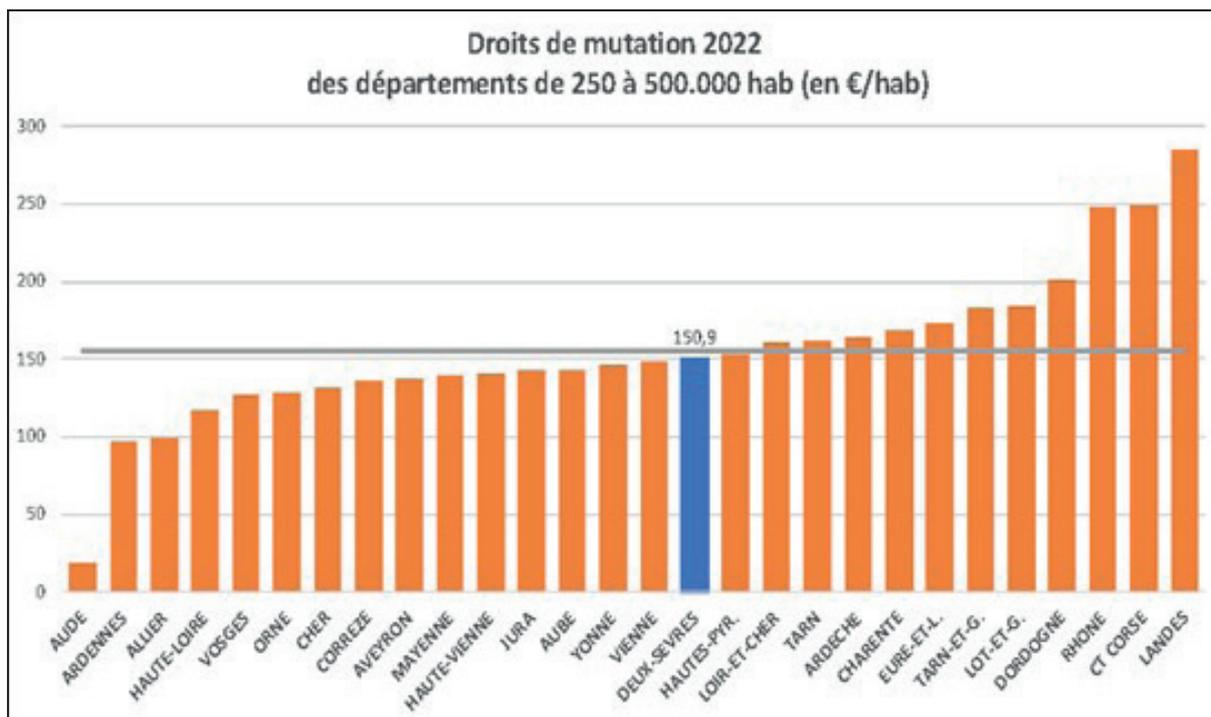
1.3 - La chute annoncée et avérée des DMTO

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qui correspondent à la taxe prélevée sur les frais de transaction immobilière (hors honoraires notariaux), représentent la part importante et dynamique des recettes fiscales des Départements. En constante augmentation depuis 2014, l'évolution des DMTO a compensé et continue à compenser à la fois la baisse des dotations de l'État et la croissance des dépenses sociales. De surcroît, depuis 2020, les DMTO constituent également une ressource majeure venant consolider l'autofinancement.

Depuis plusieurs années, les DMTO sont devenus une ressource sur laquelle les Départements doivent compter pour pouvoir assumer l'ensemble de leurs compétences, les surexposant ainsi à tout retournement de situation économique.

1.3.1 - Le niveau très élevé des DMTO maintenu en 2022

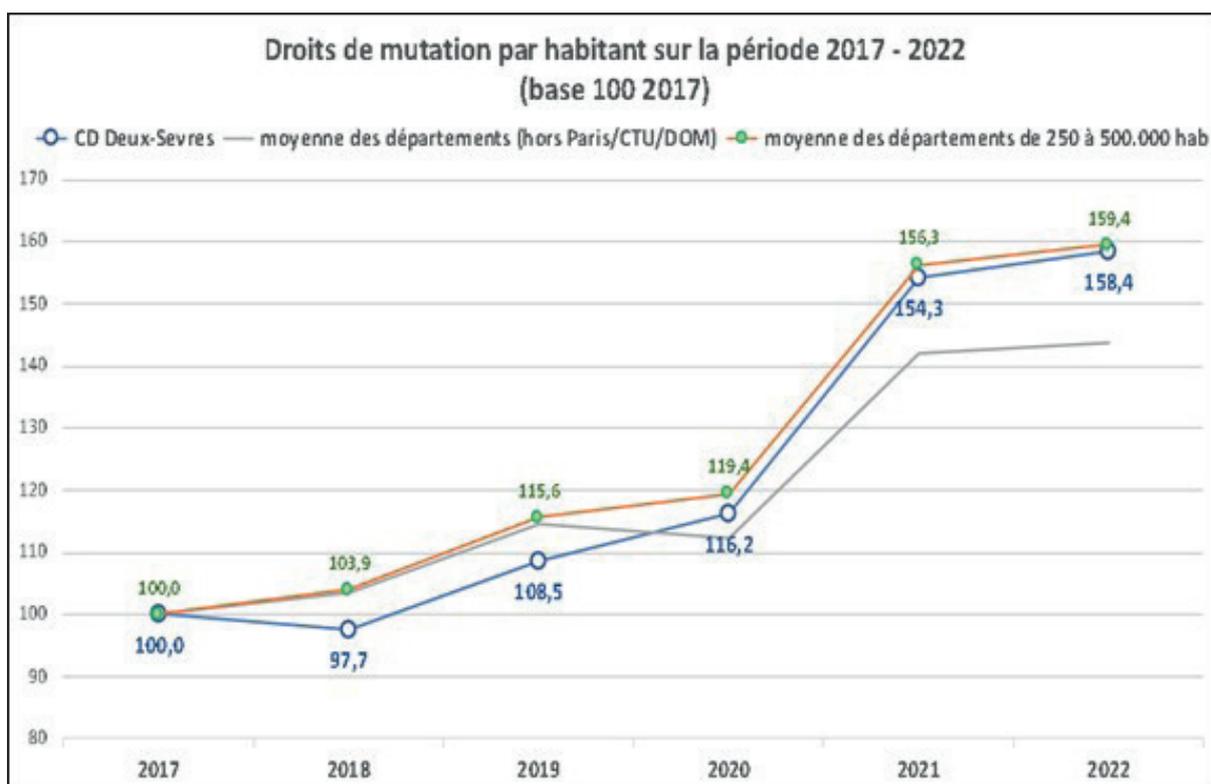
Depuis 2020, à l'instar des autres Départements, le Département des Deux-Sèvres a bénéficié de la « bulle » immobilière. En 2022, en Deux-Sèvres, le montant de DMTO par habitant se rapproche de la moyenne des Départements de la strate.



Source Département 79 - DG-FIPA

Mais c'est surtout la dynamique constatée en Deux-Sèvres qui s'est avérée exceptionnelle. Les excédents de DMTO perçus en 2021 et 2022 ont notamment permis au Département des Deux-Sèvres de faire face à l'inflation, aux mesures de soutien du pouvoir d'achat, et à la dégradation de la situation sociale.

Ce qui est plus préoccupant, c'est que l'épargne brute du Département de ces deux dernières années est quasi-exclusivement constituée des excédents de DMTO. La dépendance des recettes départementales à la conjoncture économique s'avère de plus en plus porteuse de risques.

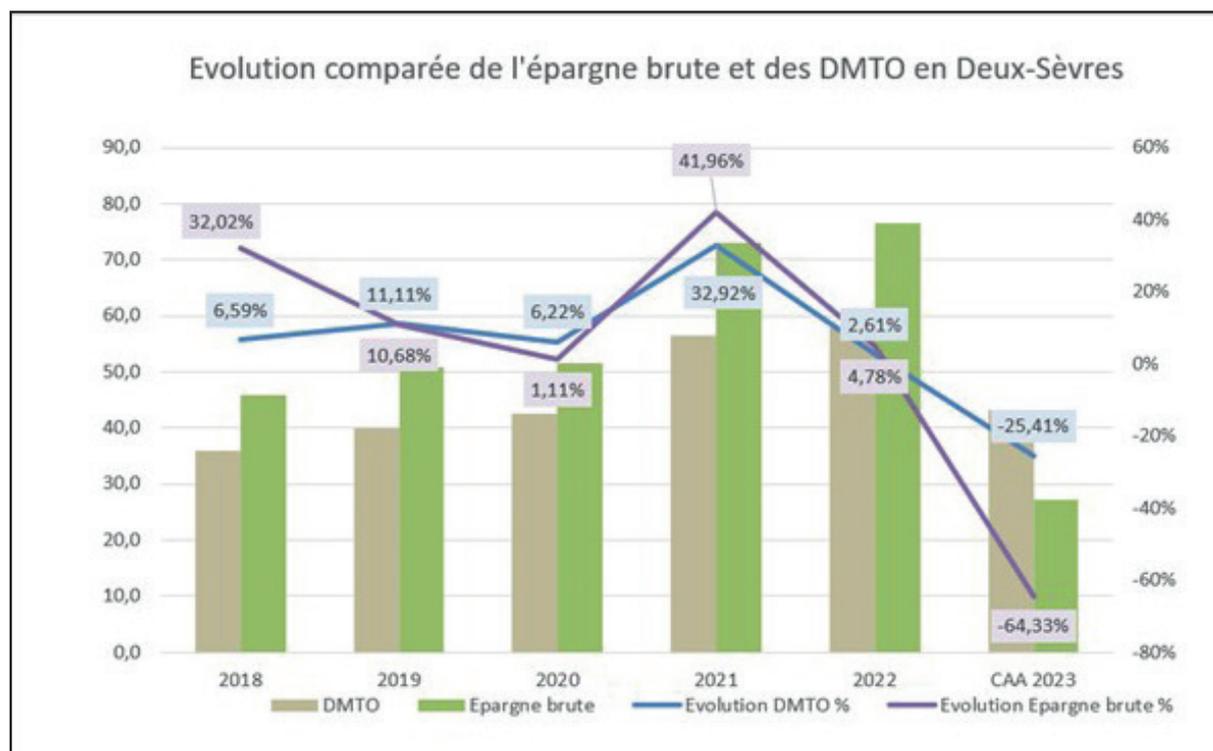


Source Cabinet Michel Klopfer (septembre 2023)

1.3.2 - Le retournement du marché de l'immobilier en 2023

Les DMTO correspondent au produit du nombre de transactions conjugué au prix des ventes immobilières. L'année 2023 a vu le marché immobilier se retourner en deux temps : la réduction du nombre de ventes, puis la baisse des prix.

Pour mémoire, les DMTO ont déjà connu deux périodes de forte récession : la crise bancaire et financière mondiale de 2008-2009, qui s'était traduite par un effondrement des transactions immobilières jusqu'à - 26 % en 2009, et celle de 2012-2013.



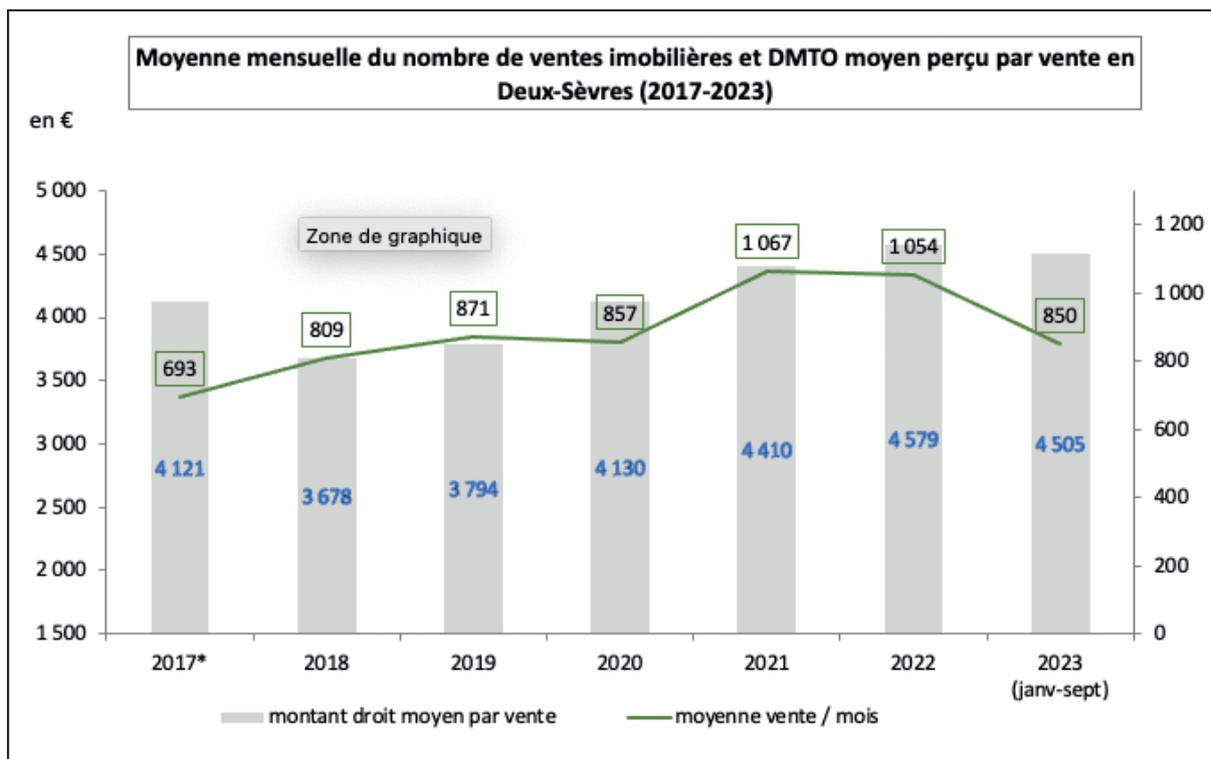
Source Département 79 - DG-FIPA

Au niveau national, en août 2023, l'assiette des DMTO s'est contractée de près de - 31 % par rapport à août 2022. En cumulé, sur les 8 premiers mois de l'année 2023, l'évolution de l'assiette fiscale est de - 19,8 % par rapport à 2022 et de - 15,3 % par rapport à 2021 pour les Deux-Sèvres. À ce jour, aucun Département n'est désormais épargné par cette baisse.

> La contraction des volumes de ventes

Ce retournement du marché immobilier s'explique principalement par les augmentations des taux d'intérêt directeurs décidées par la Banque centrale européenne (BCE), qui provoquent un renchérissement du crédit, et réduisent le « pouvoir d'achat immobilier » des futurs acquéreurs et impacte donc négativement la demande de biens immobiliers.

Entre juillet 2022 et juin 2023, sur l'ensemble du territoire, on constate - 12 % de transactions par rapport à la période précédente entre juillet 2021 et juin 2022. De nombreuses transactions échouent pour cause de refus du prêt immobilier sollicité par l'acheteur.



Source Département 79 - DG-FIPA

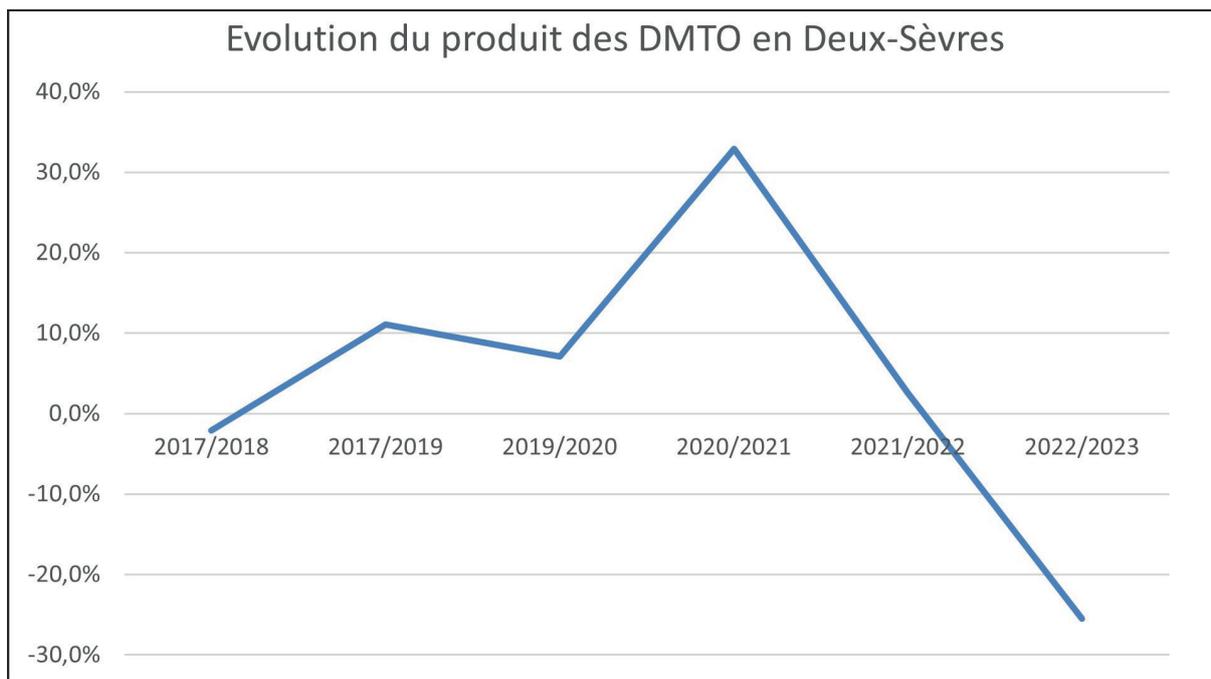
→ En termes de volumes de transactions, l'année 2023 pourrait se terminer sur une très forte décélération, ramenant à un rythme d'avant 2018.

> La baisse des prix amorcée, conséquence de la chute des volumes des ventes

Après la décélération progressive de la hausse des prix constatée depuis septembre 2022, due à l'effet de l'augmentation des taux d'intérêt, les prix continueraient de diminuer de - 1 % en 2023. Pour l'instant, la baisse des prix immobiliers reste assez modérée. Cette situation n'est guère surprenante dans la mesure où le marché immobilier a enregistré des hausses record au cours de la dernière décennie, poussées notamment par la faiblesse des taux d'intérêt.

Selon la Note de conjoncture immobilière des notaires de France (juillet 2023), « *L'ajustement annoncé des prix, conséquence logique et mécanique de la chute des volumes, arrive à grands pas mais de manière disparate sur le territoire, certaines zones profitant encore de leur attractivité naturelle, à l'instar du littoral. Mais la période des prix haussiers, dopés à des taux anormalement bas, est bel et bien révolue* ».

Selon toute vraisemblance, la baisse des prix de l'immobilier se poursuivra à court terme. L'inflation devrait, en effet, demeurer au-dessus des 4 % d'ici fin 2023. Alors que la progression des prix des biens immobiliers a été très largement supérieure à celle de l'inflation en 2022, la persistance de l'inflation ne devrait pas inciter la BCE à réduire, à court terme, ses taux d'intérêt. La structure actuelle des taux d'intérêt rend difficilement envisageable un rebond du marché immobilier.



Source Département 79 - DG-FIPA

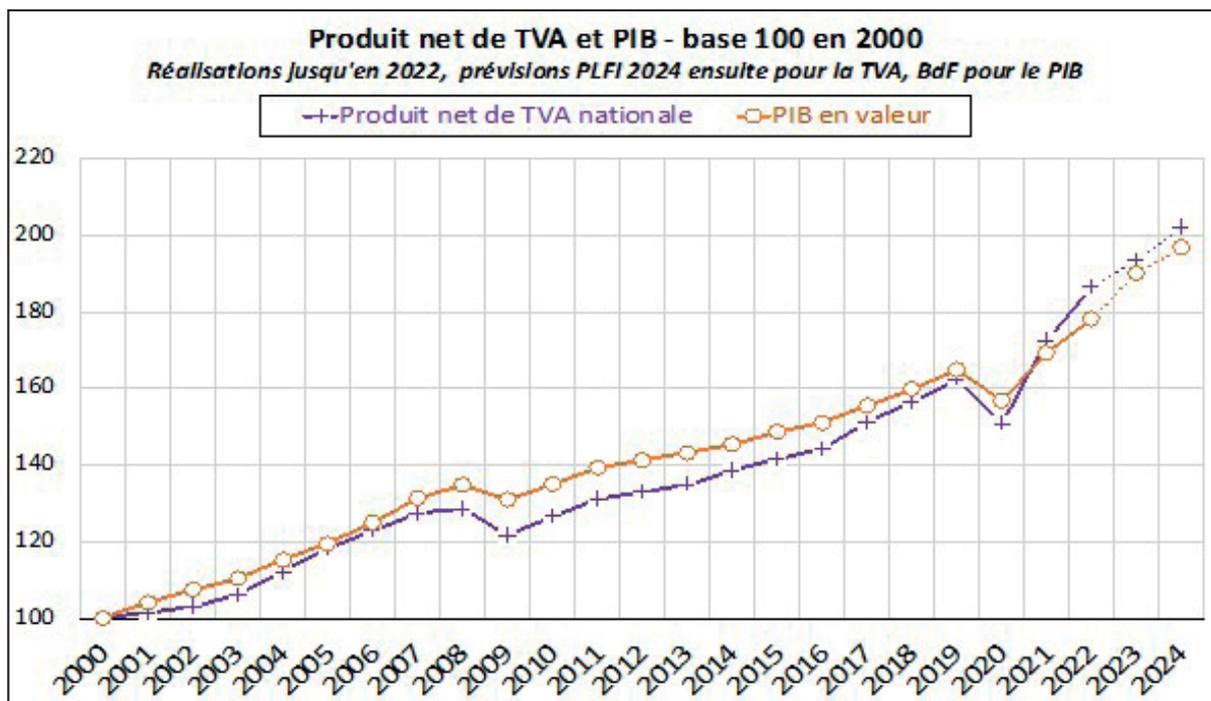
En fin d'année 2023, le montant des DMTO devrait s'approcher du niveau de 2020, soit une baisse comprise entre - 25 et - 30 % par rapport à 2022. De plus, comme l'annonce le baromètre de la FNAIM, l'année 2024 devrait connaître une baisse du nombre de transactions de - 10%, avec un recul des prix de l'immobilier de - 4 %, ce qui conduirait pour le Département à enregistrer une seconde baisse des recettes DMTO nous ramenant aux niveaux de 2019 voire 2018.

Alors que les prévisions initiales tablaient sur + 6 ,1 %, le rapport sur la situation financière des collectivités locales annexé au PLF 2024 indique que le taux d'évolution de la TVA révisée pour 2023 sera seulement de + 3,7 % par rapport à la TVA définitive de 2022.

La prévision de croissance de la TVA a été ramenée au niveau prévisionnel du PIB.

1.4 - La dynamique de TVA conditionnée à l'inflation

Depuis 2021, les Départements perçoivent une fraction de TVA, en compensation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La TVA constitue leur première recette (20 % pour les Deux-Sèvres). Compte-tenu du contexte inflationniste, la dynamique de TVA s'est avérée favorable pour les Départements. Mais 2023 est un tout autre scénario !



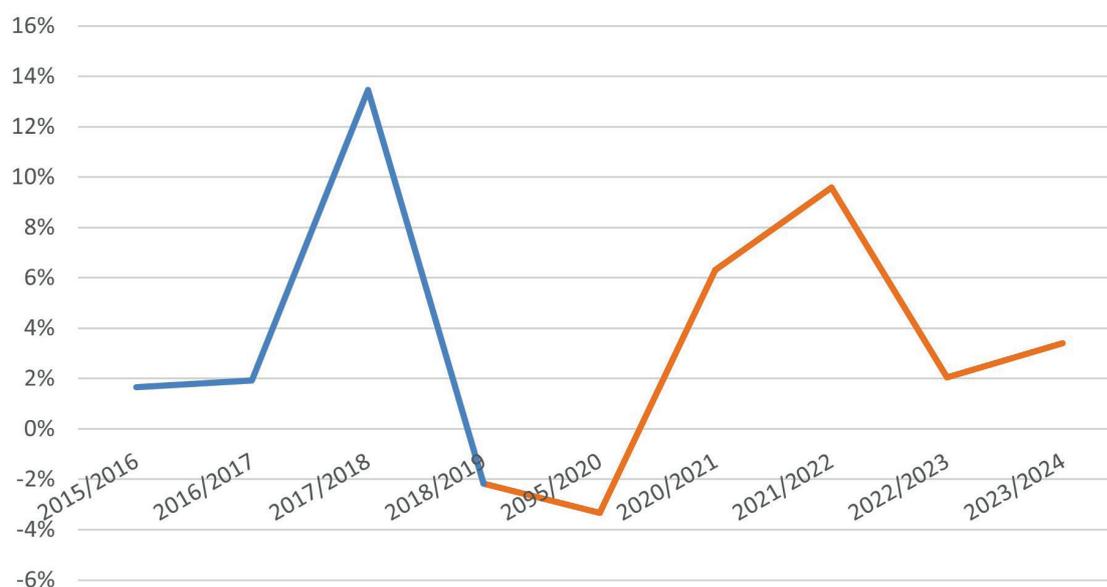
Source Cabinet Michel Klopfer (septembre 2023)

Néanmoins, comme l'indique l'expert financier Michel Klopfer, « avec une inflation IPCH moyenne sur l'année estimée à + 5,8 % et, ce, même avec une consommation atone, l'évolution de la TVA devrait, en toute logique, être proche des 5,5 % à 6 % ».

L'écart constaté entre la recette de TVA nette encaissée par l'État et la prévision peut s'expliquer par le comportement des entreprises qui ont davantage sollicité de crédits de TVA afin de faire face à des besoins de trésorerie accrus dans un contexte de taux d'intérêts élevés. Reste à savoir si cette croissance de 2023 en demi-teinte sera compensée par un rebond en 2024.

Quant à la prévision 2024 de croissance de TVA à + 0,9 % (scénario Banque de France), cela questionne bien évidemment le fondement du transfert de la taxe sur le foncier bâti dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE. La dynamique de quote-part de TVA nationale, établie sur les évolutions additionnées de la croissance et de l'inflation ne permet pas aux Départements de piloter leurs ressources et de pouvoir les ajuster pour exercer pleinement leurs compétences dans le cadre des politiques publiques menées.

Evolution de la Taxe Foncier bâti, puis TVA à compter de 2020 (Deux-Sèvres)



Source Département 79 - DG-FIPA

Avec la progression record de + 20 % la CVAE entre 2022 et 2023, les Départements n'ont aucunement bénéficié du rebond de la croissance. En outre, il n'existe aucune garantie plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE, alors que ce mécanisme a été prévu lors de la mise en place de la compensation de la taxe du foncier bâti par la TVA.

L'Assemblée des Départements de France a réclamé une discussion sur leur autonomie fiscale avec le Gouvernement, la situation n'est plus tenable !

2 - La baisse historique des recettes

La chute drastique des transactions immobilières a de sérieuses conséquences sur les finances des Départements, ce qui soulève d'importantes questions sur leur devenir et sur leur vulnérabilité face à la crise immobilière.

→ Pour la première fois dans l'histoire des Départements, la perte des ressources qu'ils subissent est spectaculaire. En Deux-Sèvres, les recettes globales sont en

baisse de près de - 5 % de 2022 à 2023, et atones de 2023 à 2024.

2.1 - Le projet de loi de finances 2024 ou l'absence de considération par l'État des Départements

Le projet de loi de finances 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public. À noter que cette diminution du déficit public affichée par l'État est principalement liée à l'arrêt programmé des différents boucliers tarifaires qu'il a mis en place en 2023.

La communication de l'État relative au projet de loi de finances est simple et simpliste : en 2022, comme la situation financière des collectivités locales s'est améliorée, ces dernières peuvent largement contribuer au redressement des finances publiques.

Et l'État de poursuivre « *Les remontées comptables arrêtées à la fin du premier semestre 2023 indiquent un contraste entre la situation financière du bloc communal, qui continue au global de s'améliorer par rapport à 2022, et celle des Départements et des Régions, marquée*

par un repli de l'épargne brute (découlant notamment, pour les Départements, de la réduction des recettes de DMTO, égale à - 14 % entre les 30 juin 2022 et 2023). Ces remontées comptables demeurent toutefois provisoires et ne permettent pas de tirer de conclusions définitives ou individuelles sur la situation financière de chaque strate à la fin de l'année ».

Alors que l'urgence pour les Départements est réelle !

Pour la 7^e année consécutive, la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les Départements est stable, l'enveloppe étant gelée depuis 2018. Comme l'année dernière, un amendement a été déposé cette année par l'Assemblée des Départements de France afin de revendiquer l'indexation de la DGF sur l'inflation.

Pour s'assurer de la stabilisation de ses concours financiers aux collectivités gelés au niveau de 2023, l'État ponctionne les « variables d'ajustement », à savoir la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour les Départements.

Le Président du Comité des finances locales estime que l'ensemble des concours financiers alloués aux collectivités en 2024 aboutit à une perte de ressources de « plus de 2,2 Md€ » constants (c'est-à-dire inflation comprise) pour les collectivités territoriales.

→ La stabilité des concours financiers de l'État est à la défaveur des Départements : premièrement, les recettes sont de façon générale moins corrélées à l'inflation que ne sont les dépenses, deuxièmement, la situation de crise que traversent les Départements est totalement ignorée par l'État.

2.2 - La réforme des indicateurs de richesse

En matière de dotations, le calcul des potentiels financiers et fiscaux sert d'indicateurs de référence pour les attributions individuelles aux collectivités. Avec la fin de la taxe d'habitation, les modes de calcul des potentiels fiscaux et des dispositifs de péréquation auraient été profondément modifiés du fait du remplacement du produit des bases de taxe de foncier bâti valorisé au taux moyen national par le produit de TVA. Les effets de bord sur le calcul des indicateurs financiers (transferts financiers profitables aux Départements urbains, au détriment des ruraux les plus pauvres) étaient si importants qu'il a été décidé de les neutraliser dès 2021.

Le projet de loi de finances 2024 introduit un lissage sur trois ans (2024-2026) de la prise en compte du remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par la TVA dans le potentiel financier des Départements. Il est également prévu de remplacer le recours au dernier taux de foncier bâti départemental (celui de l'année 2020), pour la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), par un renforcement progressif jusqu'en 2027 de la pondération du revenu par habitant.

Même si le statu quo est recherché à l'instant T, le revenu par habitant apparaît comme un indicateur de charges, et non comme un indicateur de richesse, puisqu'il n'existe pas d'impôt local sur le revenu. Dit autrement, ce n'est pas parce que le revenu par habitant serait élevé que les Départements auraient la possibilité de bénéficier de cette ressource.

2.3 - L'urgence de solidarité nationale de l'État vis-à-vis des Départements, échelon stratégique de développement équilibré des territoires

L'effet ciseaux a été brutal pour une quinzaine de Départements qui se trouvent à ce jour en très grande difficulté financière.

Le fonds de sauvegarde, constitué à la suite de la réforme fiscale de 2021, est alimenté par la croissance d'une part fixe de TVA de 250 M€. En plus de cette première part figée, ce fonds bénéficie de la croissance annuelle de TVA, cette deuxième part ayant vocation à être mobilisée pour aider les Départements confrontés à une forte dégradation de leur situation financière.

L'Assemblée des Départements de France a demandé que l'État abonde du même montant (soit 60 M€) cette deuxième part annuelle. En faisant évoluer les critères d'éligibilité, une dizaine de départements pourraient bénéficier de ce fonds de sauvegarde.

→ Fort heureusement et du fait de sa stratégie d'anticipation, le Département des Deux-Sèvres avait bien identifié la baisse de ses recettes et s'est armé de prudence dès le début de l'année 2023. En revanche, la situation en 2024 reste très insécure pour le devenir du Département.

2.4 - Quelle garantie apportée par l'État au droit d'agir des Collectivités locales, véritable fondement de la démocratie ?

Il appartient à l'Assemblée nationale de déterminer les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources.

Dans son rapport public annuel « *La décentralisation 40 ans après* » (mars 2023), la Cour des comptes précise que « *les réformes successives de la fiscalité locale ont, en effet, modifié considérablement les principes de financement des politiques publiques locales. En substituant des fractions de fiscalité nationale, sur lesquelles les collectivités territoriales ne disposent pas de pouvoir de taux, à des recettes de fiscalité locale, elles ont retiré des marges de manœuvre financières aux collectivités. Ce faisant, elles ont distendu le lien, pour les habitants comme pour les entreprises, entre contribution à la charge publique locale et service public rendu aux usagers* ».

Or, l'autonomie des collectivités territoriales consiste, dans le cadre de leurs compétences, en leur capacité effective de régler et de gérer une part importante des affaires publiques sous leur propre responsabilité et au profit de leurs populations. Cette libre administration implique l'existence d'un pouvoir d'appréciation en matière de dépenses, ce qui suppose des ressources suffisantes pour l'exercice de leurs compétences.

→ Les dépenses obligatoires mises à la charge d'une collectivité ne peuvent en aucun cas entraver leur libre administration et revêtir un caractère excessif sous peine d'inconstitutionnalité.

Le Gouvernement se doit d'intervenir pour faire évoluer le mode de financement des Départements ou alors, a contrario, ce dernier est très clair dans sa volonté de supprimer l'échelon départemental parmi les strates des collectivités territoriales.

3 - La stratégie gagnante deux-sévrienne, une dette par habitant allégée et une capacité à investir préservée

L'épargne brute reconstituée au fil de ces dernières années a permis de diminuer le recours à l'emprunt et depuis 2017 d'enclencher un mouvement de désendettement en réduisant le volume global de la dette, et par conséquent de fortement réduire la dette par habitant.

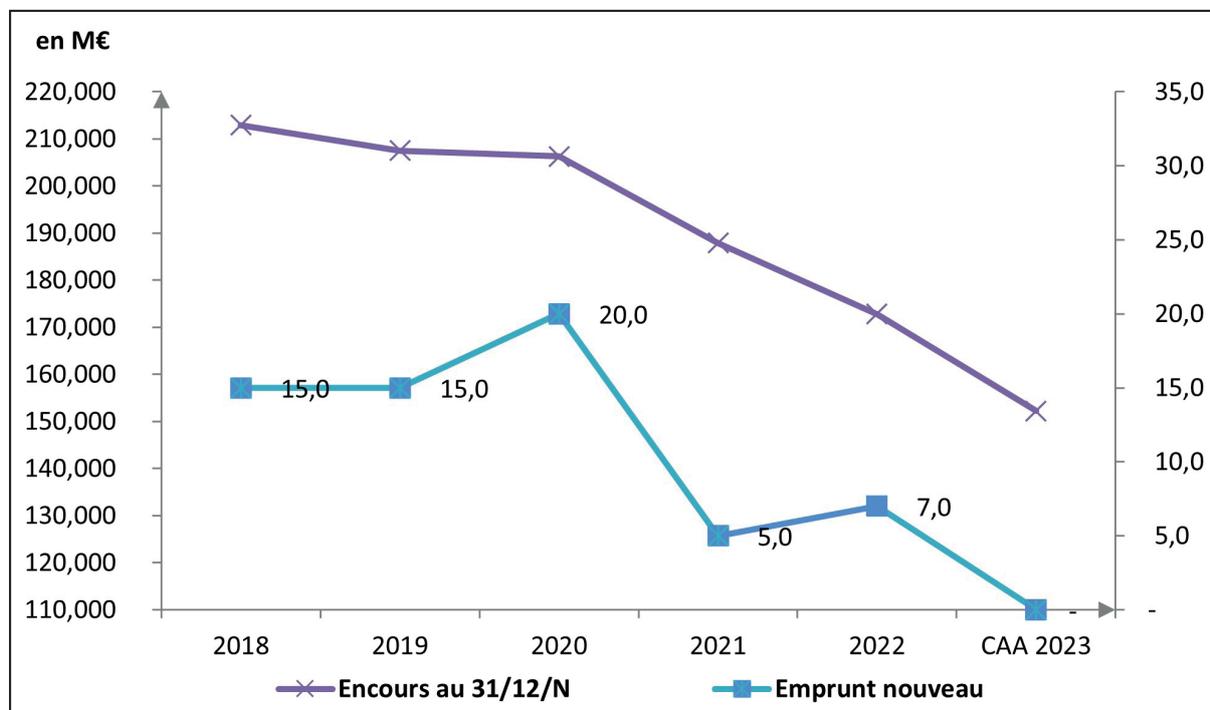
3.1 - Le faible recours à l'emprunt

3.1.1 - Un stock de dette réduit de - 30% !

Projet de loi de finances pluriannuelle 2023-2027	2017	2018	2019	2020	2021	2022	CAA 2023
Remboursement du capital de la dette	18,096	19,186	20,446	21,208	23,414	22,087	20,598
Emprunt nouveau	18,0	15,0	15,0	20,0	5,0	7,0	-
Variation de la dette	0,0	4,3	5,4	1,2	18,4	15,1	20,6

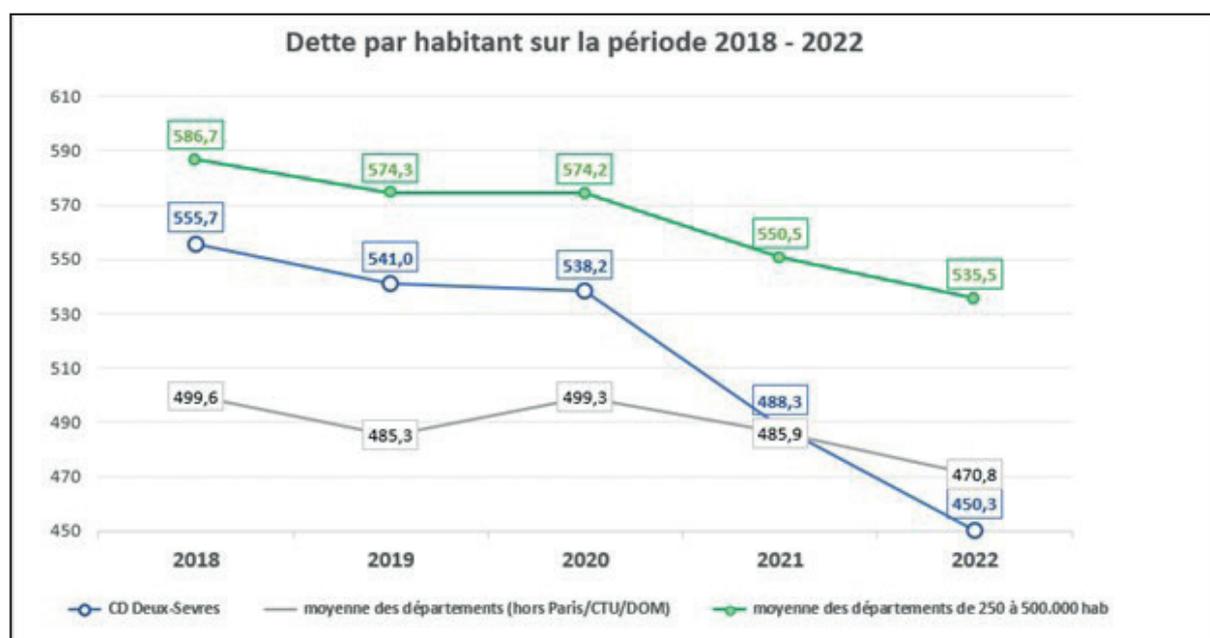
Source Département 79 - DG-FIPA

→ Grâce à l'amélioration des résultats financiers précédents, le Département a pu s'exonérer de la charge d'emprunts nouveaux en 2023 et se sera désendetté de plus de 65 M€ entre 2015 et 2023, soit une réduction du stock de dette de - 30 % !



Source Département 79 - DG-FIPA

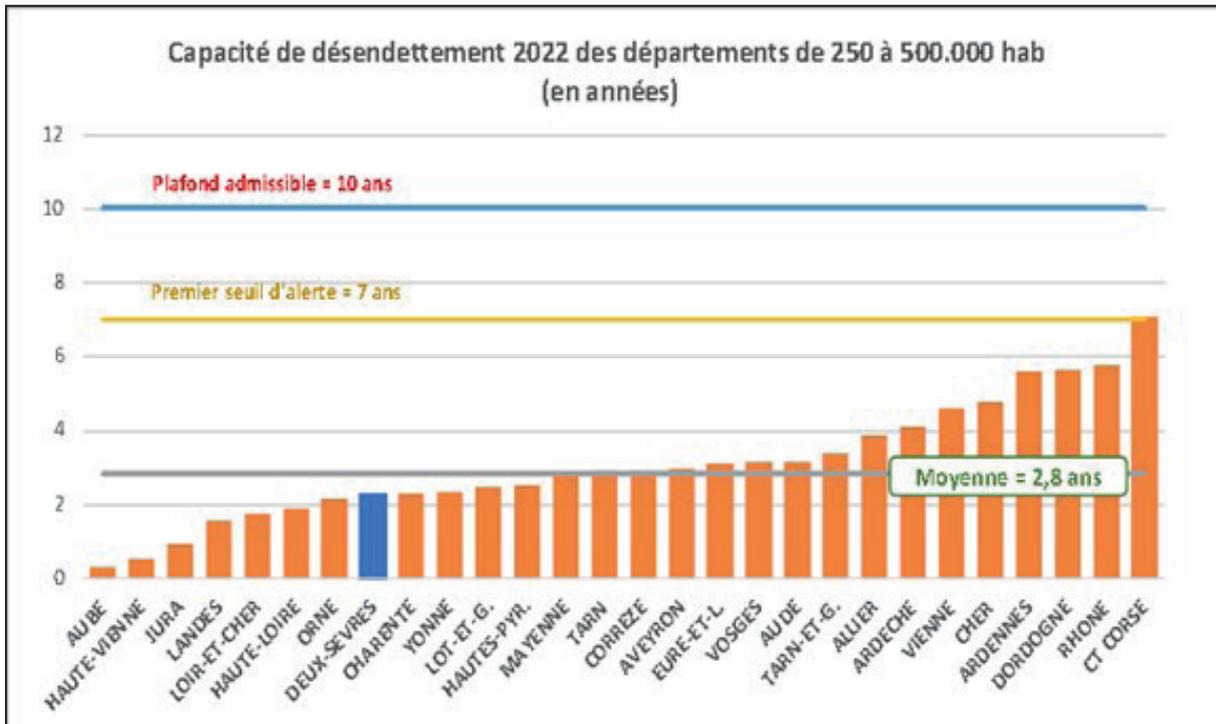
La charge de dette par habitant s'en trouve par conséquent allégée. Au 31 décembre 2022, l'encours de dette du budget principal se situe à 172,786 M€ (contre 217,22 M€ en 2016), soit un endettement par habitant de 450,3 € contre 571,2 € en 2016.



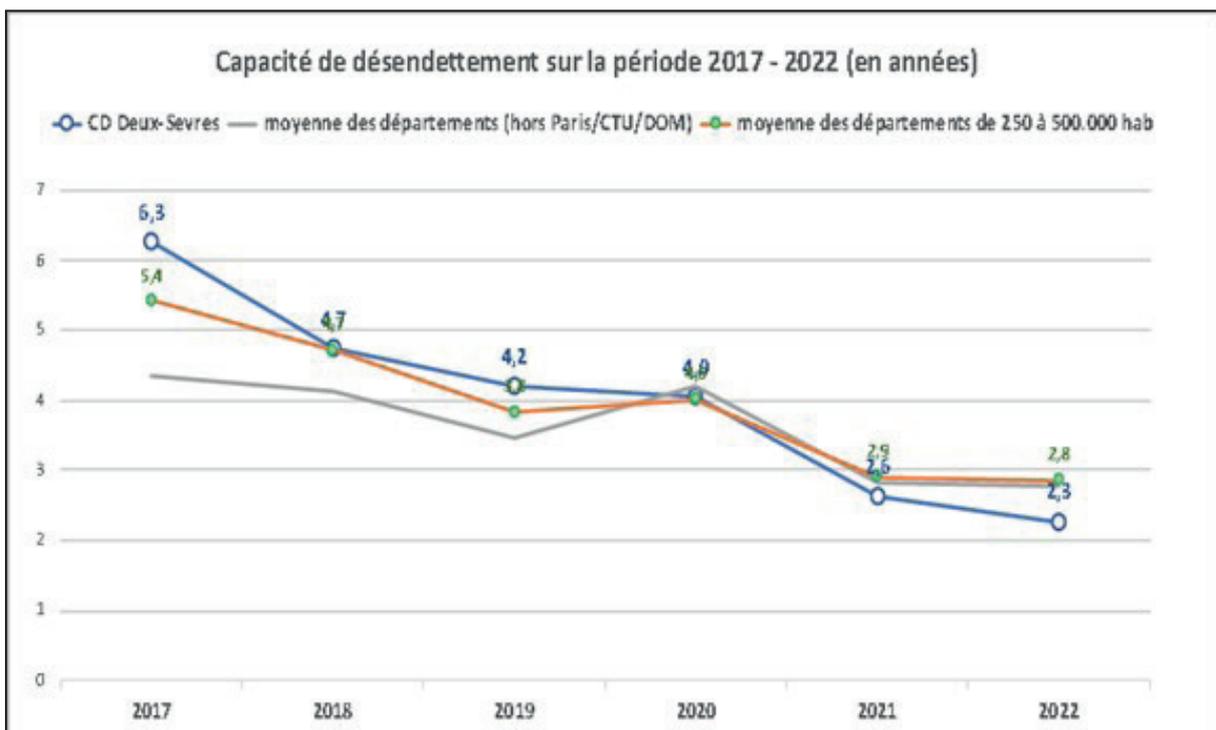
Source Cabinet Michel Klopfer (septembre 2023)

3.1.2 - La capacité de désendettement

La solvabilité financière de la collectivité se mesure par la capacité de désendettement, qui correspond au rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Cet indicateur permet d'apprécier le nombre d'années nécessaires au remboursement de la totalité de la dette si l'intégralité de l'épargne brute y était consacrée.



Source Cabinet Michel Klopfer (septembre 2023)



Source Cabinet Michel Klopfer (septembre 2023)

En 2020 le taux de désendettement du Département des Deux-Sèvres restait encore légèrement supérieur à la moyenne de la strate. Il passe en-dessous de la strate en 2021 et 2022 pour atteindre 2,3 ans.

Enfin, la courbe d'évolution sur le long cours met en perspective la dynamique de désendettement dans laquelle s'est inscrite le Département des Deux-Sèvres et qui a porté ses fruits en marquant trois baisses successives depuis 2015 (6 ans, 4 ans, 2 ans). Ce mouvement de désendettement durable permet aujourd'hui au Département de pouvoir poursuivre des investissements en 2024, alors que de nombreux Départements n'en ont plus les moyens.

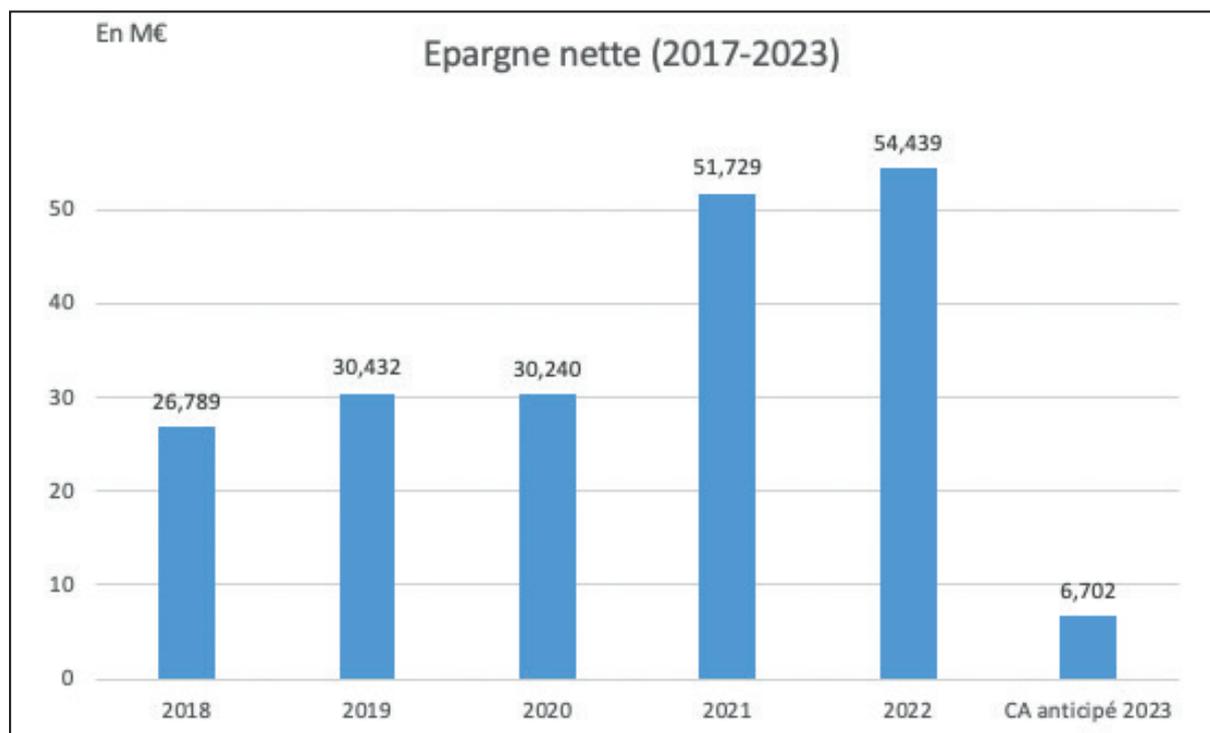
3.2 - Une capacité à investir diminuée mais bien présente

3.2.1 - L'épargne nette mise à mal en 2023

La consolidation du niveau de l'épargne a permis au Département de diminuer le recours à l'emprunt dès 2016 (l'épargne nette définit l'autofinancement réel dédié aux investissements).

En Deux-Sèvres, l'épargne nette reste à un niveau élevé et continue à progresser de + 5,23 % entre 2021 et 2022, alors qu'elle diminue légèrement de - 0,3 % au niveau national.

Selon la Note de conjoncture des finances locales de La Banque postale de septembre 2023, l'épargne nette chuterait de - 45 % pour l'ensemble des Départements ; celle des Deux-Sèvres pourrait tomber à - 87 %.



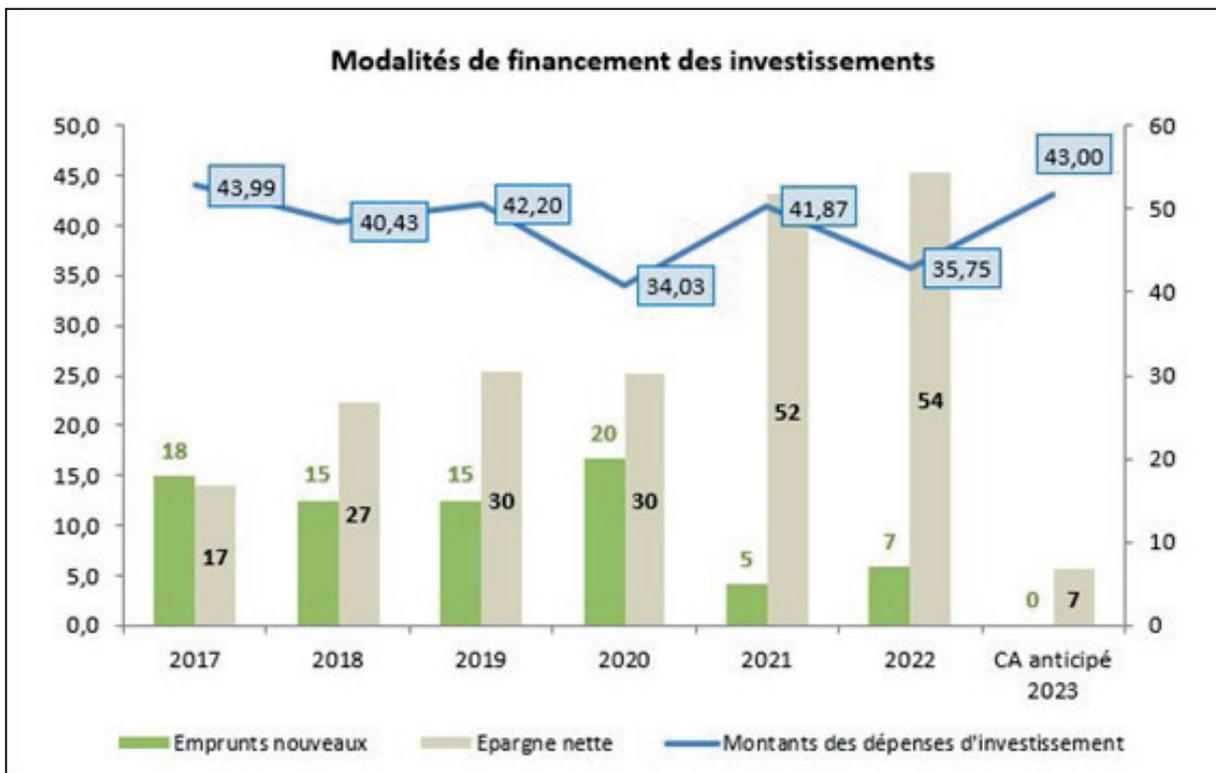
Source Département 79 - DG-FIPA

3.2.2 - Des investissements maintenus

En 2023, le Département a poursuivi son programme d'investissements grâce à la mobilisation de son épargne accumulée ces 5 dernières années.

Alors que les autres Départements ont fortement recouru à l'emprunt (+ 34,5 % de 2022 à 2023) pour financer leurs investissements à hauteur de 25 % (La Banque Postale, Note de conjoncture - Les finances locales, septembre 2023), le Département des Deux-Sèvres s'est affranchi de toute nouvelle dette.

→ En cumulant les 2 années excédentaires d'épargne nette en 2021 et 2022 avec l'année 2023, on peut considérer que quasiment 100 % des investissements du Département ont été financés par l'épargne nette pendant 3 ans !



Source Département 79 - DG-FIPA

III - La poursuite de l'action publique dans un nouveau cycle de dépenses : tenir les engagements et garantir la soutenabilité des dépenses

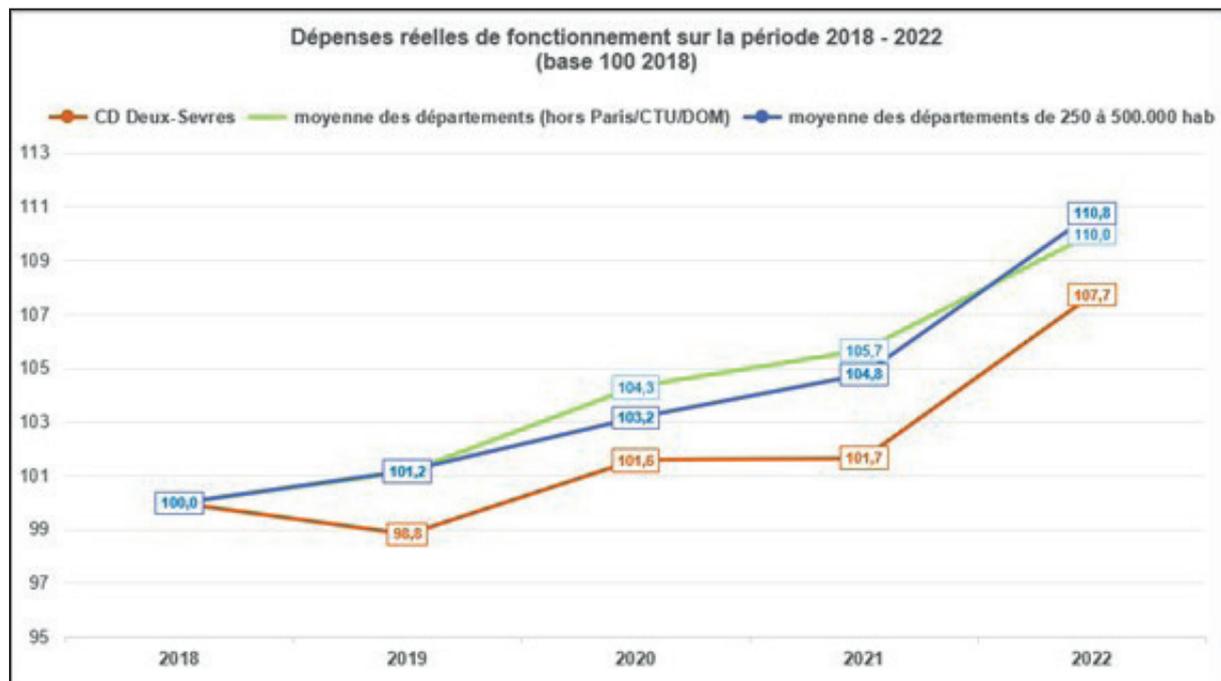
La crise sanitaire a fait émerger un nouveau cycle de dépenses. Alors que le Département a réalisé d'importantes économies jusqu'en 2019, les facteurs de hausse, internes mais aussi exogènes (point d'indice, inflation, etc.) ont commencé à intervenir.

Paradoxalement, le rapport de la Cour des comptes sur les finances locales 2023 débute par le constat d'une amélioration des finances

des collectivités locales ; cela interroge sur la prise de recul nécessaire que peut avoir la Cour, face à des indicateurs financiers en trompe-l'œil. Certes, les ratios d'épargne brute sont très bons en fin d'année 2022, mais uniquement du fait du dynamisme exceptionnel des recettes. En réalité, la croissance des dépenses constatée depuis 2021 est alarmante.

1 - L'accélération sans précédent du rythme des dépenses de fonctionnement

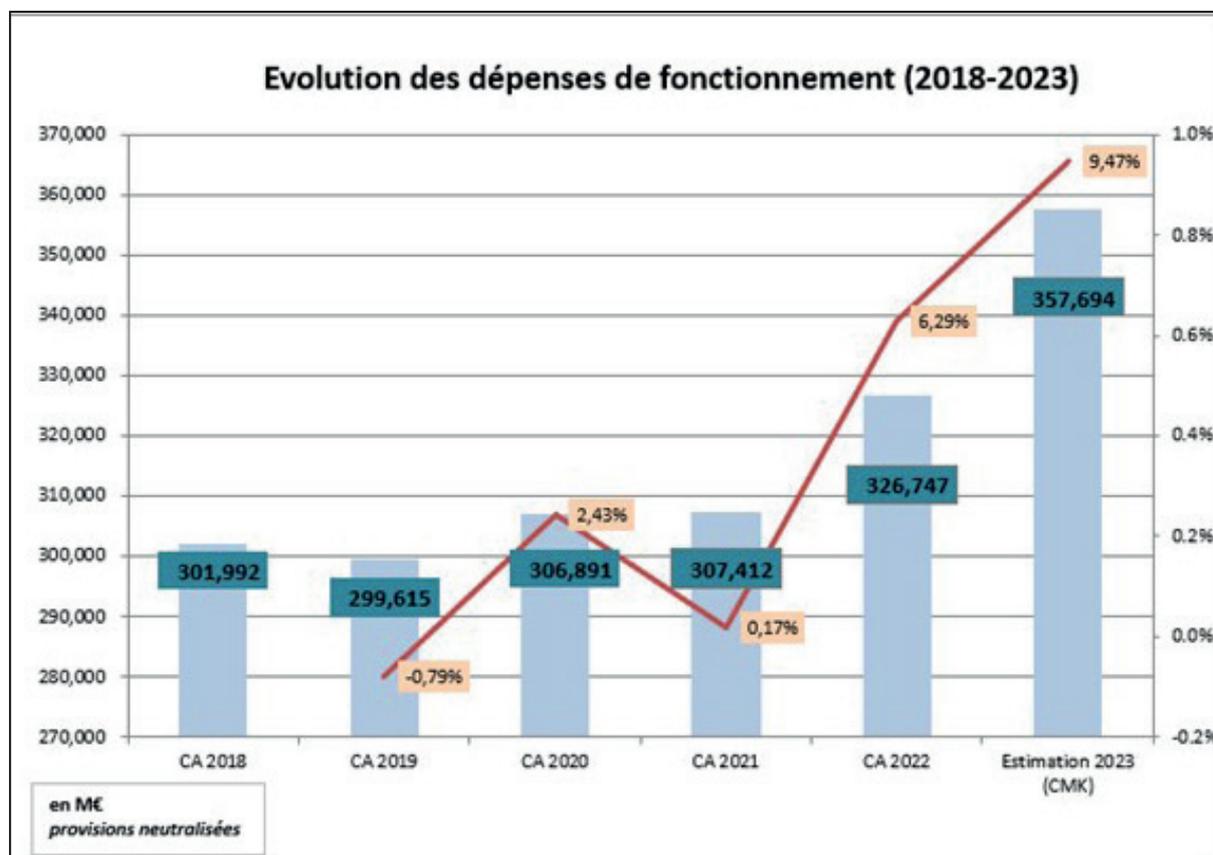
De 2020 à 2023, du fait de sa politique de bonne gestion mise en place en 2015, le Département a su faire face à la crise du Covid 19, aux soubresauts économiques consécutifs et faire preuve de solidarité à tous égards en y consacrant 50 Millions d'€ sur la période.



Source Département 79 - DG-FIPA

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des Départements évoluent en 2022 de + 4,1 %, et celles du Département des Deux-Sèvres de + 6,3 %, contre + 5,7 % pour la strate de comparaison et + 4,1 % au niveau national.

→ Il y a non seulement un effet rattrapage pour le Département, mais également un changement de rythme plus fort des dépenses entre 2021 et 2022, ce phénomène se poursuivant en 2023.



Source Département 79 - DG-FIPA

En Deux-Sèvres, un certain nombre de dépenses nouvelles survenues durant l'année 2022 sont venues grever le budget, et ont perduré en 2023.

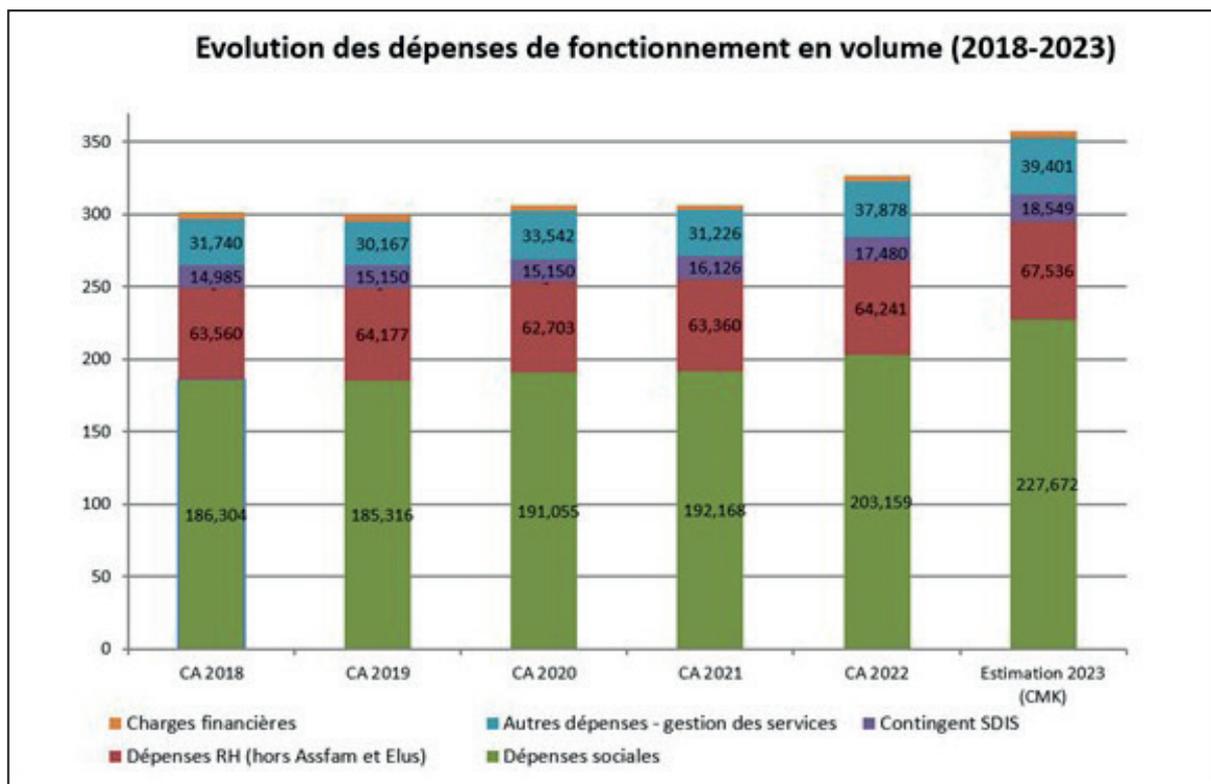
L'évolution des dépenses sociales est la plus spectaculaire. Après avoir représenté plus de 50 % de la hausse des dépenses en 2022, elle atteindrait quasiment 80 % de celles en 2023. Sont constitutives de cette hausse sur ces 2 années, les décisions imposées par l'État (avenant 43, revalorisation des métiers du médico-social, augmentation du RSA), auxquelles vient s'ajouter l'augmentation globale de la demande sociale.

Il est à souligner que l'accélération des dépenses d'hébergement, notamment pour l'Enfance, est particulièrement sensible. ; celle-ci représenterait en 2023 près de 30 % de l'augmentation globale des dépenses.

En outre, les charges à caractère général et les dépenses de personnel ont été respectivement touchées par la hausse du coût de l'énergie, du

prix des matières premières et des matériaux (dans le secteur des bâtiments), des produits alimentaires, et par la hausse du point d'indice et de la revalorisation des minima sociaux.

Enfin, l'évolution de la contribution départementale apportée au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a été dynamique depuis 2021 et participe de fait à la hausse globale des dépenses de fonctionnement du Département.



Source Département 79 - DG-FIPA

2 - Des nouvelles dépenses imposées incompressibles

Les dépenses de fonctionnement reflètent l'importance des charges liées aux compétences de solidarités humaines. Incompressibles, elles ont été impactées dès 2022 par les mesures gouvernementales, comme le Ségur de la santé, la loi sur le pouvoir d'achat, l'effet « année pleine » pesant sur l'exercice 2023.

Le Président des Départements de France s'est exprimé le 27 septembre dernier sur la situation préoccupante des Départements :

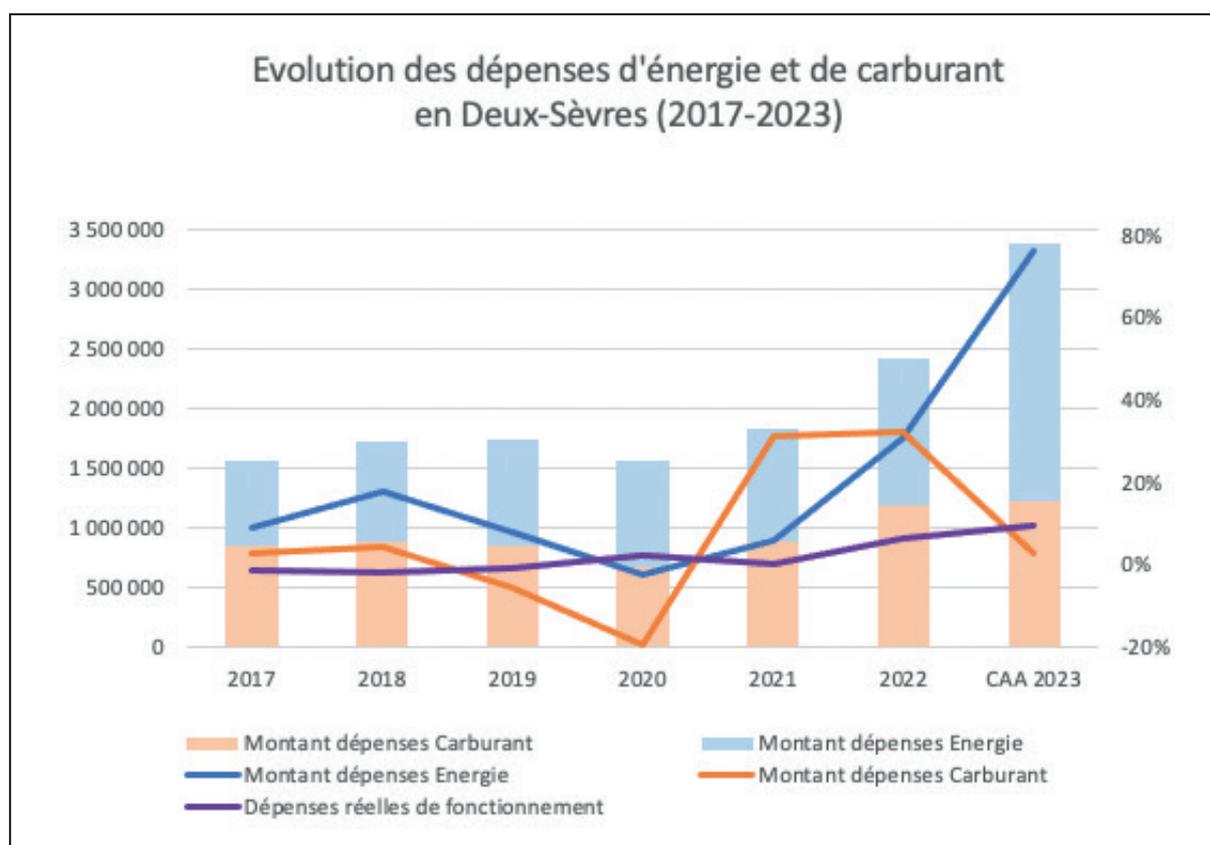
« Les Départements sont la collectivité du social et de l'aménagement du territoire. Ils investissent dans les routes, la formation ou encore dans la sécurité civile. Ils sont également, au titre de leurs compétences, l'échelon le plus exposé pour faire face à la montée des précarités. Et alors qu'ils sont les mieux placés pour répondre aux préoccupations de nos concitoyens, voilà que l'État charge encore leurs dépenses en faisant mine d'ignorer que leurs ressources

dégingolent ! La situation n'est plus tenable. [...] On ne peut pas nous expliquer que l'État ne peut pas tenir compte de l'inflation dans nos dotations et nous imposer des dépenses au nom de cette inflation. Je veux bien comprendre que le "quoi qu'il en coûte" a, au final, coûté beaucoup, mais l'État ne peut pas puiser dans nos budgets en permanence, c'est un déni de démocratie ».

2.1 - Le choc inflationniste des prix de l'énergie

Dès l'année 2022, les collectivités ont subi la forte augmentation des prix des matériaux et du coût de l'énergie. Cette hausse constatée en 2022 a été répercutée en année pleine en 2023, à laquelle se rajoute une nouvelle hausse des prix. En septembre 2023, l'Insee indique que les prix à la consommation ont augmenté de + 5,6 % sur un an, après + 5,9 % en août et + 6,1 % en juillet.

Le surcoût dans le domaine de l'énergie, des achats directs et indirects de matières premières et de matériaux a non seulement alourdi la charge pour le Département, mais ce dernier a également soutenu financièrement les EPHAD, les collèges et le SDIS, afin de les aider à faire face à cette flambée des prix. Au total, le surcoût pour le Département a été de plus de 4,5 M€ en 2022.



Source Département 79 - DG-FIPA

Pour le Département des Deux-Sèvres, l'évolution globale des dépenses énergétiques directes (électricité, gaz, autres combustibles et carburant) depuis 2021 serait de + 131 % pour le gaz et l'électricité et de + 36 % pour le carburant !

→ Ces marches d'augmentation ont bel et bien été franchies et il n'y aura pas de retour en arrière les prochaines années.

2.2 - Le soutien au pouvoir d'achat : revalorisations salariales et relèvements des revenus minimums

En 2022, le Gouvernement a procédé à différentes revalorisations afin de soutenir le pouvoir d'achat des ménages, dont celui des fonctionnaires qui était gelé depuis 2017.

En deux ans, le RSA a été revalorisé de + 4 % en juillet 2022 et de + 1,6 % en avril 2023 ; quant au point d'indice des fonctionnaires, la revalorisation s'est établie à + 3,5 % en juillet 2022, puis de + 1,5 % en juillet 2023.

En raison de la hausse de l'inflation, et conformément à la loi, le SMIC a également augmenté de façon mécanique de + 2,01 % au 1^{er} août 2022, puis de + 1,81 % en janvier 2023 et de + 2,22 % en mai.

Enfin il est prévu en cours d'année 2024 de nouvelles augmentations du SMIC afin de rattraper le niveau de l'inflation et celle de l'augmentation du nombre de points d'indice est déjà annoncée pour janvier 2024.

→ Pour le Département des Deux-Sèvres, le soutien direct apporté au pouvoir d'achat est estimé à 3,5 M€ en 2022, ce qui représenterait 9 M€ sur les deux années 2022 et 2023 cumulées !

2.3 - La hausse des taux d'intérêt

Marquées par la remontée des taux débutée en 2022, les charges d'intérêts des Départements augmenteraient de + 13,8 % en 2023.

Le taux moyen de la dette en Deux-Sèvres évolue cependant de façon maîtrisée : en 2021, le taux est de 2,02 %, en 2022, le taux est de 2,14 % et celui de 2023 de 2,93 %.

→ Grâce à sa qualité de gestion, la dette du Département des Deux-Sèvres est majoritairement à taux fixe, ce qui le préserve de cet effet boomerang. Néanmoins, bien que touché par la hausse des taux, la projection financière tient compte de l'alourdissement du poids de la dette.

3 - De l'importance de la mise en œuvre des solidarités humaines

Les dépenses sociales des Départements n'ont jamais pesé aussi lourd en 2023 que depuis 2016. Le rapport de la Cour des comptes sur les finances locales de 2022 indique que les dépenses d'action sociale (aides à la personne et de frais d'hébergement) ont progressé plus rapidement en 2022 (+ 2,6 %) qu'en 2021 (+ 1,5 %).

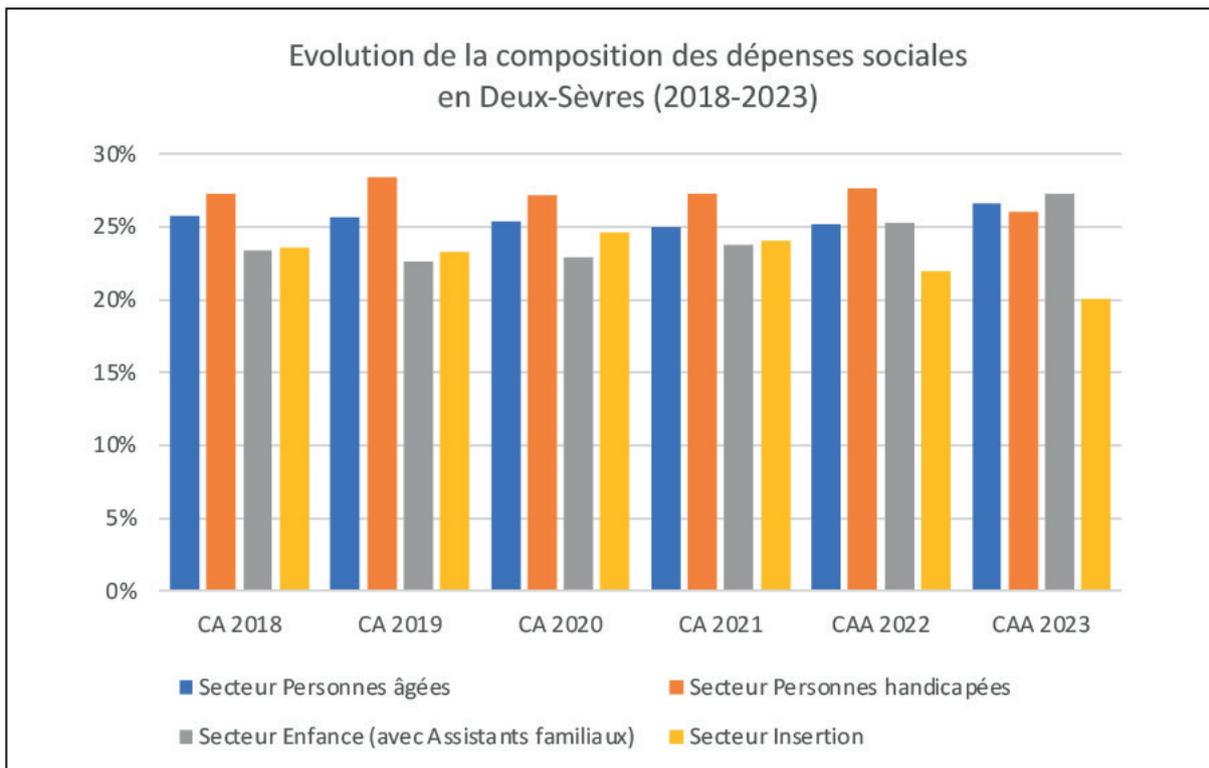
Selon l'enquête annuelle sur les dépenses sociales et médico-sociales des Départements de l'Observatoire national de l'action sociale (ODAS) parue en juin 2023, la mise en place des différentes revalorisations a été progressive en fonction des orientations nationales, des applications locales et des choix des Exécutifs départementaux.

En 2022, l'ensemble des dépenses sociales du Département des Deux-Sèvres (prises sur un périmètre plus large) ont bondi de +6,6 % après une relative stagnation en 2021 à + 0,58 %.

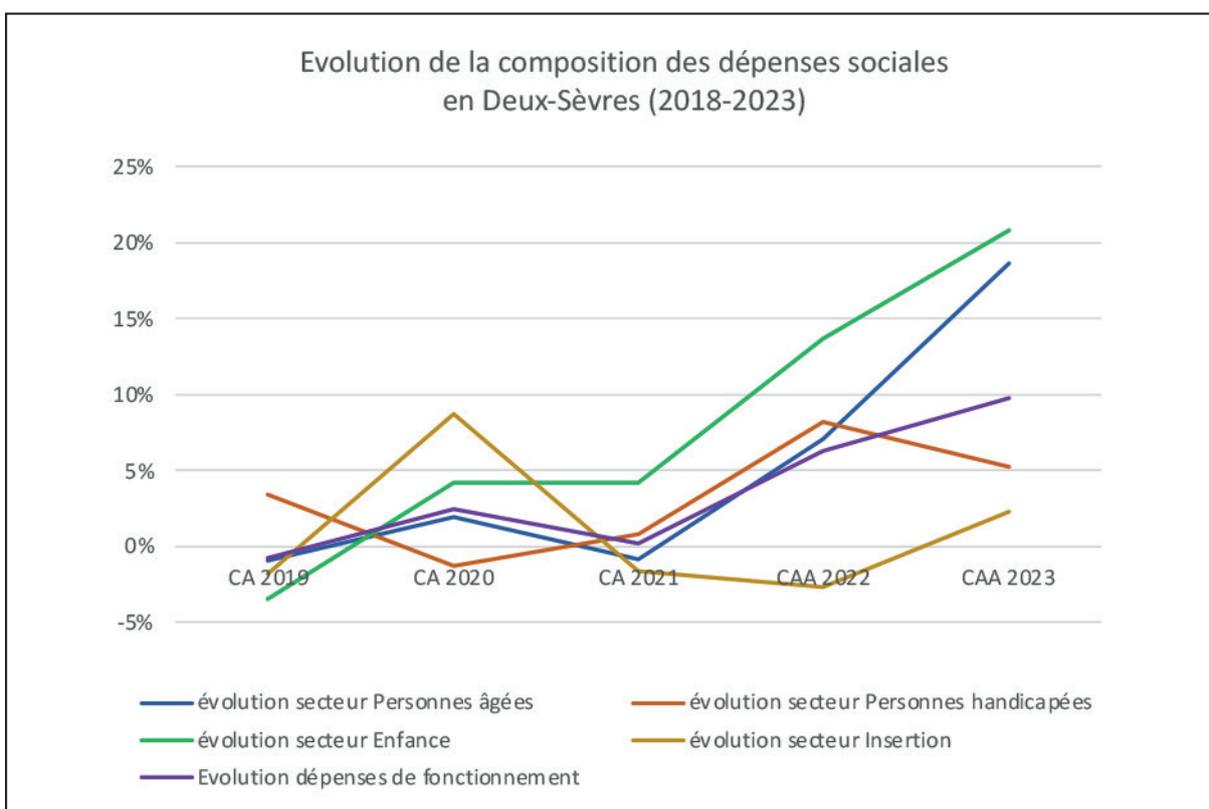
> En Deux-Sèvres, le poids des dépenses sociales atteindrait 64 % des dépenses des fonctionnements en 2023, contre 62,25 % en 2020.

3.1 - La reconfiguration des dépenses sociales

Cette hausse globale recouvre des disparités d'évolution selon les postes de dépenses. Les conséquences sociales sous-jacentes à la crise sanitaire de 2020 ont modifié en profondeur les tendances passées d'évolution des dépenses sociales.



Source Département 79 - DG-FIPA



Source Département 79 - DG-FIPA

En termes de dynamique, ce sont les secteurs de l'Enfance et des Personnes âgées qui connaissent l'évolution la plus forte.

→ En Deux-Sèvres, ce sont près de 38 M€ supplémentaires qui ont été consacrés à l'action sociale particulièrement sollicitée depuis 2021 du fait de la demande accrue.

3.1.1 - Les revalorisations salariales « avenant 43 et Ségur de la santé »

La mise en place du Ségur de la santé, à partir du 1^{er} avril 2022, a abouti à des revalorisations salariales au sein d'un certain nombre d'établissements sociaux et médico-sociaux dans les secteurs des Personnes âgées, des Personnes handicapées et de l'Enfance. Les effets en année pleine ont été supportés par le Département en 2023.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'avenant 43 à la convention collective de l'aide à domicile pour les salariés des services d'aide à domicile (SAAD) associatifs et celle du décret CTI pour les salariés des SAAD publics ont entraîné une augmentation salariale à hauteur de 13 % à 15 %, intégralement compensée par le Département jusqu'à la réforme sur la libéralisation des SAAD.

Au total, les revalorisations issues du Ségur représentent une dépense supplémentaire de l'ordre de plus de 10,6 M€ pour les Deux-Sèvres de 2021 à fin 2023, ce qui vient accroître fortement la dépense globale d'action sociale.

En juin 2023, l'Assemblée des Départements de France estimait que le coût des mesures imposées par l'État depuis le Ségur de la Santé a atteint 2,5 milliards d'euros pour les Départements ! À l'heure actuelle, les attentes de modifications des concours de la Caisse nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA) sont fortes, la compensation ne portant à ce jour que sur la moitié du financement de l'avenant 43 et du CTI pour les SAAD, et nullement sur les établissements médico-sociaux.

3.1.2 - La stratégie de l'État : contractualiser les politiques sociales au lieu de décentraliser

Les Départements sont chefs de file des politiques sociales relevant de leurs compétences sur leur territoire. Mais l'État demeure très ambigu sur sa propre acception de la décentralisation qu'il prône.

Dans son rapport annuel 2023, la Cour des comptes s'est penchée sur la décentralisation des politiques sociales, jugée « inaboutie ». Elle met en garde contre la progression des dépenses sociales des Départements, futur « enjeu de

soutenabilité ». La Cour des comptes souligne très clairement que la France reste marquée « par une forte tradition centralisatrice », avec « l'intervention persistante de l'État dans de nombreux domaines de l'action publique ».

Dès lors, les Départements ne peuvent donc pas exercer leur rôle de chef de file, l'État souhaitant conserver un rôle afin de garantir l'égalité de traitement des citoyens sur l'ensemble du territoire. Dans le programme de travail engagé par Elisabeth Borne avec les Départements il y a un an, l'État précisait que « ce travail commun doit permettre à tous les Départements de satisfaire aux ambitions que le législateur fixe et que le Gouvernement porte en termes de solidarités humaines. Il doit amplifier les capacités d'actions en matière de solidarités territoriales ».

Aussi, Pacte des solidarités, Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDDPE), Expérimentation Zéro-Chômeurs, Appel à manifestation d'intérêt dans le secteur des personnes âgées, ..., sont autant de contractualisations qui permettent à l'État d'inciter les Départements à développer des actions nouvelles et surtout de leur donner des priorités d'actions.

Sauf que la contractualisation une fois terminée, les Départements se retrouvent seuls financeurs, et la décentralisation reste toujours inachevée dans les faits !

3.2 - Dans le secteur de l'Enfance

Le nombre d'enfants placés est passé de 880 en 2020 à plus de 1 060 en 2023 (+ 20 %) du fait de la dégradation de situations familiales amplifiée depuis la crise sanitaire. L'évolution des dépenses d'hébergement dans le secteur de l'Enfance reflète cette tendance à la hausse.

> L'amélioration des conditions d'accueil

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, des nouvelles mesures d'accueil ont été actées.

Concernant les assistants familiaux, leur salaire est désormais égal au SMIC dès le premier enfant accueilli. L'impact de la loi Taquet sur le budget des assistants familiaux est estimé à + 1,64 M€ annuel selon les dépenses du premier semestre 2023.

Pour améliorer le quotidien des mineurs, la même loi Taquet a posé l'interdiction d'héberger des enfants à l'hôtel dès 2024. Le Département des Deux-Sèvres a agi tout au long de l'année 2023 pour respecter ces dispositions en finançant davantage de places dans des structures classiques, dont le coût de journée est nettement plus important.

> **La reprise des arrivées des Mineurs non accompagnés**

Depuis la fin de l'année 2022, les Départements ont alerté sur l'augmentation du nombre de Mineurs non accompagnés (MNA), qui a perduré tout au long de l'année 2023. Le flux des primo-arrivants progresserait de + 14 % en Deux-Sèvres, faisant ainsi augmenter de façon mécanique le nombre de MNA confiés de + 6% depuis le début de l'année.

Des évolutions identiques sont attendues pour 2024.

→ Au global, le Département a fait un effort financier de + 18,8 M€ au titre de l'Enfance depuis 2020, soit + 43 %.

3.3 - Les allocations individuelles de solidarité (AIS)

3.3.1 - Le revenu de solidarité active (RSA)

L'évolution de la situation économique, les règles d'assurance chômage, la modification de la réglementation sont les trois principales variables qui influencent à la hausse ou à la baisse l'enveloppe financière consacrée au RSA.

Les dépenses de RSA, après avoir connu un pic à + 7,9 % en 2020, ont diminué en 2021 et 2022. En effet, le faible taux de chômage en Deux-Sèvres (5,1 % alors que la moyenne régionale Nouvelle-Aquitaine est de 6,2 % et la moyenne nationale de 7,2 % au 2^e trimestre 2023) a permis de voir le nombre de bénéficiaires du RSA passer de 6 687 en décembre 2020 à environ 6 030 en fin d'année 2023.

Néanmoins, l'année 2023 embarque à nouveau une revalorisation annuelle du montant de l'allocation. Le montant moyen de RSA progresse chaque année et vient accroître la charge financière portée par le Département. En 2023, la dépense relative au RSA augmenterait de + 2,9 %. Là encore, le Gouvernement n'a compensé aucune revalorisation en 2023 et ne prévoit pas de financer celles à venir en 2024, malgré la hausse annoncée de + 4,6 %.

Quant aux conséquences financières pour les Départements relatives à la mise en œuvre de France Travail en 2024, qui vise à conditionner le versement du RSA à une obligation de consacrer 15 à 20 heures par semaine dans un projet d'activité, elles demeurent encore inconnues.

3.3.2 - L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Après une période de stagnation ces trois dernières années, la dépense d'APA à domicile et en établissements évoluerait en Deux-Sèvres, de + 3 % de 2022 à 2023. En effet, le nombre de bénéficiaires de l'APA progresserait d'autant sur cette période. Paradoxalement, l'allocation versée aurait tendance à diminuer du fait du recours moindre aux heures de prestations à domicile, malgré les plans d'aide en place.

Par ailleurs, dès le 1^{er} janvier 2022, à la suite de la réforme de la tarification des services d'aides à domicile, le Département des Deux-Sèvres a appliqué la tarification plancher à 22 €. En janvier 2023, le tarif socle est passé à 23 €.

Le Département s'est également engagé en 2023 dans le versement d'une dotation qualité d'un montant à 3 €, couplée au tarif plancher, permet aux services d'aide à domicile de développer des actions spécifiques. Cette dotation est reconduite en 2024.

Par ailleurs, le Département prend en charge 1€ par heure de la participation des usagers dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté.

Enfin, l'accord global validé à une grande majorité des SAAD sur le financement des déficits cumulés des structures publiques et privées non lucratives intervenu en octobre 2023 a permis de débloquer la participation du Département au financement du CTI et de l'avenant 43 issus des mesures Ségur. Cette prise en charge correspond à une dépense supplémentaire de 2€ par heure, financée par le Département et partiellement compensée à hauteur de 50 % par la CNSA.

Cette reprise des déficits, d'un montant global de 2,8 millions d'euros, constitue le dernier acte de la libéralisation des SAAD et ouvre la voie dès 2024 à une nouvelle relation avec le Département, bâtie sur le respect de l'indépendance de gestion de chaque SAAD et la pleine responsabilité de chacun des acteurs.

3.3.3 - La prestation de compensation du handicap (PCH)

L'année 2020 a vu la dépense de prestation de compensation du handicap diminuer de - 3,93 %, probablement du fait du confinement. La dynamique de dépense a repris à partir de 2021, d'abord en pic en tant qu'effet rattrapage, puis progressivement jusqu'en 2023 (+ 7,6 % de 2020 à 2023).

En 2023, après trois années constantes, le nombre de bénéficiaires augmenterait à nouveau, avec + 37 % de droits ouverts par rapport à 2022. On observe une activation de la PCH pour troubles psychiques, mentaux, cognitifs et de la PCH à l'aide à la parentalité. Cependant, tous les droits ouverts ne donnent pas lieu à un paiement d'une prestation. L'allongement de l'espérance de vie des bénéficiaires contribuerait également à la progression de la dépense de PCH.

Enfin, à la suite de la mise en œuvre de la déshabilitation des SAAD, en plus de la mise en œuvre du complément du tarif réglementaire de 1€ pour les personnes dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté, le Département des Deux-Sèvres a confirmé la mise en place d'une aide spécifique pour permettre aux usagers à très faibles revenus de financer les restes à charge tarifaire élevés en raison d'un plan d'aide très important. Pour ce faire, 90 % des restes à charge des bénéficiaires à très faibles revenus sont financés par le Département qui intervient au titre de l'aide sociale.

Ainsi, tout Deux-Sévrien bénéficiant d'un plan d'aide APA ou PCH à domicile peut être assuré de recevoir les prestations attendues dans la mesure où le Département s'est engagé à compenser la dépense pour les bénéficiaires qui ne pourraient financer leur reste à charge.

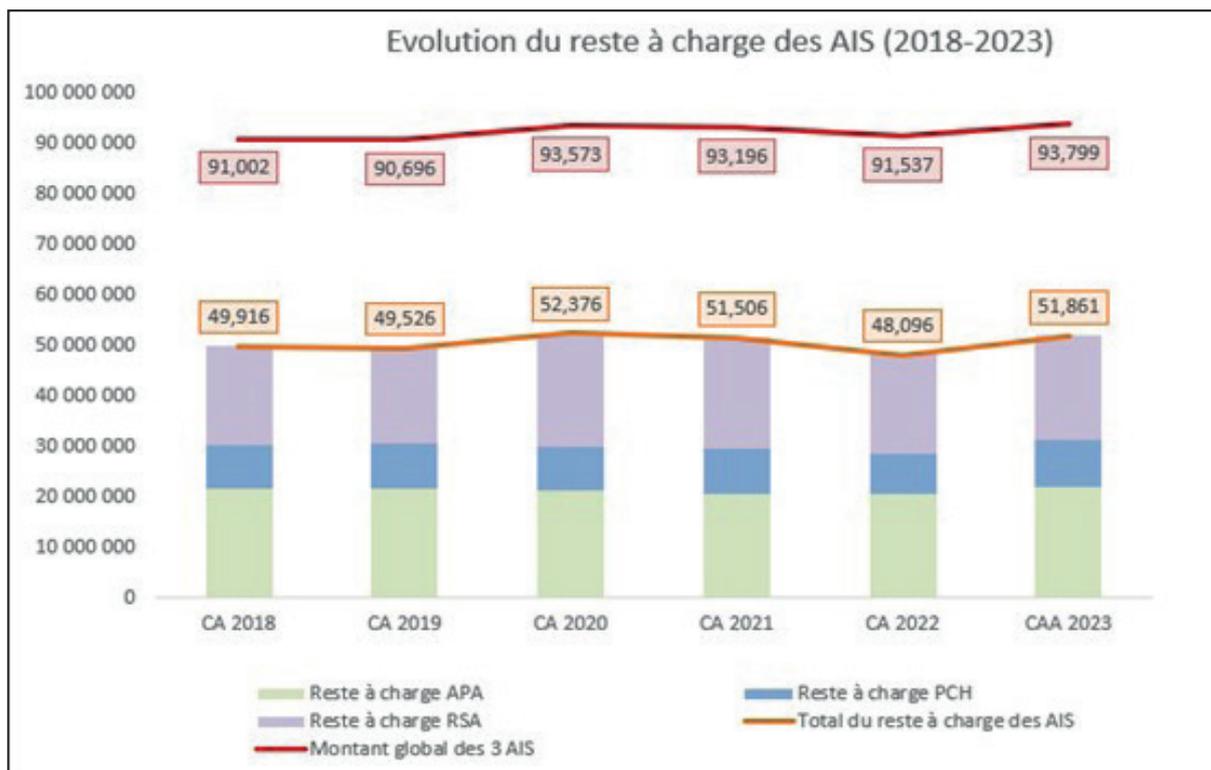
À noter que, comme au niveau national, c'est la dépense d'hébergement qui connaît une dynamique similaire à celle de la prestation à domicile, et pourrait croître de + 2,75 % en fin d'année 2023.

3.3.4 - Le reste à charge des allocations individuelles de solidarité

Au global, les allocations individuelles de solidarité représentent un peu moins d'un tiers des dépenses réelles de fonctionnement (comme au niveau national). La part de reste à charge de la dépense de RSA jusqu'alors majoritaire, depuis 2020, recule et est contrebalancée par celle du reste à charge de la PCH.

En Deux-Sèvres, le reste à charge des 3 AIS devrait s'élever en 2023 à 51,861 M€ (contre 48,096 M€ en 2022). En effet, la diminution de la charge du RSA en volume, après le pic de 2020, fait globalement diminuer le reste à charge global de -2 M€ par rapport à 2022.

→ Comme précédemment, le Département des Deux-Sèvres finance plus de 55 % des dépenses AIS sur ses ressources propres. Et l'évolution des dépenses sociales devrait perdurer en 2024.



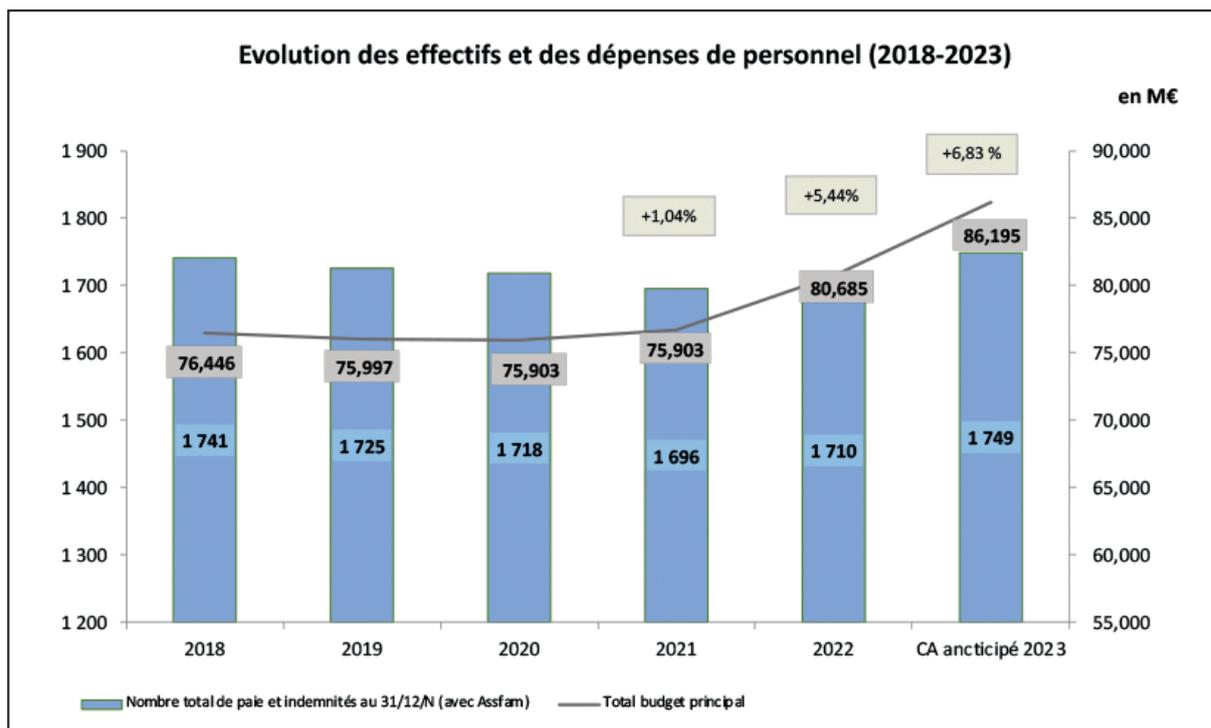
Source Département 79 - DG-FIPA

3.4 - La progression contenue des dépenses de la masse salariale

En plus de l'impact du glissement-vieillesse-technicité (GVT) estimé à 260 K€ en 2023, l'augmentation des charges de personnel traduit l'incidence des revalorisations successives du point d'indice intervenues en 2022 et 2023, des mesures catégorielles, tel que le Ségur du médico-social pour la filière socio-éducative (environ 1,71 M€ en année pleine).

L'évolution constatée en Deux-Sèvres en 2022 de + 5,44 % est identique à celle des autres Départements (5,1 %). La dynamique d'évolution perdurerait en 2023 autour de + 5,5 % (La Banque Postale, Note de conjoncture - Les finances locales, septembre 2023).

En parallèle, comme de nombreuses collectivités, le Département des Deux-Sèvres est confronté à des difficultés de recrutement, alors que la dynamique de recrutement est véritablement présente. D'après le 13^e Baromètre RH des Collectivités locales Pôle Public/Randstad paru en septembre 2023, 67 % des collectivités se heurtent à un manque accru de candidatures aux postes proposés.



Source Département 79 - DG-FIPA

L'année 2024 verra l'effet année pleine de la revalorisation de + 1,5 % du point d'indice. Par ailleurs, les effets induits du report de l'âge légal de départ à la retraite, qui va conduire mécaniquement à faire travailler plus longtemps des agents exposés à la pénibilité, voire déjà en situation d'usure professionnelle, ne sont pas maîtrisables. Une des premières conséquences est que l'augmentation de l'usure professionnelle va probablement transférer la charge de couverture assurantielle des systèmes de retraites vers celle de l'assurance statutaire et de la prévoyance. Les collectivités, dont les effectifs sont en général composés de 3/4 d'agents de catégorie C, sont particulièrement exposées aux risques professionnels : la couverture de ces risques va leur coûter de plus en plus cher.

L'accumulation de toutes les mesures gouvernementales décidées sans concertation avec les employeurs territoriaux et les coûts cachés à venir placent la gestion de la masse salariale sous tension.

3.5 - Le partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Touché également par les effets de l'inflation et les revalorisations salariales, le SDIS 79 a vu ses dépenses s'accroître ces dernières années. Il s'avère que la prise en charge de ces dépenses supplémentaires repose uniquement sur le

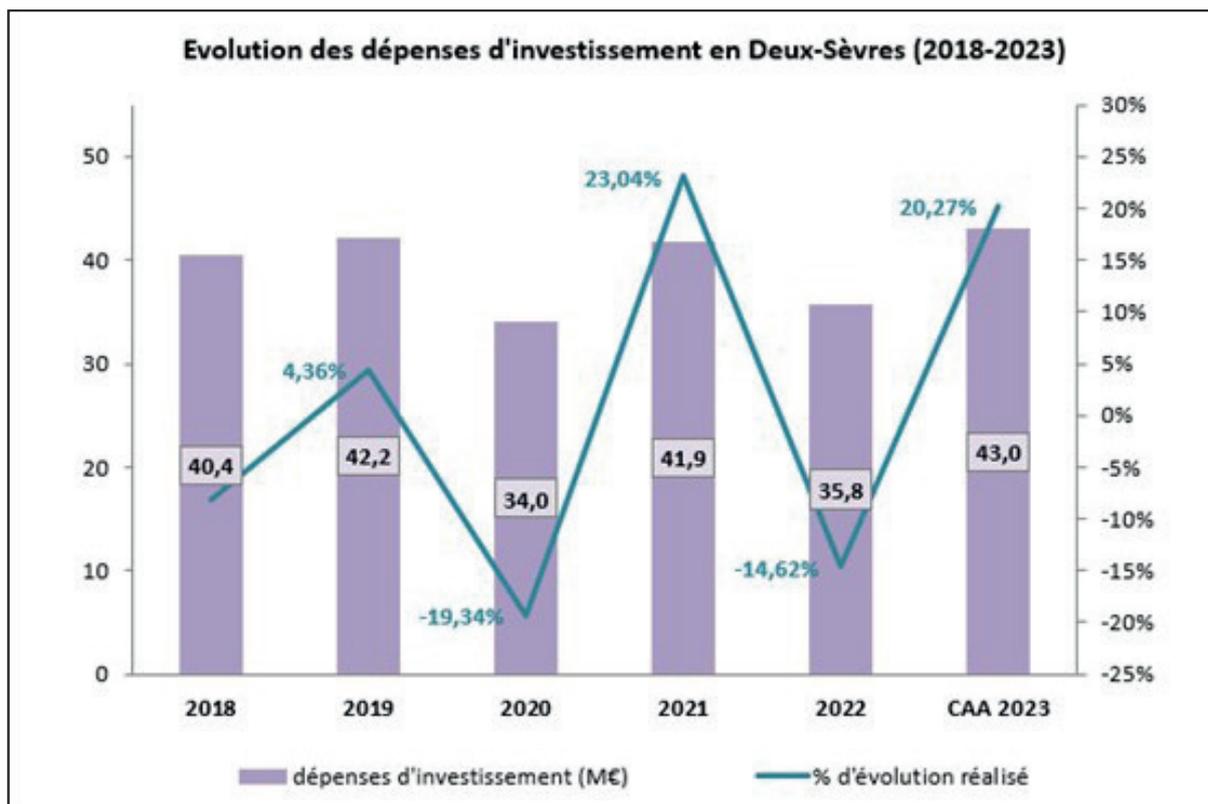
Département des Deux-Sèvres, la participation des communes et intercommunalités étant plafonnée à l'inflation.

Le Département des Deux-Sèvres a ainsi augmenté sa contribution de 2020 à 2023 de + 3,398 M€, soit + 22,4 %.

→ L'effort financier global du Département sur cette période, supérieur à celui des Départements de la même strate avec des SDIS de même catégorie, a permis au SDIS de retrouver une capacité d'autofinancement qu'il pourra consacrer à ses prochains projets d'investissements.

4 - Les interventions territoriales structurantes

Le Département des Deux-Sèvres joue un rôle incontournable dans le développement des infrastructures structurantes pour le territoire et la modernisation des services publics. Les investissements réalisés ont pour finalité d'améliorer les conditions de vie des ménages (réduction du temps de transports avec les aménagements du réseau routier, diversification de l'offre de services publics, déploiement des services numériques aux usagers, développement de voies vertes, ...), de réduire les nuisances environnementales (investissements visant la transition énergétique), et de participer à l'attractivité du territoire.



Source Département 79 - DG-FIPA

En 2023, malgré le contexte économique peu serein, le Département a poursuivi ses investissements et retrouve le trend d'avant crise.

En plus de ses investissements directs, le Département des Deux-Sèvres consacre une enveloppe de 45 M€ durant le mandat 2021-2028 en direction des territoires. Le dispositif global de soutien aux collectivités, « Territoires en action » regroupe le Fonds de Solidarité Départementale (18,3 M€) et un ensemble de contrats « Ambition Deux-Sèvres » (CADS) destinés à soutenir le développement de projets d'investissement sur les territoires. À ce jour, une quinzaine de CADS ont vu le jour et viennent renforcer le maillage territorial en finançant aussi bien des centres de première intervention (CPI) de secours et d'incendie, des maisons pluridisciplinaires de santé, que des bases de loisirs nautiques ou bien des aménagements sur les chemins de randonnée.

→ L'année 2024 verra une montée en puissance du rythme des investissements, avec notamment le déroulé du Plan collèges 2050.

> Le jeu de dupe du soutien de l'État à l'investissement local via le « fonds vert »

En 2022, l'État a créé un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « Fonds vert ») d'un montant de 2 Md€. Il s'agit de soutenir les projets de collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie (réhabilitation de friches, rénovation énergétique des bâtiments publics, re-végétalisation...).

Il s'avère qu'une enveloppe de 500 M€ était réservée aux Départements afin de compenser une partie de la perte de CVAE supprimée en 2023. Cette compensation était un dû.

Le Département des Deux-Sèvres a ainsi reçu au titre du « fonds vert » le montant de la compensation qui lui était due, mais n'a bénéficié d'aucun financement supplémentaire !

Certes, le Fonds vert va passer de 2 à 2,5 Md€ en 2024. Non seulement la compensation relative à la perte de la CVAE n'est pas reconduite par l'État pour 2024, mais surtout le Département ne dispose d'aucune garantie sur la contribution de l'État pour les investissements départementaux.

D'une façon générale, l'État a annoncé le verdissement de ses dotations et a fixé l'objectif que parmi les projets éligibles à la Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID), 25 % des projets devront désormais concourir à la transition énergétique.

La tendance au fléchage unique des subventions à l'investissement de l'État vers la transition écologique constitue encore un frein aux libertés locales en les contraignant davantage sur le périmètre des domaines éligibles au financement de l'État, quand bien même l'édiction de nouvelles règles comme celles en matière de performance thermique des bâtiments publics (« décret tertiaire ») entraîne des volumes de dépenses tels qu'ils dépassent à eux seuls les aides disponibles.

LES PRINCIPAUX ENJEUX
DE L'ANNÉE 2024

03

I - Dans les domaines des solidarités

Fort de ses trois directions et de ses 1 062 agents, le Pôle des solidarités (PDS) porte la déclinaison opérationnelle des politiques d'action sociale au plus près des territoires. Face à un contexte budgétaire contraint, il s'agit de repenser les priorités et d'instaurer un pilotage resserré des actions menées afin de répondre aux enjeux d'efficience et d'amélioration continue de la qualité de service rendu à l'utilisateur.

Aujourd'hui, les évolutions démographiques (vieillesse de la population, accroissement sans précédent du nombre d'enfants confiés, etc...) et les incertitudes économiques obligent le Département à réinterroger sa stratégie et le déploiement de ces politiques sociales sur son territoire avec anticipation et adaptation constantes.

La feuille de route fixée par les élus départementaux rend également indispensable une réflexion globale sur l'organisation du pôle des solidarités afin de mieux répondre aux nouvelles orientations politiques. En effet, celui-ci souffre aujourd'hui d'une structuration qui peine à mettre en son cœur les synergies et la fluidité du parcours usager ainsi que la proximité de l'accompagnement proposé.

C'est dans ce contexte que le Pôle des solidarités connaîtra des évolutions profondes. D'abord, à court terme, des modifications d'organisation ont été proposées pour assurer la sécurisation du fonctionnement des directions puis à long terme, le chantier de transformation « Proches et Solidaires » lancé en juin 2023 s'inscrit pleinement dans les lignes directrices impulsées par l'exécutif et le nouveau Projet d'administration départemental.

1- L'adaptation des politiques publiques

1.1- En matière de protection de l'enfance

Avec la multiplicité des acteurs, il nous faut prioriser et repenser la mise en œuvre de nos mesures de prévention et de protection. Il s'agit notamment de questionner les mesures sur leur durée, les objectifs travaillés et leur place dans le parcours de l'enfant.

Plusieurs axes de travail sont en cours :

- Améliorer le pilotage des dispositifs d'accueils plus adaptés aux besoins de l'enfant

Concernant les maisons d'enfance à caractère social (MECS), les travaux menés dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectif et de moyens ont permis d'engager une réflexion sur l'harmonisation et une évolution de l'offre correspondant aux objectifs attendus du Département en matière d'accompagnement des enfants.

Ce dialogue de gestion qui se poursuivra en 2024, construira une projection de l'offre sécurisée des établissements et correspondant aux enjeux réglementaires. L'élaboration de référentiels et d'outils partagés permettront de mieux accompagner le cadre d'exercice des missions en matière de référence éducative et d'élaboration du parcours des enfants :

- Définir un programme de prévention sur des actions probantes et précises afin d'avoir une vision claire des objectifs poursuivis et une répartition équilibrée sur le territoire ;
- Un focus majeur sera engagé autour du parcours d'autonomie des jeunes dès 17 ans afin d'éviter les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance.

> Le cadre réglementaire : la loi Taquet renforce la nécessité d'un parcours de l'autonomie vers les dispositifs de droit commun

Parallèlement, la promulgation de la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 et du 17 février 2022 relative à la protection de l'enfant à renforcer les enjeux d'accompagnement de la prise d'autonomie des mineurs ou jeunes majeurs sortant ou préparant leur sortie des dispositifs de protection de l'enfance.

Depuis le 7 août 2022 au travers du décret sur la fin des sorties sèches de l'ASE, les Départements sont ainsi tenus d'élaborer un projet pour l'autonomie devant couvrir a minima certains besoins, projet qui aura été "formalisé lors de l'entretien pour l'autonomie". La recherche d'une meilleure implication des adolescents/jeunes majeurs en amont, pendant et en aval de la mesure d'accompagnement « jeune majeur » et la volonté de mobiliser plus systématiquement et efficacement les ressources de droit commun est aujourd'hui formulée dans les études et les recommandations (ONPE, rapport Bourguignon).

> Repenser l'action du Département des Deux-Sèvres dans le cadre de cet objectif

Conformément à la réglementation et travaux sur le sujet, plusieurs dispositifs sont ainsi développés par le Département des Deux-Sèvres notamment :

- la mise en place d'un accueil progressif en milieu ordinaire (dispositif porté par nos partenaires) permettant d'organiser des immersions pour les jeunes dès 17 ans pour préparer le projet d'autonomie ;
- l'accompagnement en résidence habitat jeunes et habitat autonome pour les jeunes de 18 à 21 ans avec les accompagnements de droit commun (mission locale, ...) ;
- l'accompagnement spécifique de l'orientation des jeunes de 17-21 ans en situation de handicap ou dont les droits sont en cours d'étude vers les prises en charge adaptées ;
- les enjeux du parcours de l'autonomie sont réaffirmés au sein de l'axe 4 du schéma Enfance, adolescence parentalité 2014-2026 travaillé avec l'ensemble des professionnels et de nos partenaires et adopté par l'Assemblée départementale afin de diversifier et de mettre en œuvre les modes d'accompagnement en semi-autonomie et autonomie adaptés aux jeunes.

1.2- En matière d'autonomie (personnes âgées, personnes handicapées)

L'accompagnement des personnes âgées : le Département tourné vers le maintien à domicile.

Le rapport d'information de la commission des affaires sociales sur la prise en charge médicale des personnes en EHPAD remis en février 2022, montre que l'âge moyen des résidents nécessite de progresser dans la prise en charge de soins renforcés. Ce constat impactant la médicalisation des EHPAD, le rôle et la contribution du Département dans ce cadre posent une réelle interrogation.

En effet, elle se réduit au profit des enjeux du soin qui deviennent plus importants et relevant de la compétence de l'ARS. Pour mémoire, la part du Département dans le financement global d'un EHPAD en 2023 est de l'ordre de 11 % des recettes totales.

Parallèlement, la diversification des dispositifs de maintien à domicile à savoir l'adaptation au logement, l'habitat partagé et inclusif, initiatives de colocation, positionne le Département en chef de file de ces projets inscrivant l'accompagnement des aînés au sein de la vie de la cité et du lien intergénérationnel.

Dans cette optique, plusieurs axes de travail vont se poursuivre :

- la libéralisation des services d'aide à domicile permettant de préserver et de revaloriser les professionnels du secteur par une juste contribution de l'utilisateur ;
- la transformation de l'offre des EHPAD.

En Deux-Sèvres, la dépendance est prise en charge majoritairement en établissement et non à domicile, (53 % des personnes dépendantes sont en EHPAD dont un tiers en GIR 4). Avec l'un des taux d'équipement le plus important au niveau régional, il est nécessaire d'accompagner ces établissements en fonction de leur projet à une transformation de l'offre :

- un accompagnement adapté des personnes vieillissantes en situation de handicap en établissement vers des unités spécifiques ;

Les premiers constats de l'étude de l'âge et de la situation des résidents en foyer de vie font état d'une population vieillissante pour

laquelle une prise en charge en soin et un rapprochement vers les unités de vie pour les personnes en situation de handicap est indispensable ;

- l'inclusion des enfants en situation de handicap est à soutenir dans ces modalités opérationnelles au regard du contexte réel (milieu rural, transport, situation parentale...).

1.3- En matière d'insertion

Avec un taux de chômage parmi les plus bas de France et encore trop d'offres d'emploi ne trouvant pas preneurs (26 000 offres non pourvues en Deux-Sèvres en octobre 2023), les Deux-Sèvres font de l'accès à l'emploi des allocataires du RSA une priorité.

Pour autant, malgré la situation de plein-emploi constatée en Deux-Sèvres sur une grande partie de l'année 2023, entraînant une pénurie de main d'œuvre dans de nombreux secteurs, force est de constater que le nombre de bénéficiaire du RSA est stable, voire en légère augmentation.

Au-delà de la question du droit des allocataires, se pose donc la question des freins qui empêche un retour rapide dans l'emploi pour les nouveaux bénéficiaires.

Les réflexions menées dans le cadre de l'expérimentation du service public d'insertion et de l'emploi et de la préfiguration de France travail ont conclu à la nécessité de mieux qualifier le profil des bénéficiaires du RSA afin de leur proposer des solutions adaptées. Il s'agit de garantir à chaque personne un parcours de retour à l'emploi « sans couture », adapté à son profil (degré d'autonomie dans sa recherche d'emploi, levée des freins identifiés de type santé, mobilité...).

L'accompagnement des parcours des allocataires du RSA jusqu'au retour à l'emploi dans le secteur marchand est au cœur des priorités pour 2024 avec comme objectif de réduire le nombre de bénéficiaires.

Dans ce cadre, l'année 2024 sera consacrée à la refonte globale des actions relevant du Plan Départemental d'Insertion ainsi que du processus de suivi des bénéficiaires dans le cadre d'une stratégie renouvelée au niveau de la référence unique.

Dans le même esprit, les divers concours apportés aux nombreux opérateurs intervenant dans le domaine de l'insertion et de l'emploi seront évalués dans une logique de performance et de résultat. Ainsi, le Département privilégiera les financements pour l'accomplissement de prestations clairement fléchées sur des cas individuels, au détriment d'actions collectives moins pertinentes.

2- Le projet « Proches et Solidaires » : l'utilisateur au centre de l'organisation des politiques sociales

Ce chantier de transformation d'envergure sur le pôle des solidarités vise à réinterroger l'organisation et le fonctionnement de la déclinaison de nos politiques publiques et des missions que les services du Département exercent au quotidien auprès ou pour l'utilisateur.

4 objectifs seront travaillés dans le cadre de ce projet :

- simplifier et optimiser l'organisation du pôle, allant de pair avec une clarification des process métiers parfois incomplets ;
- développer un projet social de territoire en adaptant la déclinaison de nos politiques aux spécificités territoriales, certains territoires étant plus impactés que d'autres par les politiques d'insertion (7 % de bénéficiaires du RSA sur l'AMS du Haut-Val de Sèvre, le double sur l'AMS de Gâtine et jusqu'à 41,5 % sur le Niortais) ou par l'enjeu du vieillissement avec un contraste fort en termes de services proposés ;
- amplifier la transversalité dans l'accompagnement des usagers, avec pour corollaire la montée en puissance d'une culture commune entre agents pour mieux répondre aux besoins croisés d'usagers : personnes handicapées vieillissantes, enfants confiés en situation de handicap, insertion socioprofessionnelle de jeunes sortant de l'ASE...
- mettre en cohérence le projet politique de proximité porté par l'exécutif avec l'organisation administrative en questionnant le fonctionnement actuel au sein des antennes médico-sociales, vers la transformation en Maisons du Département.

Dans la concrétisation de ces objectifs, la priorisation des missions du pôle des solidarités sera recherchée.

II - En matière d'environnement et de cadre de vie

1- L'adaptation des politiques publiques

1.1- En matière d'eau

Les ressources naturelles d'un territoire sont une richesse qu'il convient de protéger pour pouvoir les transmettre aux générations futures mais également pour assurer une bonne qualité de vie à nos contemporains.

Au premier rang de ses richesses figure l'eau qui constitue un enjeu fort pour notre Département. Notre collectivité s'emploie au travers de ses compétences à protéger la ressource en appui des collectivités compétentes.

Dans le domaine quantitatif, la réutilisation des anciennes carrières constitue une piste sérieuse de sécurisation : les premiers résultats de l'étude de faisabilité concernant la carrière de Donia et la mise à jour du schéma de l'eau pour expertiser à l'échelle départementale cet axe de réflexion permettront à notre collectivité de se projeter dans l'avenir et de voir de quelle manière notre approvisionnement peut être assuré.

En effet, l'été 2022 a porté une lumière crue sur ces enjeux avec la mise en relief d'une dépendance des Deux-Sèvres aux apports extérieurs.

La question quantitative ne doit toutefois pas faire oublier la nécessaire action sur le plan qualitatif qui reste un enjeu extrêmement fort pour notre Département. Le mauvais état global des cours d'eau et les inquiétudes qui pèsent sur nos grandes réserves du Cébron et dans une moindre mesure de la Touche-Poupard face à la question des cyanobactéries, impliquent une attention toujours plus forte sur les zones sensibles.

Ainsi, les aménagements fonciers orientés sur ces questions et l'action foncière directe au travers des zones de préemption ENS sera une nouvelle fois au cœur des politiques départementales. Il convient de rappeler que le schéma ENS adopté en 2023 et qui a connu dès cette année plusieurs nouvelles labellisations fait de la question de

la protection de l'eau un de ses trois critères majeurs.

1.2- En matière de productions et consommations locales

En lien direct avec ce sujet, la question agricole et plus généralement de l'alimentation est au cœur des préoccupations du Département. L'approbation en 2023 du Projet Alimentaire Territorial va permettre de lancer les premières actions autour des trois axes que sont la valorisation des productions locales, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'accès pour tous à une alimentation de qualité.

L'objectif est bien évidemment de faire en sorte que notre Département, largement diversifié dans ses productions, puisse nourrir ses habitants en favorisant la consommation des produits locaux. L'insuffisance de la production de légumes a été pointée tout comme la nécessité d'augmenter la consommation de viande deux-sévrienne, notamment bovine.

Cet enjeu croise ainsi la question de la préservation de la ressource en eau pour laquelle les surfaces de prairie sont nécessaires.

En ce qui concerne les légumes, une étude de faisabilité portant sur la création d'une légumerie sera poursuivie en 2024 afin d'établir les conditions de réussite d'un tel projet. De la même manière, différents CADS seront mis en place pour répondre aux besoins du territoire dans le domaine de la vente directe ou du maraichage par exemple. Enfin, il est envisagé de mettre en place des espaces-tests qui permettront à des porteurs de projet intéressés pour débiter une activité en maraichage d'évaluer leur capacité à s'engager dans cette voie.

Toutes ces actions seront menées dans un cadre conventionnel renouvelé avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Plan Stratégique Régional approuvé par cette collectivité.

En aval de la chaîne, la volonté du Département de développer l'approvisionnement local sera complétée d'une réflexion sur nos outils de production au sein des collèges. En effet, nos établissements sont en grande partie équipés d'un site de préparation de repas avec parfois des contraintes d'exploitation fortes : présence d'équipes réduites, rapidement fragilisées lorsqu'un agent est absent, nombre de repas servi trop faible pour intéresser les producteurs locaux eu égard aux coûts logistiques, difficultés à trouver des personnels qualifiés...

Toutes les pistes devront être explorées que ce soit la mise en place de coopérations locales ou la création de cuisines centrales dans les établissements les plus importants.

1.3- En conseil auprès des communes

Enfin le Département poursuivra la mobilisation de son ingénierie dans le domaine de l'environnement et de l'eau qui lui permettent de venir en appui des communes au travers de l'activité d'ID79 et de mobiliser les partenaires au travers du conventionnement avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

1.4- En matière d'attractivité du territoire

> Les Deux-Sèvres, une destination écotouristique

Le Département des Deux-Sèvres devient un territoire de plus en plus attractif en matière de tourisme au fil des années, comme en témoigne la progression régulière des principaux indicateurs statistiques (Insee, nuitées, données bancaires ...).

Cette progression conforte la décision départementale prise depuis 5 années s'agissant du tourisme en Deux-Sèvres, qui a fait le choix d'une gestion en régie de l'activité touristique. Afin de poursuivre les politiques de développement et de communication qui permettront de renforcer l'offre et l'attractivité de la destination au cours des prochaines années, il convient de poursuivre ce niveau d'ambition en affirmant les choix et priorités du Département.

Les campagnes médias valorisant la destination « deux-sévrienne » permettant de fortifier et consolider la notoriété et l'attractivité des Deux-Sèvres au niveau national seront bien entendu poursuivies, tout en surfant sur les événements deux-sévriens liés aux Jeux Olympiques et paralympiques 2024.

Plus concrètement, l'attractivité de notre destination ne saurait être possible qu'à la condition de renforcer les actions de développement et d'aménagement du territoire à des fins touristiques. À ce titre, un nouveau schéma de valorisation du vélo, intégré à un vaste plan de développement des activités « nature » sera mis en place en 2024. De plus, le Département continuera à jouer un rôle moteur dans les différents comités d'itinéraires, la Vélo Francette et la V93.

Enfin, au titre de la transition climatique, le Département poursuivra son partenariat avec l'ADEME pour accompagner les opérateurs touristiques dans leurs projets de développement tout en intégrant la sobriété énergétique.

Plus particulièrement, le Parc animalier de Zoodyssée continuera sa mue avec la poursuite du programme d'investissement pluriannuel qui sera l'occasion en 2024 de présenter de nouvelles espèces venues d'outre-mer. Les travaux se dérouleront par phase jusqu'en 2027 afin d'offrir aux visiteurs une balade dépaysante en forêt de Chizé. Les actions de préservation des espèces seront également poursuivies avec des succès remarquables notamment pour les outardes et les visons d'Europe.

L'année 2024 sera également consacrée à la mise en œuvre des études opérationnelles de la création du futur équipement touristique départemental de Coulon, en remplacement de l'actuelle Maison du Marais Poitevin avec comme objectif l'ouverture en 2027.

> Les Deux-Sèvres, aux couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

L'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques par la France en 2024 est une occasion unique pour le Département de mettre à l'honneur le mouvement sportif et une formidable vitrine pour le territoire. C'est ainsi que le Département a fait le choix d'accueillir le passage du Relais de la flamme en Deux-Sèvres.

C'est une opportunité pour fédérer les Deux-Sévriens et les rendre acteurs de cet événement populaire et festif. Il s'agit également, de mettre en valeur la beauté et la diversité du territoire dans de nombreux domaines qui font la fierté des Deux-Sèvres : culture, patrimoine, nature, sport, gastronomie... Notre département ne pouvait manquer le passage de la flamme olympique.

Une occasion séculaire de promouvoir notre territoire au niveau national et international, qui plus est un dimanche, un jour où la visibilité auprès des habitants, des clientèles françaises et étrangères sera décuplée dans les médias, particulièrement à la télévision. D'ici cette date, notre département vibrera et vivra au rythme des jeux olympiques et paralympiques, cet événement associera aussi bien les habitants, que les collégiens, les associations et les différents territoires.

Ainsi, la rentrée scolaire 2023 a été marquée par le lancement des « Jeux des collèves » qui mettront à l'honneur les établissements scolaires, et qui vont offrir aux jeunes du territoire l'opportunité de s'investir dans cet événement populaire qui mettra à l'honneur les valeurs de

l'olympisme – excellence, respect et amitié - et la place du sport dans leur quotidien.

Les actions inscrites dans le cadre du passage de la Flamme et plus largement des Jeux Olympiques et Paralympiques ont pour ambition d'associer l'ensemble de la population deux-sévrienne à cet événement exceptionnel. Pour cela, le Département s'attachera à proposer des animations et événements sur tous les territoires, à commencer par l'accueil de la Flamme olympique le 2 juin 2024, car il est fondamental que chaque habitant puisse participer à cette ferveur collective, comme une respiration festive permettant d'échapper, le temps de quelques animations, à l'angoisse de notre époque troublée.

2- L'adaptation de nos organisations

2.1- La sobriété au cœur du projet

Une administration départementale soucieuse de son empreinte. Dans la ligne du plan de sobriété élaboré l'année dernière face à la montée spectaculaire des coûts de l'énergie, le Département a souhaité placer son activité sous le signe de la responsabilité environnementale en faisant de la sobriété un des quatre axes de son Projet d'Administration Départementale. L'expérience de l'année 2023 a montré que nous pouvions avoir une action forte et réaliste avec, par exemple, la réduction de la consommation électrique de plus de 25 % sur le site du Guesclin à Niort.

2.2- L'innovation au service du développement durable

À cette fin, quatre axes ont été dégagés :

- une amélioration et une solidification des connaissances de façon à partager ce sujet avec l'ensemble des agents qui ont tous un rôle à jouer au quotidien ;
- un regard nouveau porté sur le cadre de travail avec une ré-interrogation sur les besoins exprimés, en matière de bâtiment

par exemple et une adaptation aux modes de travail actuels (Travail à distance, fonctions itinérantes...);

- une action sur la mobilité qu'elle soit dans le cadre de l'activité ou pour se rendre à son lieu de travail avec une diversification des modes de déplacement (bus, vélo, covoiturage...);
- une appropriation des outils numériques et de leur impact indirect sur l'environnement au travers des quantités de données stockées sur des serveurs distants.

Tous ces chantiers, pour certains de longue haleine, seront conduits avec comme objectif de maintenir la qualité de service du Département tout en optimisant les moyens et en les rendant compatibles avec le défi climatique que nous rencontrons.

Afin de donner un cadre plus large, les travaux d'élaboration de la feuille de route développement durable seront poursuivis.

III - Dans les domaines des infrastructures routières et bâtementaires

1- L'adaptation des politiques publiques

Améliorer le quotidien et s'adapter aux nouveaux usages. Le temps de la conduite de très grands projets d'infrastructures est sur le plan national comme local révolu au profit d'opérations plus modestes mais qui permettent d'améliorer le quotidien de nos concitoyens. Notre Département n'échappe pas à la règle tout en précisant qu'une absence de grands projets ne signifie évidemment pas immobilisme.

1.1- En matière de mobilités et de développement des infrastructures routières

Ainsi en matière de mobilités, le futur schéma en cours d'élaboration s'attachera à promouvoir une amélioration du réseau existant en revoyant sa hiérarchisation et en mettant l'accent sur l'entretien annuel. Les questions de sécurisation des axes seront également abordées avec la volonté de faire porter l'effort sur les routes les plus fréquentées.

Même si le Département n'a pas fait le choix de reprendre en gestion les routes nationales, faute de conditions financières favorables tant en exploitation que sur les perspectives de modernisation, le réseau structurant continuera à mobiliser notre attention avec la poursuite des études sur l'échangeur RD 744 - A83 et sur la RN 149 - 249 au titre du CPER pour cette dernière opération. La question du covoiturage sera également abordée pour voir de quelles manières nos aires seraient susceptibles d'évoluer, notamment celles situées en périphérie des zones urbaines.

L'action départementale ne se résume pas aux infrastructures routières mais intègre largement les mobilités actives au travers de son réseau de voies vertes et de véloroutes. Ces axes seront développés et améliorés en 2024 avec la concrétisation des travaux de la passerelle surplombant la RN 249 à Bressuire et l'achèvement de l'opération de reconstruction du platelage bois dans le marais poitevin. Parallèlement, les procédures permettant l'achèvement de la liaison entre Nueil-Les-Aubiers et le Maine et Loire se poursuivront en lien avec SNCF Réseau.

Ces voies sont devenues au fil des années des axes structurants de la pratique vélo tant pour l'itinérance que pour les trajets du quotidien : certains EPCI ont ainsi fait de ces infrastructures l'épine dorsale de leurs propres réseaux. Ils ont à cette fin entamé une réflexion sur les mobilités douces formalisées dans des schémas approuvés ou en cours d'élaboration.

Enfin, une attention particulière sera portée à l'endroit des collégiens dont la question des déplacements a été soulevée dans le cadre du plan « collège 2050 » que ce soit pour se rendre au collège ou pour participer aux sorties scolaires.

1.2- En matière de bâtiments

Le volet bâtimentaire mobilisera une large part de nos investissements en 2024 sous l'effet de la montée en charge du plan « collège 2050 ». Il convient de rappeler que l'un des objectifs de ce plan est de mettre à niveau les établissements tant sur le plan énergétique que celui de leur fonctionnalité et de la réponse aux enjeux de demain. Cela passe par une rénovation globale de chaque collège concerné : c'est ainsi que dès 2024 les collèges du Pinier à Melle, Gérard Philipe et Philippe de Commines à Niort seront en travaux.

Le territoire pilote de Gâtine verra quant à lui se poursuivre les phases de concertation avec les groupes projet locaux, les AMO désignés en fin d'année 2023 étant chargés de mettre au point les programmes de travaux afférents. Sur ce territoire, plusieurs projets sont engagés avec des objectifs communs (répondre aux enjeux de l'enseignement de demain, disposer d'un bâti moderne et performant) mais avec des contextes locaux auxquels il convient de s'adapter :

- la reconstruction du collège de Secondigny avec son internat, établissement unique dans les Deux-Sèvres ;
- les établissements de Thénézay et de Ménigoute pour lesquels une coopération étroite avec les écoles communales est recherchée afin de mutualiser les moyens mais également d'ouvrir la voie à de nouvelles coopérations ;
- le regroupement des collèges de Parthenay afin de disposer d'un établissement moderne en centre-ville qui offre à nos élèves un éventail de formations le plus large possible.

Si la ligne directrice reste identique, une adaptation de chaque projet à son territoire est recherchée afin de bâtir un établissement parfaitement intégré dans son environnement proche. Une performance énergétique élevée sera également recherchée afin de maîtriser au mieux les coûts d'exploitation des bâtiments.

Enfin, conformément à l'engagement pris auprès de la commune de L'Absie, la démolition du collège devrait intervenir à l'été 2024, dès la fermeture du collège.

Le projet de reconversion du site entrera dans une phase plus concrète avec la définition exacte du périmètre de l'opération de construction d'un lieu intergénérationnel d'hébergement et de services permettant d'accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur la commune.

2- L'adaptation de nos organisations

2.1- Dans la gestion des espaces

Renforcer la performance de nos organisations et la sobriété de nos bâtiments. La maîtrise de notre patrimoine bâti constitue avec les déplacements un des leviers majeurs de la réduction de notre empreinte carbone et un moyen de juguler les coûts des énergies auxquels nous sommes fortement exposés.

Cela nécessite d'adapter en permanence notre patrimoine en cédant celui qui est inutile, comme cela est déjà le cas depuis quelques années, et en réhabilitant celui appelé à demeurer à notre actif. De manière plus systématique il convient de renouveler l'approche qui a pu prévaloir par le passé en rationalisant les occupations par exemple et en privilégiant les bureaux flexibles pour les agents ayant des fonctions essentiellement itinérantes.

De la même manière, des espaces multi-usages ou de coworking doivent être intégrés pour recevoir dans nos locaux les agents du Département se trouvant en déplacement. Ces espaces doivent être plus souples, évolutifs autant qu'il est possible et surtout adaptés à des modes de travail qui évoluent en permanence.

Ensuite, le pilotage technique de ces espaces doit être amélioré pour diminuer au maximum la consommation d'énergie : les efforts conduits l'an passé dans ce domaine ont permis une bonne maîtrise des coûts et une prise de conscience de tous. La systématisation de l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables fait désormais partie des fondamentaux de tous nos projets de rénovation ou de construction.

Enfin, la mise en œuvre du plan « Collège 2050 » sera également l'occasion de repenser nos modes de fonctionnement au sein de la collectivité mais également avec les établissements en matière de maintenance.

Les derniers mois ont montré que le pilotage de la gestion bâtiminaire devait être de plus en plus rigoureux ce qui implique la mise en place de nouveaux outils (GTC...), de processus d'intervention (coordination) et de retour qui permettent une meilleure information pour la prise de décision.

2.2- Dans les mobilités

En ce qui concerne les déplacements, des actions d'optimisation du parc de véhicules légers seront conduites afin notamment de mieux les utiliser à l'aide d'outils de gestion de parc. La poursuite de l'électrification de ces véhicules fera l'objet d'un plan pluriannuel afin de réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Le déploiement d'un réseau de bornes de recharge devra également être réalisé dans nos AMS ou ATTT/UE. Parallèlement, les actions de sensibilisation à l'usage du vélo ou des transports en communs seront poursuivies avec la mise en place ou la modernisation et la sécurisation des lieux de stationnement.

IV - Les jeunes au cœur des enjeux départementaux

1- La poursuite des réflexions autour du plan « Collège 2050 »

Par l'adoption début 2023 du plan « Collège 2050 », le Département a affirmé sa volonté d'accompagner les collégiens deux-sévriens sur le chemin de la réussite en s'attachant à la conduite d'une réflexion multidimensionnelle qui explore tant les conditions d'accueil des élèves avec la modernisation des bâtiments et leurs espaces extérieurs, que les conditions d'apprentissage et de vie au sein de leur établissement. Ce projet d'ampleur ne peut s'exonérer des préoccupations sociétales, telles que le contexte d'une forte inflation, le dérèglement climatique, ou encore la désertification médicale ou la qualité alimentaire.

Au regard des fortes ambitions assignées à ce projet politique prioritaire, le Département a structuré des ateliers de réflexion autour des 9 enjeux présentés ci-dessous.

<p>Enjeu éducatif La vision de l'Éducation nationale sur le collège de demain</p>	<p>Enjeu numérique La technologie au service de la pédagogie et de la vie scolaire</p>	<p>Enjeu alimentaire La production locale et la transformation au service de la qualité</p>
<p>Enjeu sanitaire L'avenir de la détection, du suivi et de la prévention des collégiens</p>	<p>Enjeu inclusion L'intégration de tous les enfants au collège</p>	<p>Enjeu sociétal Les fonctions attendues du collège de demain</p>
<p>Enjeu territorial Les coopérations locales envisageables et nécessaires</p>	<p>Enjeu bâtementaire L'architecture au service de la qualité de vie et de la sobriété</p>	<p>Enjeu mobilités Les conditions d'accès des collégiens au collège</p>

Afin de garantir la qualité des débats et productions de chaque atelier, le Département a souhaité mobiliser un large panel de représentants de la communauté éducative (DASEN, directions des établissements, inspecteur de l'Éducation Nationale) mais aussi du tissu associatif partenaire de l'Éducation Nationale, des représentants de la société civile et des responsables du Département pour débattre des problématiques liées à chaque enjeu.

D'ici la fin de l'année 2023, chaque atelier se sera réuni au moins trois fois pour formaliser des propositions qui seront intégrées, sous forme de préconisations, dans les projets et programmes de construction des établissements.

Selon les thématiques, les membres des ateliers auront aiguisé leur regard et donc leurs connaissances de chacun des enjeux au travers de retours d'expérience ou visites d'autres collectivités, des pratiques et expérimentations d'établissements scolaires, de témoignages de parents ou associations.

Parallèlement, le Département a lancé une large concertation sous forme d'un questionnaire sur la base des sujets identifiés dans chacun des groupes de travail et diffusé auprès des collégiens, de leurs parents, de la communauté éducative et des agents départementaux.

En décembre, chaque groupe "enjeu" restituera ses travaux sur la base d'une feuille de route portant les problématiques identifiées, qualifiées, et hiérarchisées ayant un impact sur la conception bâtementaire d'un établissement scolaire neuf ou réhabilité ainsi que des propositions plutôt en lien avec les conditions de vie des jeunes au quotidien.

Aussi, les retours des deux premières séries d'ateliers nous permettent de structurer une vision du « collège de demain » qui s'articule en trois dimensions qui nous permettront de définir des lignes directrices pour nos futurs établissements scolaires avec une nécessaire adaptation aux spécificités et besoins des territoires :

- le collège, un lieu d'enseignement et d'éducation modernisé et sobre ;
- le collège, un espace de vie et de bien-être ;
- le collège, un établissement qui s'ouvre à son territoire et à la société.

2- La nouvelle politique sportive

Le Département considère le sport comme un vecteur puissant de lien social et d'attractivité ainsi que d'épanouissement de la jeunesse, au travers d'activités physiques organisées dans les territoires grâce au réseau d'associations et de bénévoles.

Afin de favoriser la pratique d'une activité physique et sportive pour les jeunes mais aussi pour tous les deux-sévriens, le Département met l'accent sur les pratiques accessibles à tous et librement en soutenant les publics traditionnellement plus éloignés, notamment les femmes et les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, le sport et l'activité physique offrent des espaces de socialisation fondateurs de la construction citoyenne de chaque jeune et font la promotion de valeurs du "vivre ensemble" telles que le fair-play, le travail en équipe, le dépassement de soi ou l'éducation, mais aussi les valeurs d'engagement autour du bénévolat.

Aussi, le Département s'engage à soutenir l'animation de la vie locale dans les territoires. Le sport adresse des valeurs qui véhiculent une image au cœur des enjeux du Département : bien-être, santé, convivialité, partage, performance et réussite collective. Il concourt ainsi au rayonnement et à l'attractivité des Deux-Sèvres.

Fort de ces constats, la nouvelle politique sportive du Département s'articule donc autour de trois axes :

- encourager et développer la pratique physique et sportive auprès des jeunes ;
- soutenir le sport pour tous les Deux-Sévriens ;
- valoriser la pratique sportive et les événements sportifs.

3- Les jeunes, citoyens de demain

Axe fort du mandat, la jeunesse est au cœur des priorités dans plusieurs domaines d'activité de la collectivité : dans la construction de son autonomie, dans son parcours scolaire, dans ses loisirs ou encore dans l'élaboration de son projet professionnel.

L'objectif du Département est d'armer suffisamment tous les jeunes pour leur donner la possibilité de se forger une ambition au-delà du cadre coutumier et ainsi de réaliser une vie professionnelle et personnelle riche, correspondant pleinement à leurs souhaits. La volonté du Département est de mettre en œuvre une véritable égalité des chances dans la phase de construction de ces futurs adultes.

Aussi, parce que le mouvement associatif est pleinement investi en faveur de la jeunesse deux-sévrienne et qu'il contribue largement à l'attractivité dans les communes, il a été décidé de reconduire le dispositif Ticket « Jeune Citoyen » à la rentrée scolaire 2023 et pour les années suivantes.

Le programme « J'aime/J'aide mon association » permet ainsi de valoriser les équipes de bénévoles qui concourent à l'éducation et aux loisirs des jeunes Deux-Sévriens, en proximité, tout en engageant les jeunes, citoyens de demain, à contribuer à l'animation de leur territoire et au soutien du tissu associatif local.

Par ailleurs, le dispositif "stages 3^e" est renforcé afin de permettre aux jeunes deux-sévriens de découvrir une large panoplie de métiers et de leur permettre d'accéder à des secteurs d'activités jusqu'alors inaccessibles.

Par ailleurs, d'autres initiatives seront mises en place en 2024 en faveur de la jeunesse, en particulier en cette année olympique, mais également dans le cadre de la réflexion autour du plan « Collège 2050 ».

En misant sur la jeunesse, le Département inscrit son action pour l'avenir des territoires et le développement des dynamiques locales qui font la richesse des Deux-Sèvres.

CONCLUSION

À l'évidence, l'année 2024 marque un tournant dans la vie de la collectivité départementale.

Avec des recettes atones et des dépenses dynamiques, l'équation budgétaire est dans une impasse si aucune mesure, nationale ou locale, n'est rapidement mise en œuvre.

Le Département, comme il le fait depuis 2015, souhaite réagir dès à présent et anticiper au mieux les effets de la probable crise des finances publiques qui s'annonce.

Pour ce faire, il engagera dès 2024 d'importants travaux de refonte totale ou partielle de certaines de ses politiques publiques et privilégiant les mesures permettant de contenir, voire réduire, la dépense publique tout en livrant un service public de qualité.

De plus, plusieurs mesures de réorganisation, transformation et adaptation des moyens de la collectivité seront proposées dans le cadre des travaux issus des concertations du Projet d'Administration Départemental et de « Proches et Solidaires ».

Par ailleurs, conscient de l'impact de ses activités sur l'environnement, le Département déclenchera une série de mesures décrites dans ce document afin de réduire son empreinte carbone par la réduction des volumes consommés d'énergies carbonées.

Enfin, fil rouge du mandat, la priorité donnée aux jeunes deux-sévriens sera à nouveau confirmée par la poursuite ou le développement d'actions visant à faciliter leur épanouissement, tant durant le temps scolaire que dans les activités de loisirs.

Si 2024 s'annonce comme étant une année charnière et déjà complexe, il est fort à parier que les années suivantes constitueront autant d'obstacles à la survie des Département dans leur mode de fonctionnement actuel. Toutes les mesures prises localement permettront sans aucun doute de ralentir en partie les effets de cette situation inextricable, mais seule une réforme structurelle durable serait en mesure de corriger une destinée qui s'annonce, pour l'heure, inéluctable.

En cette période de fortes incertitudes, il apparaît clairement qu'il relève de la responsabilité des élus de ne pas renoncer à poursuivre les actions malgré les difficultés et que les citoyens attendent d'eux, au contraire, qu'ils portent des projets structurants.

En effet, la stabilité des politiques publiques et la capacité à se projeter dans l'avenir, bien au-delà des calendriers électoraux, constituent des éléments essentiels de la reconquête de la confiance envers les élus.

La Majorité départementale s'inscrit dans cet objectif avec une grande détermination et la volonté de se battre sans relâche pour les territoires et les habitants.

Annexe réglementaire des AP/AE jointe au rapport des OB 2024

BUDGET PRINCIPAL

Code AP	Dénomination AP en cours	Durée d'engagement		Montant AP voté	ENGAGEMENTS		PAIEMENTS	
					Montant engagé au 17-10-23	%	Montant mandaté au 17-10-23	%
P070E20	AP 2020 Collège Philippe de Commynes à Niort	2020	2028	12 000 000	1 971 666	16,4%	1 145 923	9,5%
P070E21	AP 2020 Collège Gérard Philipe à Niort	2020	2028	13 900 000	1 357 585	9,8%	795 727	5,7%
P070E23	AP 2023 Collège Le Marchioux à Parthenay	2023	2030	22 000 000	-		-	
P117E05	AP 2010 SUBV Fonds de concours RN 249	2010	2024	10 000 000	9 943 000	99,4%	9 943 000	99,4%
P117E07	AP 2023 Aménagement RN 149 Bressuire - Parthenay	2023	2032	12 000 000	-		-	
P118E07	AP 2014 Aménagement Routes départementales II	2014	2024	4 000 000	2 739 814	68,5%	2 736 888	68,4%
P118E08	AP 2015 Voiries de desserte de Faye l'Abbesse	2015	2026	6 500 000	5 209 989	80,2%	4 947 356	76,1%
P119E10	AP 2022 CADS Sécurisation des RD en agglomération	2022	2028	7 000 000	532 502	7,6%	35 673	0,5%
P130E13	AP 2020 Politique de l'eau 5	2020	2024	4 000 000	2 422 092	60,6%	1 253 082	31,3%
P145E06	AP2023 Contrat de Développement Territorial Fonds Chaleur	2023	2025	7 000 000	548 163	7,8%	-	0,0%
P264E06	AP 2019 Aménagements sur place RD 948	2019	2026	13 200 000	11 183 067	84,7%	7 465 055	56,6%
P290E01	AP 2014 CAP79 Soutien aux priorités locales	2014	2025	29 000 000	26 099 331	90,0%	25 304 771	87,3%
P291E01	AP 2014 CAP79 Projets d'intérêt départemental	2014	2025	1 000 000	633 286	63,3%	553 816	55,4%
P292E01	AP 2014 CAP79 Appels à projets	2014	2025	2 000 000	1 152 222	57,6%	1 077 575	53,9%
P292E02	AP 2019 Appel à projet habitat regroupé	2018	2025	1 185 000	325 500	27,5%	88 500	7,5%
P301E06	AP 2019 Schéma cyclable touristique	2019	2024	5 000 000	3 037 380	60,7%	1 589 425	31,8%
P301E07	AP 2022 Franchissement RN149 voie verte	2022	2024	1 300 000	94 852	7,3%	48 279	3,7%
P306E01	AP 2017 Contrat Départemental d'Attractivité Territoriale	2017	2024	6 000 000	4 695 010	78,3%	3 502 081	58,4%
P360E04	AP 2022 CADS MSP Plan Santé	2022	2024	1 000 000	696 253	69,6%	127 956	12,8%
P371E01	AP 2022 Solidarité départementale	2021	2030	18 300 000	4 736 315	25,9%	1 578 297	8,6%
P374E01	AP 2022 CADS Départementalisation des SDIS	2022	2028	1 070 000	150 000	14,0%	75 000	7,0%
P375E01	AP 2022 CADS Sécurisation des entrées de collèges	2022	2028	1 770 000	20 000	1,1%	-	0,0%
P377E01	AP 2022 CADS Eau	2022	2028	3 600 000	927 545	25,8%	303 931	8,4%
P382E01	AP 2023 CADS Habitat Intermédiaire	2023	2025	1 260 000	-	0,0%	-	0,0%
Montants des autorisations de programmes en cours				184 085 000	78 475 572	42,6%	62 572 335	34,0%

code AP	Dénomination des AP clôturées	Durée d'engagement		Montant AP voté	Montant engagé	%	Montant mandaté au	%
P119E07	AP 2016 Soutien investissement cnal sur RD en agglomération	2016	2023	5 900 000	5 662 551	96,0%	5 387 807	91,3%

Code AE	Dénomination AE en cours	Durée d'engagement		Montant AE voté	Montant engagé au 17-10-23	%	Montant mandaté au 17-10-23	%
P337E01	AE 2018 FSE Subvention globale 2018-2022	2018	2024	5 600 000	4 951 600	88,4%	4 569 311	81,6%
P379E01	AE 2023 FSE Subvention globale 2022-2027	2023	2027	5 700 000	-	0,0%	-	0,0%

BUDGET ANNEXE DE ZOODYSSÉE

Code AP	Dénomination AP en cours	Durée d'engagement		Montant AP voté	ENGAGEMENTS		PAIEMENTS	
					Montant engagé au 17-10-23	%	Montant mandaté au 17-10-23	%
Y012E03	AP 2023 Odyssee Outre-mer	2023	2028	4 500 000	-	0,0%	-	0,0%

Il sera proposé en 2024 de créer 5 nouvelles autorisations de programme :

Création de 5 AP sur le budget principal:

Libellé	Durée d'engagement	Montant
AP 2024 Voie verte Nueil les Aubiers - Cholet	2024-2028	2 800 000
AP 2024 Rénovation et construction de casernes	2024-2028	5 000 000
AP 2024 Collège Maurice Fombeure à Ménigoute	2024-2029	11 500 000
AP 2024 Collège Louis Merle à Secondigny	2024-2028	22 000 000
AP 2024 Collège Jean de La Fontaine à Thénézay	2024-2028	8 500 000

Synthèse de la dette au 31 décembre 2023

1 Niveau d'endettement

Endettement global

au 1er janvier 2023

Emprunts classiques	171,786 M€
Crédits long terme renouvelables	<u>1,000 M€</u>
	172,786 M€

Annuité de la dette

	CA 2022	CA prévisionnel 2023
Capital	22,087 M€ **	20,331 M€
Intérêts *	<u>3,943 M€</u>	<u>4,507 M€</u>
	26,030 M€	24,838 M€

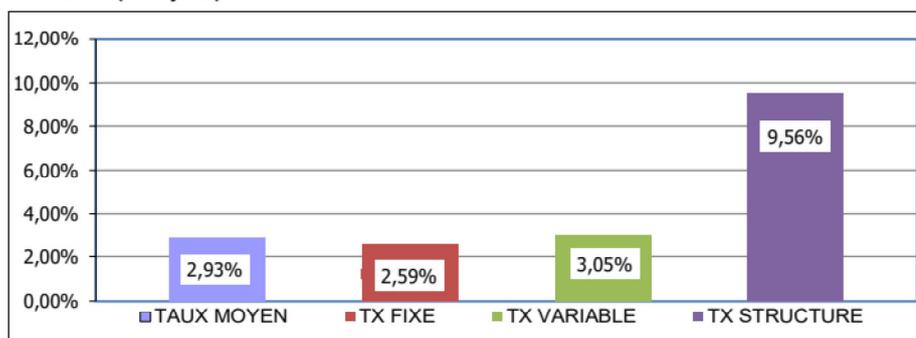
* hors intérêts connus non échus

** Remboursement anticipé total

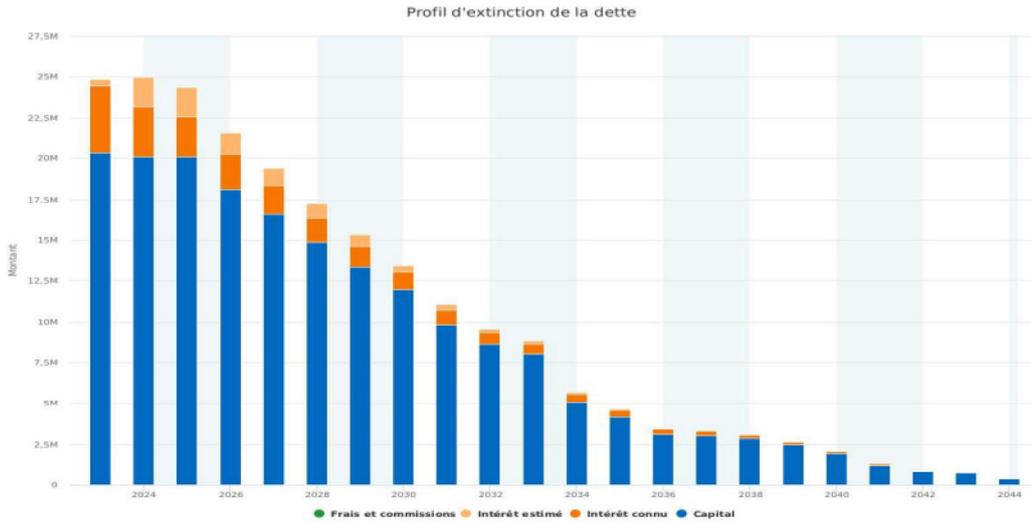
Répartition de la dette selon le type de taux d'intérêt (à ce jour)

	Montant	%
Emprunts à taux fixe	103 840 642	68,11%
Emprunts à taux variable	44 000 348	28,86%
Emprunts à taux structurés	4 613 734	3,03%
Total	152 454 725	

Taux moyen d'intérêt (à ce jour)



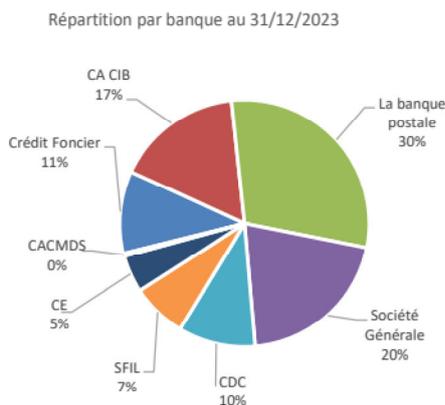
2 Extinction de la dette



Période	Crd initial	Annualité				Total
		Capital	Intérêt	Frais et commissions		
2023	172 785 605,01 €	20 330 880,29 €	4 507 163,23	0,00	24 838 043,52	
2024	152 454 724,72 €	19 725 543,57 €	4 604 188,69	0,00	24 329 732,26	
2025	132 729 181,15 €	19 340 914,48 €	3 714 320,22	0,00	23 055 234,70	
2026	113 388 266,67 €	17 409 226,17 €	2 921 104,77	0,00	20 330 330,94	
2027	95 979 040,50 €	15 844 211,08 €	2 330 213,03	0,00	18 174 424,11	
2028	80 134 829,42 €	14 124 088,12 €	1 910 656,63	0,00	16 034 744,75	
2029	66 010 741,30 €	12 644 114,52 €	1 528 828,19	0,00	14 172 942,71	
2030	53 366 626,78 €	11 191 623,34 €	1 132 472,33	0,00	12 324 095,67	
2031	42 175 003,44 €	9 097 143,15 €	858 287,70	0,00	9 955 430,85	
2032	33 077 860,29 €	7 873 864,68 €	648 347,54	0,00	8 522 212,22	
2033	25 203 995,61 €	7 278 712,75 €	463 663,80	0,00	7 742 376,55	
2034	17 925 282,86 €	4 340 222,48 €	306 782,97	0,00	4 647 005,45	
2035	13 585 060,38 €	3 414 765,25 €	216 880,70	0,00	3 631 645,95	
2036	10 170 295,13 €	2 332 174,86 €	151 521,30	0,00	2 483 696,16	
2037	7 838 120,27 €	2 252 279,17 €	108 103,04	0,00	2 360 382,21	
2038	5 585 841,10 €	2 085 741,05 €	67 129,62	0,00	2 152 870,67	
2039	3 500 100,05 €	1 723 540,46 €	31 526,68	0,00	1 755 067,14	
2040	1 776 559,59 €	1 205 687,69 €	13 518,70	0,00	1 219 206,39	
2041	570 871,90 €	483 371,90 €	4 510,44	0,00	487 882,34	
2042	87 500,00 €	87 500,00 €	181,56	0,00	87 681,56	
		172 785 605,01	25 519 401,14	0,00	198 305 006,15	

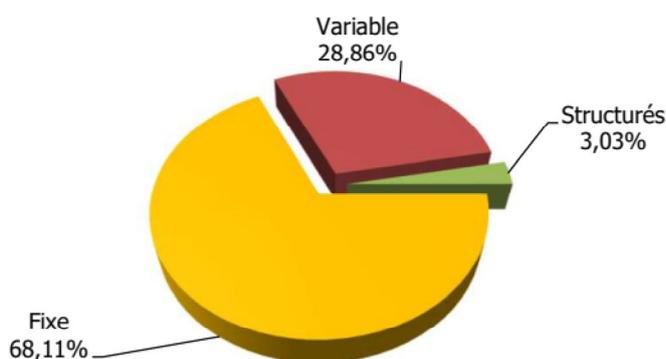
3 Gestion des risques (à ce jour)

8 partenaires bancaires distincts



	Encours	Poids
Crédit Foncier	16 324 702,17 €	10,71%
CA Corporate & Investment Bank	25 152 077,86 €	16,50%
La banque postale	45 459 126,86 €	29,82%
Société Générale	31 232 568,65 €	20,49%
Caisse des Dépôts et Consignations	15 303 890,66 €	10,04%
Société de Financement Local	10 965 692,04 €	7,19%
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-charentes	7 483 333,24 €	4,91%
Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres	533 333,24 €	0,35%
	152 454 724,72 €	

Répartition par type de taux



Répartition des risques (selon la charte de bonne conduite)

Structure	Indice	Poids (%)	Nombre de produits	CRD
A	1	96,97%	53	147 840 990,33 €
B	1	1,56%	2	2 383 333,44 €
E	3	1,46%	1	2 230 400,95 €
				152 454 724,72 €

« La Charte de bonne conduite (appelée charte Gissler) propose de classer les produits structurés en fonction de deux critères :

- L'indice servant au calcul de la formule : classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé). »

Source DGCL

* Les emprunts structurés sont des prêts combinant un prêt bancaire classique et un ou plusieurs dérivés, dont les intérêts sont déterminés selon l'évolution d'un indice sous-jacent non standard (taux de change, différentiel entre un taux long et un taux court, écart de valeur entre deux indices d'inflation,...) ou sont calculés selon des formules complexes pouvant être non linéaires.

Moyenne des rémunérations 2022 par catégorie

TRAITEMENT BRUT	Catégorie		Moyenne annuelle (Brut avec SFT) en €
	Catégorie A	Moyenne	3262,47
		Médiane	3163,96
	Catégorie B	Moyenne	2811,05
		Médiane	2774,23
	Catégorie C	Moyenne	2250,89
Médiane		2264,71	

	Catégorie		Moyenne annuelle (Brut sans SFT) en €
	Catégorie A	Moyenne	3219,89
		Médiane	3127,16
	Catégorie B	Moyenne	2785,63
		Médiane	2751,84
	Catégorie C	Moyenne	2225,83
Médiane		2245,52	

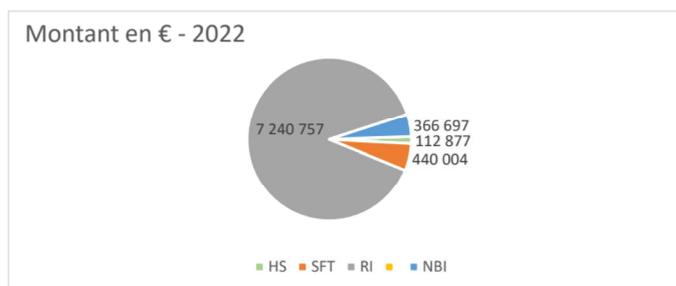
TRAITEMENT NET	Catégorie		Moyenne annuelle (Net avec SFT) en €
	Catégorie A	Moyenne	2491,88
		Médiane	2405,36
	Catégorie B	Moyenne	2169,77
		Médiane	2148,87
	Catégorie C	Moyenne	1750,96
Médiane		1753,62	

	Catégorie		Moyenne annuelle (Net avec SFT) en €
	Catégorie A	Moyenne	2449,30
		Médiane	2365,63
	Catégorie B	Moyenne	2144,35
		Médiane	2121,08
	Catégorie C	Moyenne	1725,90
Médiane		1729,65	

Éléments de rémunérations - 2022

	HS	SFT	RI	NBI
Montant en €	112 877	440 004	7 240 757	366 697

Sources - RSU 2022



REPARTITION DES AVANTAGES EN NATURE DE JANVIER 2023 A OCTOBRE 2023

ETABLISSEMENT	FONCTION	AVANTAGE NATURE	
		LOGEMENT	VEHICULE
LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES	Directeur général des services	X	X
LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES	Directeur général adjoint		X
LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES	Agent assurant une veille sécuritaire dans les archives	X	
MUSEE DE BOUGON	Gardien	X	
I.F.F.C.A.M.	Gardien	X	
ZOODYSSEE	Directeur	X	

TABLEAU DES EMPLOIS
PREVISIONNEL
01 Janvier 2024
(Hors assistants familiaux)

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS AU 01/01/2024
1- EMPLOIS FONCTIONNELS - CABINET - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE						
	Collaborateur de Cabinet			5		5
	Directeur général services départements - 900.000 hab.	1				1
	Directeur général adjoint services départements - 900.000 hab.	4				4
SOUS-TOTAL 1		5		5		10
2 - FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateurs territoriaux	Administrateur général	1				1
	Administrateur hors classe	2				2
	Administrateur	3				3
Attachés territoriaux	Attaché hors classe					
	Directeur territorial	11				11
	Attaché principal	23				23
	Attaché	83			5	88
	Rédacteur principal 1ère Classe	25				25
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2ème Classe	16		1		17
	Rédacteur	38				38
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	145				145
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2e classe	67				67
	Adjoint administratif	42		21		64
		456		27		484
SOUS-TOTAL 2						
3 - FILIERE ANIMATION						
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe					
	Animateur principal de 2ème classe	1				1
	Animateur					
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	2				2
	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	1				1
	Adjoint d'animation territorial					

TABLEAU DES EMPLOIS
PREVISIONNEL
01 Janvier 2024

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS AU 01/01/2024
SOUS-TOTAL 3		4				4
4 - FILIERE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES						
Conservateur territorial du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef					
	Conservateur du patrimoine					
Conservateur territorial de bibliothèque	Conservateur de bibliothèques en chef	1				1
	Conservateur de bibliothèques					
Attaché territorial de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	3				3
	Attaché de conservation du patrimoine	2				2
	Bibliothécaire principal					
	Bibliothécaire territorial	4				4
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	11				11
	Assistant de conservation principal de 2ème classe					
	Assistant de conservation	6				6
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	4				4
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	2				2
	Adjoint territorial du patrimoine	4		2		6
		37		2		39
SOUS-TOTAL 4						
5 - FILIERE MEDICO-SOCIALE						
	Médecin hors classe	1				1
	Médecin de 1ère classe	4				4
	Médecin de 2ème classe	4	1			5
	Cadre supérieur de santé					
	Cadre de santé	4	1			5
	Sage-femme hors classe	8				8
	Sage-femme de classe normale	6				6
	Puéricultrice cadre supérieure de santé					
	Puéricultrice cadre de santé					
	Puéricultrice hors classe	12				12
	Puéricultrice	26		3		29

TABLEAU DES EMPLOIS
PREVISIONNEL
01 Janvier 2024

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS AU 01/01/2024
Psychologues territoriaux	Psychologue hors classe	10				10
	Psychologue de classe normale	11				11
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	8				8
	Infirmier en soins généraux	12		3		15
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure					
	Infirmier de classe normale					
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure					
	Auxiliaire de puériculture de classe normale					
Auxiliaires territoriaux des soins	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe					
	Auxiliaire de soins principal de 2e classe	106	2	6		114
SOUS-TOTAL 5						
5 - FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Biologiste, vétérinaire ou pharmacien hors classe					
	Biologiste, vétérinaire ou pharmacien de classe exceptionnelle	1				1
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	Biologiste, vétérinaire ou pharmacien de classe normale	2				2
	Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien hors classe	2				2
Techniciens paramédicaux territoriaux	Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien	1				1
	Technicien paramédical de classe supérieure	8				8
SOUS-TOTAL 6	Technicien paramédical de classe normale	14				14
7- FILIERE SOCIALE						
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio éducatif					
	Conseiller socio éducatif	7				7
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	22				22
	Assistant socio-éducatif	212	1	7		220
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle					
	Educateur territorial de jeunes enfants			1		1
Moniteurs-éducateurs et intervenant familial territoriaux	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal					
	Moniteur-éducateur et intervenant familial	4		1		5

TABLEAU DES EMPLOIS
PREVISIONNEL
01 Janvier 2024

CAUSES D'EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS AU 01/01/2024
SOUS-TOTAL 7		245	1	9	255	
8- FILIERE TECHNIQUE						
Ingenieur en chef territorial	Ingenieur general					
	Ingenieur en chef hors classe					
	Ingenieur en chef	2				2
	Ingenieur hors classe					
Ingenieur territorial	Ingenieur principal	21				21
	Ingenieur	24		4		28
	Technicien Principal de 1ere classe	30				30
	Technicien principal de 2e classe	15		1		16
	Technicien	39		1		40
	Agent de maitrise principal	49				49
	Agent de maitrise	45		1		46
	Adjoint technique principal de 1ere classe	120				120
	Adjoint technique principal de 2e classe	53		1		54
	Adjoint technique	65		12		78
SOUS-TOTAL 8		463	2	19		484
9 - FILIERE TECHNIQUE (Etablissement d'enseignement)						
	Adjoint technique des etablissements d'enseignement principal de 1ere classe	120				120
	Adjoint technique des etablissements d'enseignement principal de 2e classe	44				44
	Adjoint technique des etablissements d'enseignement	91		1		92
SOUS-TOTAL 9		255		1		256
10-AUTRES EMPLOIS						
	APPRENTIS			20		20
SOUS-TOTAL 10				20		20
TOTAL FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -		1585	5	89	1	1680
11. FILIERE ADMINISTRATIVE/FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE						
	Directeur d'etablissement sanitaire, social et medico-social					
	Directeur d'etablissement social ou medico-social hors classe FPH					
	Directeur d'etablissement social ou medico-social classe normale FPH	1				1

**TABEAU DES EMPLOIS
PREVISIONNEL
01 Janvier 2024**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS AU 01/01/2024
Attaché d'administration hospitalière	Attaché hors-classe d'administration hospitalière					
	Attaché principal d'administration hospitalière	1				1
	Attaché d'Administration hospitalière	1				1
	Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle	1				1
	Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure FPH	1				1
	Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale FPH	1				1
Assistant médico-administratif	assistant médico-administratif de classe exceptionnelle FPH					
	assistant médico-administratif de classe supérieure FPH					
	assistant médico-administratif de classe normale FPH					
Adjoint administratif hospitalier	Adjoint administratif principal de 1 ère classe FPH	1				1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe FPH	1				1
	Adjoint administratif hospitalier FPH	3				3
	SOUS TOTAL 11	11				11
12. FILIERE MEDICALE ET DE REEDUCATION - FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE						
Infirmiers en soins généraux et spécialisés	Infirmier en soins généraux et spécialisés 3 è grade					
	Infirmier en soins généraux et spécialisés 2 è grade					
	Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade			1		1
	Aide-soignant de classe supérieure FPH	15				15
	Aide-soignant de classe normale FPH	15		1		16
SOUS TOTAL 12						
13. FILIERE SOCIALE - FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE						
Cadre socio-éducatif	Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle FPH					
	Cadre supérieur socio-éducatif FPH	1				1
	Cadre socio-éducatif FPH	7				7
Assistant socio-éducatif	ASE 2 ème grade FPH					
	ASE premier grade FPH = 1 èr grade classe normale + classe supérieur	54				54
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants-second grade FPH	4				4
	Educateur de jeunes enfants premier grade FPH	4				4
Psychologue hospitalier	Psychologue hors classe FPH	4		1		5
	Psychologue de classe normale FPH	3		1		4

Annexe:
**TABEAU DES EMPLOIS
 PREVISIONNEL**
 01 Janvier 2024

CAIRES D'EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS AU 01/01/2024
Conseiller en économie sociale et familiale	Conseiller en économie sociale et familiale deuxième grade FPH					
	Conseiller en économie sociale et familiale -du premier grade FPH	1				1
	Moniteur-éducateur principal FPH	2				2
	Moniteur-éducateur FPH	11				11
Animateur hospitalier	Animateur principal de 1ère classe FPH					
	Animateur principal de 2ème classe FPH	2				2
	Animateur FPH	89	2			91
	SOUS TOTAL 13	178	4			182
14. FILIERE TECHNIQUE/FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE	Agent d'entretien qualifié FPH	21				21
	Ouvrier principal de 1 ère classe FPH	1				1
	Ouvrier principal de 2ème classe FPH	2				2
	SOUS TOTAL 14	24				24
SOUS-TOTAL FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE		139	1			140
TOTAL GENERAL		1724	6	89	1	1820



DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Maison du Département
Mail Lucie Aubrac - CS 58880
79028 NIORT CEDEX

www.deux-sevres.fr

 **[@conseildepartemental79](https://www.facebook.com/conseildepartemental79)**

 **[@DeuxSevres](https://twitter.com/DeuxSevres)**